



Compte Rendu du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 17 DECEMBRE 2015

~~~~~

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

www.ville-montech.fr

e-mail : mairie-montech@info82.com

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 décembre 2015**

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Député-Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 17 décembre 2015, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 10 décembre 2015.

Le Député-Maire,

Jacques MOIGNARD.

~~~~~

**Conseillers : 29**

**Présents : 22**

**Procurations : 7**

**Absent : 0**

**Votants : 29**

**Membres présents :**

Mesdames Messieurs MOIGNARD Jacques, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoints.  
Mmes. MM.CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, PERLIN Yves, PUIGDEVALL Xaviera, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, VALMARY Claude.

**Membres représentés :**

M. BELY Robert représenté par M. GAUTIE  
Mme BOSCO-LACOSTE Fabienne représentée par Mme LLAURENS  
Mme EDET Céline représentée par Mme LAVERON  
M. LOY Bernard représenté par M. DAIME  
Mme RAZAT Christelle représentée par M. le Maire  
Mme TAUPIAC-ANGE Corinne représentée par M. ROUSSEAUX  
M. RIVA Thierry représenté par Mme RIESCO.

**Membre absent excusé :** /

**Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.**

## Ordre du jour

- Approbation du Compte rendu de la séance du 03 octobre 2015.
  - Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- 
- 1) Halte nautique : restitution de cautions. (*rapporteur : M. BELY*)
  - 2) Décision modificative n°1 - Budget annexe du complexe hôtelier de plein air (*rapporteur : M. DAIME*)
  - 3) Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune (*rapporteur : Mme MONBRUN*)
  - 4) Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2016 (*rapporteur : Mme MONBRUN*)
  - 5) Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le bâtiment situé au 20 bis avenue André Bonnet (*rapporteur : Mme LLAURENS*)
  - 6) Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec la Communauté de Communes Garonne et Canal pour la mise à disposition d'un local (*rapporteur : M. CASSAGNEAU*)
  - 7) Sécurisation de l'emprunt structuré « FIXMS FLEXI » contracté avec Dexia Crédit Local en 2010 et contractualisation d'un emprunt pour l'achat du terrain cadastré ZC 369 (*rapporteur : Mme MONBRUN*)
  - 8) Reprise sur provisions pour risques et charge (*rapporteur : Mme LAVERON*)
  - 9) Détermination du montant de la rémunération perçue par la commune de Montech pour le traitement des eaux usées de Finhan et Montbartier Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur du Gaillou (*rapporteur : M. GAUTIE*)
  - 10) Dénomination de la future voie de la gendarmerie cadastrée AH130 et AH 80 (*rapporteur : M. JEANDOT*)
  - 11) Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques hybrides rechargeables » au SDE82 et participation financière de la commune (*rapporteur : Mme DECOUDUN*)
  - 12) Facturation de la redevance assainissement collectif dans le cas des administrés raccordés à une source qui ne relève pas d'un service public (*rapporteur : M. ROUSSEAUX*)
  - 13) Dégrèvement exceptionnel sur le traitement des eaux usées d'un administré (*rapporteur : M. GAUTIE*)
  - 14) Adoption du rapport d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation d'assainissement non collectif exercice 2014 (*rapporteur : M. GAUTIE*)

- 15) Convention avec la région de gendarmerie de Midi-Pyrénées : entretien des locaux de la brigade de Montech (*rapporteur : M. LENGARD*)
- 16) Délibération de création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier (*rapporteur : M. SOUSSIRAT*)
- 17) Création d'un emploi permanent d'attaché principal (*rapporteur : M. TAUPIAC*)
- 18) Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe  
*rapporteur : M. TAUPIAC*)
- 19) ALAE : convention avec le Comité d'Etablissement AIRBUS Opérations Toulouse  
(*rapporteur : Mme ARAKELIAN*)
- 20) Rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées (*rapporteur : M. le Maire*)

Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Monsieur le Maire :** Conseil municipal du – nous sommes le combien ? Le 17 décembre 2015 c'est ça ? Alors j'ai des excusés avec des pouvoirs assortis, madame Corinne Taupiac-Ange a donné pouvoir à monsieur Rousseau, monsieur Bély a donné pouvoir à monsieur Gautié, madame Bosco-Lacoste à madame Llaurens , madame Céline Edet à madame Laveron, monsieur Loy à monsieur Daimé, et madame Razat Toussaint à moi-même. Et une dernière monsieur Thierry Riva à madame Karine Riesco. Voilà. Donc des absents représentés en bonne et due forme c'est très bien. Je vais faire circuler la feuille de présence et je constate donc que le quorum est atteint bien évidemment. Seriez-vous toujours d'accord pour que monsieur Cassagneau soit notre secrétaire de ce conseil municipal du 17 décembre ? Oui ? Madame Puigdevall vous êtes d'accord ? Elle acquiesce en souriant. Madame Puigdevall vous êtes d'accord ? Comme j'entendais des commentaires. Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du 03 octobre ? Avec quelques fautes me dit madame Monbrun ? Quelques fautes d'orthographe ? Pas de style parce que je le répète nous transcrivons ce que nous disons, le français parlé n'est pas forcément très correct. Avec des remarques à faire quand même sur ce compte-rendu du 03 octobre. A priori je n'en vois pas, du moins personne ne se manifeste pour le dire. Je le considère et nous le considérons tous, du moins personne ne se manifeste pour le dire. Je le considère et nous le considérons tous comme adopté.

**La délibération suivante est adoptée :**

Délibération n° 2015\_12\_17\_D01

**Objet : Approbation du Compte rendu de la séance du 03 octobre 2015.**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 03 octobre 2015.

**Monsieur le Maire :** Je fais circuler la feuille de signature d'adoption de ce procès-verbal. Alors je demanderai à ceux qui ont des procurations de la signer en lieu et place de ceux qui sont absents et de ceux qu'ils représentent. Je vais commencer. L'ordre du jour appelle les décisions que j'ai à vous communiquer concernant ce qui s'est passé lors de notre dernier conseil municipal. A savoir, elles sont au nombre de cinq.

**La délibération suivante est adoptée :**

Délibération n° 2015\_12\_17\_D02

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :**

|              |                                                                                                                                              |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM 57/2015 | Décision portant sur l'attribution du marché de fourniture et acheminement de l'électricité et services associés pour la commune de Montech. |
| DECM 58/2015 | Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public des opérateurs de communications électroniques.                 |
| DECM 59/2015 | Décision portant sur l'acquisition d'un véhicule pour la commune de Montech.                                                                 |

**Monsieur le Maire** : Ah très important ça. Vous savez que nous avons besoin d'un véhicule supplémentaire dans le cadre du transport périscolaire des enfants entre autre, parfois des personnes âgées pour le marché. Une association dénommée « Contacts » à La Ville Dieu du Temple a proposé un véhicule pour une valeur de 1000 euros. C'est le même que celui qu'on a en bas pour celui que tout le monde connaît le 9 places Renault, 1000 euros.

|              |                                                                                                                |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM 60/2015 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du logiciel du cimetière. |
| DECM 61/2015 | Décision portant sur la cession d'un camion nacelle à la société Socage.                                       |

**Monsieur le Maire** : Et la dernière décision que j'ai eue à prendre la cession d'un camion nacelle à la société Socage. Vous savez qu'on a changé notre camion nacelle, le vieux étant trop vieux et dangereux, nous en avons donc acquis un autre et le vieux nous l'avons vendu. Je n'aurais pas dû dire qu'il était dangereux parce que si on l'a vendu dangereux à quelqu'un d'autre ça va mal le faire. Le vieux était vieux, dangereux sûrement pas. Il était peut-être vieux mais en bon état. Donc c'est la société SOCAGE qui le réparera s'il le faut, qui a acheté ce camion, qui nous l'a acheté pour la somme de 11 500 €. La recette a été affectée à l'article 775 de notre budget communal. Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Nous en venons au dossier de l'ordre du jour, restitution de cautions concernant la halte nautique. Qui c'est qui remplace monsieur Bély ? Je viens de le dire. C'est monsieur Gautié ? Vous allez nous expliquer comme on le fait chaque fois des restitutions de cautions pour la halte nautique sinon je peux le faire, si vous ne vous le sentez pas. Allez, la parole est à monsieur Gautié. On en a combien cette fois-ci ? Deux.

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1) Halte Nautique : restitution de cautions</b><br>- rapporteur : Monsieur BELY |
|------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par « Contrats d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé :

- Monsieur CARDON Laurent domicilié lieu-dit Les Thaux, 82600 SAINT-SARDOS, à occuper un poste d'amarrage pour son bateau « AQUILA »,
- Monsieur REGULSKI Jean domicilié 54 rue Léon Clavel 82000 MONTAUBAN à occuper un poste d'amarrage pour son bateau « LE VIRGINIE ET SEBASTIEN »,

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par Monsieur CARDON Laurent et que ce dernier a quitté le port,

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par Monsieur REGULSKI Jean et que ce dernier a quitté le port.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la restitution des cautions, soit 120 € à Monsieur CARDON Laurent et 120€ à Monsieur REGULSKI Jean.
- **De dire** que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur Gautié. Y-a-t-il des objections à ce que nous redonnions, à ces personnes-là puisqu'elles ont quitté pas le navire mais le port, ces cautions ? Ce n'est rien que de très routinier.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_D03**

**Objet : Halte Nautique : restitution de cautions**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par « Contrats d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé Monsieur CARDON Laurent domicilié lieu dit Les Thaux, 82600 SAINT-SARDOS, à occuper un poste d'amarrage pour son bateau « AQUILA » et Monsieur REGULSKI Jean domicilié 54 rue Léon Clavel 82000 MONTAUBAN à occuper un poste d'amarrage pour son bateau « LE VIRGINIE ET SEBASTIEN »,

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par Monsieur CARDON Laurent et que ce dernier a quitté le port,

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par Monsieur REGULSKI Jean et que ce dernier a quitté le port.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la restitution des cautions, soit 120 € à Monsieur CARDON Laurent et 120€ à Monsieur REGULSKI Jean.
- **Dit** que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Daimé concernant la décision modificative du budget annexe du complexe hôtelier de plein air donc le camping.

**Monsieur DAIME** : Il s'agit d'une régularisation de 2 écritures.

**2) Décision Modificative n° 1 – Budget annexe du complexe hôtelier de plein air -  
rapporteur : Monsieur DAIME**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015\_04\_D07 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de :

- Pouvoir procéder au remboursement de séjours annulés par des clients
- Pouvoir procéder au mandatement de l'annuité en capital de remboursement des emprunts non prévue intégralement au budget primitif

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les inscriptions budgétaires suivantes

**Monsieur DAIME** : De diminuer le poste formation de 1000 euros et de passer 1000 euros au poste 6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion. Et pour la partie investissements, de modifier le poste emprunts en euros, le poste 1641 de 6100 euros et de diminuer dans le même temps le poste 2315 installation matériel ou outillage technique pour la même somme 6100€. Le total faisant 0 à chaque fois.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Sens                                | Articles/<br>Chapitres | Libellés                                                 | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|----------|----------|
| D                                   | 6535                   | Formation                                                | - 1 000  |          |
| D                                   | 6718                   | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 1 000    |          |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b> |                        |                                                          | <b>0</b> |          |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Sens                                  | Articles/<br>Chapitres | Libellés                                     | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|----------|----------|
| D                                     | 1641                   | Emprunts en euros                            | 6 100    |          |
| D                                     | 2315                   | Installation matériel ou outillage technique | - 6 100  |          |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                        |                                              | <b>0</b> |          |

- **D'approuver** la décision modificative n° 1 du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>   | <b>A2</b> |

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

| Chap. | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2014 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3) |
|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|--------------------|
| 011   | Charges à caractère général                        | 106 950,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 106 950,00         |
| 012   | Charges de personnel et frais assimilés            | 200,00                        | 0,00                       | 0,00                   |          | 200,00             |
| 014   | Atténuations de produits                           |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 65    | Autres charges de gestion courante                 | 7 689,78                      | 0,00                       | -1 000,00              |          | 6 689,78           |
|       | <b>Total des dépenses de gestion des services</b>  | <b>114 839,78</b>             | <b>0,00</b>                | <b>-1 000,00</b>       |          | <b>113 839,78</b>  |
| 66    | Charges financières                                | 64 010,00                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 64 010,00          |
| 67    | Charges exceptionnelles                            | 1 000,00                      | 0,00                       | 1 000,00               |          | 2 000,00           |
| 69    | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)          |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 022   | Dépenses imprévues ( fonctionnement )              |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00               |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>   | <b>179 849,78</b>             | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>179 849,78</b>  |
| 023   | Virement à la section d'investissement (6)         |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00               |
| 042   | Opérations d'ordre de transfert entre section (6)  | 50 555,57                     |                            | 0,00                   |          | 50 555,57          |
| 043   | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00               |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>   | <b>50 555,57</b>              |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>50 555,57</b>   |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>230 405,35</b>             | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>230 405,35</b>  |

+

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 29 776,93 |
|----------------------------------------|-----------|

=

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 260 182,28 |
|--------------------------------------------|------------|

**RECETTES D'EXPLOITATION**

| Chap. | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2014 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3) |
|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|--------------------|
| 013   | Atténuations de charges                            |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 70    | Ventes de produits fabriqués, prestati de servic   | 216 600,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 216 600,00         |
| 74    | Subventions d'exploitation                         | 30 000,00                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 30 000,00          |
| 75    | Autres produits de gestion courante                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
|       | <b>Total des recettes de gestion des services</b>  | <b>246 600,00</b>             | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>246 600,00</b>  |
| 76    | Produits financiers                                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 77    | Produits exceptionnels                             |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
|       | <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>   | <b>246 600,00</b>             | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>246 600,00</b>  |
| 042   | Opérations d'ordre de transfert entre section (6)  | 13 582,28                     |                            | 0,00                   |          | 13 582,28          |
| 043   | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00               |
|       | <b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>   | <b>13 582,28</b>              |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>13 582,28</b>   |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>260 182,28</b>             | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>260 182,28</b>  |

+

|                                        |      |
|----------------------------------------|------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|----------------------------------------|------|

=

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 260 182,28 |
|--------------------------------------------|------------|

Pour information :

|                                                                                        |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br>DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (8) | 0,00 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.  
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
 (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.  
 (7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.  
 (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.       | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2014 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3) |
|-------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|--------------------|
| 20          | Immobilisations incorporelles                      | 1 000,00                      | 0,00                       | 0,00                   |          | 1 000,00           |
| 21          | Immobilisations corporelles                        | 59 719,05                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 59 719,05          |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation              |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 23          | Immobilisations en cours                           | 30 000,00                     | 0,00                       | -6 100,00              |          | 23 900,00          |
|             | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>90 719,05</b>              | <b>0,00</b>                | <b>-6 100,00</b>       |          | <b>84 619,05</b>   |
| 21          | Immobilisations corporelles                        | 20 000,00                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 20 000,00          |
| 10          | Dotations, fonds divers et réserves                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 13          | Subventions d'investissement                       |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 16          | Emprunts et dettes assimilées                      | 35 000,00                     | 0,00                       | 6 100,00               |          | 41 100,00          |
| 18          | Compte de liaison : affectation (5)                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 26          | Participations et créances rattachées à des part   |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 27          | Autres immobilisations financières                 |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 020         | Dépenses imprévues ( investissement )              |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
|             | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>55 000,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>6 100,00</b>        |          | <b>61 100,00</b>   |
| <b>4581</b> | <b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>  |                               | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>0,00</b>        |
|             | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>145 719,05</b>             | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>145 719,05</b>  |
| 040         | Opérations d'ordre entre sections (4)              | 13 582,28                     |                            | 0,00                   |          | 13 582,28          |
| 041         | Opérations patrimoniales (4)                       |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00               |
|             | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>13 582,28</b>              |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>13 582,28</b>   |
|             | <b>TOTAL</b>                                       | <b>159 301,33</b>             | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>159 301,33</b>  |

|                                                         |                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) | 0,00              |
| =                                                       |                   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>     | <b>159 301,33</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.       | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2014 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3) |
|-------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|--------------------|
| 13          | Subventions d'investissement                       | 15 397,00                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 15 397,00          |
| 16          | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 20          | Immobilisations incorporelles                      |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 21          | Immobilisations corporelles                        |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 22          | Immobilisations reçues en affectation              |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 23          | Immobilisations en cours                           |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
|             | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>15 397,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>15 397,00</b>   |
| 10          | Dotations, fonds divers et réserves                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 18          | Compte de liaison : affectation (5)                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 26          | Participations et créances rattachées à des part   |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
| 27          | Autres immobilisations financières                 |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00               |
|             | <b>Total des recettes financières</b>              |                               | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>0,00</b>        |
| <b>4582</b> | <b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>  |                               | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>0,00</b>        |
|             | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>15 397,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>15 397,00</b>   |
| 021         | Virement de la section d'exploitation (4)          |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00               |
| 040         | Opérations d'ordre entre sections (4)              | 50 555,57                     |                            | 0,00                   |          | 50 555,57          |
| 041         | Opérations patrimoniales (4)                       |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00               |
|             | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>50 555,57</b>              |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>50 555,57</b>   |
|             | <b>TOTAL</b>                                       | <b>65 952,57</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>65 952,57</b>   |

|                                                         |                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 93 348,76         |
| =                                                       |                   |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>     | <b>159 301,33</b> |

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

|                                                                                         |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DEGAGE PAR LA SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT (8)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

- (1) Cf. Modalités de vote.  
 (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.  
 (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie affectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
 (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).  
 (7) Le compte 105 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
 (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

| EXPLOITATION                           |                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 011                                    | Charges à caractère général               | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 012                                    | Charges de personnel et frais assimilés   | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 014                                    | Atténuations de produits                  | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 65                                     | Autres charges de gestion courante        | -1 000,00              |                        | -1 000,00   |
| 66                                     | Charges financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 67                                     | Charges exceptionnelles                   | 1 000,00               | 0,00                   | 1 000,00    |
| 69                                     | Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 022                                    | Dépenses imprévues ( fonctionnement )     | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 023                                    | Virement à la section d'investissement    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| <b>Dépenses d'exploitation - Total</b> |                                           | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------|-------------|

| INVESTISSEMENT                           |                                                     | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 13                                       | Subventions d'investissement                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 16                                       | Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)       | 6 100,00               | 0,00                   | 6 100,00    |
| 18                                       | Compte de liaison : affectation                     | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (6)                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (6)                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (6)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 23                                       | Immobilisations en cours (6)                        | -6 100,00              | 0,00                   | -6 100,00   |
| 26                                       | Participations et créances (...) des participations | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 45                                       | Total des opérations pour compte de tiers (7)       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 020                                      | Dépenses imprévues ( investissement )               | 0,00                   |                        | 0,00        |
| <b>Dépenses d'investissement - Total</b> |                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

B4-1-2-B1

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                                                                            | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 011              | <b>Charges à caractère général (5)(6)</b>                                                              | <b>106 950,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 6061             | Fournitures non stockables (eau, énergie...)                                                           | 39 800,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6063             | Fournitures d'entretien et de petit équipement                                                         | 6 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6064             | Fournitures administratives                                                                            | 150,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 6068             | Autres matières et fournitures                                                                         | 12 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 611              | Sous-traitance générale                                                                                | 3 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6122             | Crédit-bail mobilier                                                                                   | 33 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6125             | Crédit-bail immobilier                                                                                 | 1 150,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6135             | Locations mobilières                                                                                   | 250,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 61558            | Autres biens mobiliers                                                                                 | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6156             | Maintenance                                                                                            | 1 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 618              | Divers                                                                                                 | 1 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6231             | Annonces et insertions                                                                                 | 1 600,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6237             | Publications                                                                                           | 500,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 6238             | Divers                                                                                                 | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6262             | Frais de télécommunications                                                                            | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 627              | Services bancaires et assimilés                                                                        | 500,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 637              | Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)                                                          | 2 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 012              | <b>Charges de personnel et frais assimilés</b>                                                         | <b>200,00</b>                           | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 6215             | Personnel affecté par la collectivité de rattachement                                                  |                                         | 0,00                        |                                        |
| 6475             | Médecine du travail, pharmacie                                                                         | 200,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 014              | <b>Atténuations de produits (7)</b>                                                                    |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 65               | <b>Autres charges de gestion courante</b>                                                              | <b>7 689,78</b>                         | <b>-1 000,00</b>            |                                        |
| 651              | Redevances pour concessions, brevets, licences, ...                                                    | 2 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6535             | Formation                                                                                              | 1 000,00                                | -1 000,00                   |                                        |
| 6541             | Créances admises en non-valeur                                                                         | 4 189,78                                | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES<br/>(a) = (011+012+014+65)</b>                             | <b>114 839,78</b>                       | <b>-1 000,00</b>            |                                        |
| 66               | <b>Charges financières (b)(8)</b>                                                                      | <b>64 010,00</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 66111            | Intérêts réglés à l'échéance                                                                           | 65 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 66112            | Intérêts - Rattachement des ICNE (8)                                                                   | -990,00                                 | 0,00                        |                                        |
| 67               | <b>Charges exceptionnelles (c)</b>                                                                     | <b>1 000,00</b>                         | <b>1 000,00</b>             |                                        |
| 6718             | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion                                               | 1 000,00                                | 1 000,00                    |                                        |
| 69               | <b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(10)</b>                                                   |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 022              | <b>Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (f)</b>                                                       |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>                                                        | <b>179 849,78</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 023              | <i>Virement à la section d'investissement</i>                                                          |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 042              | <b>Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)</b>                                          | <b>50 555,57</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 675              | <i>Valeurs comptables des immobilisations cédées</i>                                                   |                                         | 0,00                        |                                        |
| 6811             | <i>Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles</i>                                     | 50 555,57                               | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>                             | <b>50 555,57</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 043              | <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitati</i>                                     |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                      | <b>50 555,57</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total<br/>des opérations réelles et d'ordre)</b> | <b>230 405,35</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |

|                                                      |              |
|------------------------------------------------------|--------------|
| MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR | DM n° 1 2015 |
|------------------------------------------------------|--------------|

|                                              |            |
|----------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                  | <b>III</b> |
| SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES | A1         |

|                                            |      |
|--------------------------------------------|------|
| +                                          |      |
| RESTES A REALISER 2014 (13)                | 0,00 |
| +                                          |      |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)    | 0,00 |
| =                                          |      |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 0,00 |

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1     | 0,00 |

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Cf. Modalités de vote I-B1.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.  
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M 41.  
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44.  
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.  
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre DE 042 = RI 040.  
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(13) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B4-1-3-A1

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                                                                           | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 20               | Immobilisations incorporelles (hors opérations)                                                       | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 2051             | Concessions et droits similaires                                                                      | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| <b>21</b>        | <b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>                                                  | <b>59 719,05</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 2131             | Bâtiments                                                                                             | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2135             | Installat <sup>n</sup> générales, agencements, aménagements des con                                   |                                         | 0,00                        |                                        |
| 2138             | Autres constructions                                                                                  | 4 719,05                                | 0,00                        |                                        |
| 2184             | Mobilier                                                                                              | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 2188             | Autres                                                                                                | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>22</b>        | <b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>                                        |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>23</b>        | <b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>                                                     | <b>30 000,00</b>                        | <b>-6 100,00</b>            |                                        |
| 2315             | Installations, matériel et outillage techniques                                                       | 30 000,00                               | -6 100,00                   |                                        |
|                  | <b>Total des dépenses d'équipement</b>                                                                | <b>90 719,05</b>                        | <b>-6 100,00</b>            |                                        |
| <b>21</b>        | <b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>                                                  | <b>20 000,00</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 2135             | Installat <sup>n</sup> générales, agencements, aménagements des con                                   | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>16</b>        | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                                                                  | <b>35 000,00</b>                        | <b>6 100,00</b>             |                                        |
| 1641             | Emprunts en euros                                                                                     | 35 000,00                               | 6 100,00                    |                                        |
|                  | <b>Total des dépenses financières</b>                                                                 | <b>55 000,00</b>                        | <b>6 100,00</b>             |                                        |
|                  | <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>                                                           | <b>145 719,05</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>040</b>       | <b>Opérations d'ordre de transfert entre section (7)</b>                                              | <b>13 582,28</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>                                                         | <i>13 582,28</i>                        | <i>0,00</i>                 |                                        |
| 13911            | Etat et établissements nationaux                                                                      | 8 372,71                                | 0,00                        |                                        |
| 13912            | Régions                                                                                               | 4 981,16                                | 0,00                        |                                        |
| 13913            | Départements                                                                                          | 47,25                                   | 0,00                        |                                        |
| 13918            | Autres                                                                                                | 181,16                                  | 0,00                        |                                        |
|                  | <i>Charges transférées</i>                                                                            |                                         | <i>0,00</i>                 |                                        |
| 2111             | Terrains nus                                                                                          |                                         | 0,00                        |                                        |
| 2135             | Installat <sup>n</sup> générales, agencements, aménagements des con.                                  |                                         | 0,00                        |                                        |
| <b>041</b>       | <b>Opérations patrimoniales (9)</b>                                                                   |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>                                                           | <b>13 582,28</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b><br>(= Total des dépenses réelles et d'ordre) | <b>159 301,33</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |

|                                                          |      |
|----------------------------------------------------------|------|
| RESTES A REALISER 2014 (10)                              | 0,00 |
| +                                                        |      |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10) | 0,00 |
| =                                                        |      |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES             | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.  
(2) Cf. Modalités de vote I.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
(6) Voir annexe IV A.1 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, III 040 - RE 042.  
(8) Le compte 15 - 2 pour figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, III 041 - RI 041.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B4-1-3-B1

**Monsieur le Maire** : Merci. Vous avez en annexe le budget du complexe hôtelier, si vous en aviez besoin vous avez eu le loisir de le regarder à nouveau. Petite incidente donc pour cette décision modificative n°1 de notre complexe hôtelier. Y-a-t-il des remarques ? Oui, madame Puigdevall ?

**Madame PUIGDEVALL** : Je voulais simplement qu'on m'explique comment on peut faire en comptabilité publique, il y a une explication ou si c'est une erreur, je ne sais pas du tout, voir comment on peut passer d'un compte d'immobilisation et le mettre dans un compte d'emprunt en compte 16. J'aimerais savoir comment on peut justifier. Est-ce que c'est une erreur ou est-ce que ça fait partie de la comptabilité publique de basculer d'un compte immo à un compte d'emprunt comme ça ?

**Monsieur le Maire** : Dans la section investissement vous parlez ?

**Madame PUIGDEVALL** : Oui.

**Monsieur le Maire** : Les fameux 6100 € là ? Alors, les techniciens en la matière, monsieur Coquerelle sauf s'il y en a d'autres qui savent répondre, moi je ne sais pas répondre je vous dis.

**Monsieur COQUERELLE** : Ça fait partie des possibilités de la comptabilité publique puisque les dépenses réelles peuvent basculer d'un chapitre à un autre par décision modificative et votée par le conseil municipal. Par contre on ne peut pas passer d'un chapitre à un autre comme ça, les dépenses d'ordre qui sont les écritures comptables, les amortissements par exemple, on ne peut pas transformer des amortissements en écritures réelles. Donc chapitre 16 c'est remboursement des emprunts, chapitre 21 immobilisations en cours, chapitre 23 qui sont aussi autres immobilisations, on peut aussi jouer entre ces lignes par décision du conseil.

**Monsieur le Maire** : Voilà. Vous avez la réponse ?

**Madame PUIGDEVALL** : Oui merci.

**Monsieur le Maire** : Ça vous évitera de poser la même question sauf si vous l'avez oublié d'ici là, au prochain dossier que madame Monbrun va nous présenter à l'instant où j'aurais mis cette décision modificative aux voix ? Qui est d'accord pour approuver cette décision modificative n°1 ? Je vous demande de l'exprimer en levant la main. C'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D04**

**Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget annexe du complexe hôtelier de plein air**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015\_04\_D07 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de :

- Pouvoir procéder au remboursement de séjours annulés par des clients

- Pouvoir procéder au mandatement de l'annuité en capital de remboursement des emprunts non prévue intégralement au budget primitif

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Sens                                | Articles/<br>Chapitres | Libellés                                                 | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|----------|----------|
| D                                   | 6535                   | Formation                                                | - 1 000  |          |
| D                                   | 6718                   | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 1 000    |          |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b> |                        |                                                          | <b>0</b> |          |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Sens                                  | Articles/<br>Chapitres | Libellés                                     | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|----------|----------|
| D                                     | 1641                   | Emprunts en euros                            | 6 100    |          |
| D                                     | 2315                   | Installation matériel ou outillage technique | - 6 100  |          |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                        |                                              | <b>0</b> |          |

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Alors, nous en venons maintenant à la décision modificative n°1 du budget principal de la commune. C'est madame Monbrun qui rapporte.

**Madame MONBRUN** : Oui ce sont des réajustements de compte à compte.

**3) Décision Modificative n° 1 – Budget principal de la commune**

- rapporteur : Madame MONBRUN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015\_04\_D10 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de :

- Faire constater au budget les recettes supplémentaires figurant aux articles 6419 (remboursement sur rémunération du personnel), 7066 et 7067 (redevance perçues par les services périscolaires, cantine, extrascolaires et crèche) et 7788 (remboursement de trop versé sur les dépenses d'électricité),



- Faire face aux dépenses supplémentaires de personnel faisant suite aux remplacements d'agents indisponibles suite à un arrêt maladie longue durée, un accident de travail et divers arrêts de maladie ordinaire,
- Pouvoir procéder au mandatement de l'annuité en capital de remboursement des emprunts non prévue intégralement au budget primitif.

Madame MONBRUN : C'était une erreur de frappe on va dire.

Monsieur le Maire : De retranscription.

Madame MONBRUN : De retranscription voilà.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 9 décembre 2015,

Madame MONBRUN : Vous avez sur plusieurs comptes.

Monsieur le Maire : En section fonctionnement alors.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

| Sens                                   | Article/<br>Chapitre | Libellé                                                          | Dépenses          | Recettes          |
|----------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| D                                      | 6332-012             | Cotisations versées au FNAL                                      | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 6336-012             | Cotisations CNFPT et centre de gestion                           | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 64111-012            | Rémunération principale                                          | 15 000.00         |                   |
| D                                      | 64131-012            | Rémunération                                                     | 50 000.00         |                   |
| D                                      | 64136-012            | Indemnités de préavis de licenciement                            | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 64168-012            | Autres emplois d'insertion                                       | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 6451-012             | Cotisations à l'URSSAF                                           | 10 000.00         |                   |
| D                                      | 6453-012             | Cotisations aux caisses de retraites                             | 15 000.00         |                   |
| D                                      | 6454-012             | Cotisations aux ASSEDIC                                          | 6 000.00          |                   |
| D                                      | 6455-012             | Cotisations pour assurance du personnel                          | 7 000.00          |                   |
| D                                      | 6475-012             | Médecine du travail-pharmacie                                    | 2 000.00          |                   |
| D                                      | 6488-012             | Autres charges                                                   | 1 000.00          |                   |
| R                                      | 6419-013             | Remboursements sur rémunération du personnel                     |                   | 24 000.00         |
| R                                      | 7066-70              | Redevances et droits de services à caractère social              |                   | 25 000.00         |
| R                                      | 7067-70              | Redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement |                   | 13 000.00         |
| R                                      | 7381-73              | Taxe additionnelle aux droits de mutation                        |                   | 20 000.00         |
| R                                      | 7788-77              | Produits exceptionnels divers                                    |                   | 28 000.00         |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                      |                                                                  | <b>110 000.00</b> | <b>110 000.00</b> |

Madame MONBRUN : Alors en section fonctionnement, la section investissement c'est de l'autre côté. Vous avez des écritures en débit et notamment sur des comptes 641 et des

poussières rémunération principale pour les titulaires, 641 31 rémunération pour les non-titulaires, et les indemnités de préavis qui vont avec bien au départ des ALAE. Des autres emplois d'exception, il y a un petit montant à réajuster et forcément qui dit salaire en plus, dit URSSAF, caisse de retraite, Assédic. Donc ça c'est juste pour le compte ne soit pas un compte, enfin soit réapprovisionné, soit au moins en équilibre en fin d'année. Et avec ça les compensations se font sur les comptes de remboursement sur rémunération du personnel puisque c'est la caisse primaire nationale d'assurance maladie pour les accidents de travail ou la SMACL qui nous verse effectivement les remboursements puisqu'on a parlé plus haut des personnes en arrêt. Vous avez donc dans les comptes produits, on va venir chercher effectivement l'équilibre de cette écriture dans les redevances de droits de service à caractère social. Ce sont les recettes supplémentaires. Il y avait une estimation au budget notamment sur la crèche mais la crèche il y a eu plus de paiements payés par les familles. Dans le compte redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement ça concerne effectivement la cantine, l'ALAE et l'ALSH ou le CLSH. Il y a effectivement 13 000 qui sont en supplément. La taxe additionnelle du droit de mutation qui est variable suivant les ventes de maison dans l'année, enfin peut-être pas dans l'année mais il y avait effectivement sur ce compte plus de 60 000 euros par rapport à ce qui avait été prévu au budget, donc on peut en prendre 20 000 pour rééquilibrer les comptes de charge et il y a aussi des produits exceptionnels divers, c'est une surfacturation de factures d'EDF parce qu'ils ont l'habitude de surfacturer et donc on a un remboursement sur ce compte-là. C'est à peu près de l'ordre de 20 000 €. Ces 20 000 € viennent en effet contrecarrer ces écritures de charge. Nous avons donc au débit et au crédit 110 000 euros. L'écriture est donc équilibrée et nous passons en section d'investissement.

### **SECTION INVESTISSEMENT**

| Sens                                | Article/<br>Chapitre | Libellé                                               | Dépenses    | Recettes |
|-------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------|----------|
| D                                   | 1641-16              | Emprunts                                              | 3 000.00    |          |
| D                                   | 2158-21              | Autres installations matériel et outillage techniques | -3 000.00   |          |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b> |                      |                                                       | <b>0.00</b> |          |

- **D'approuver** la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Madame MONBRUN** : Là donc c'est une erreur de saisie comme je disais toute à l'heure, 3000 euros en chiffre qui n'a pas dû être enregistré comme il faut. Donc c'est le même principe que tout le complexe hôtelier. On passe au débit du compte 1641 et au crédit du 2158-21.

**Monsieur le Maire** : Merci madame Monbrun pour cette décision modificative première du budget principal. Y-a-t-il des commentaires ? Non ? Madame Puigdevall vous allez vous spécialiser dans la finance ?

**Madame PUIGDEVALL** : Non, je veux juste avoir une précision sur le montant exact, sur la rémunération, savoir combien de personnes ça représente à peu près 50 000 euros ?

**Monsieur le Maire** : Alors attendez, où est-ce que vous lisez ça ? Rémunération principale ?

**Madame PUIGDEVALL** : Dans la section de fonctionnement

**Monsieur le Maire** : J'ai trouvé

**Madame PUIGDEVALL** : En rémunération, 50 000 euros savoir combien de personnel à peu près.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'on peut le faire sur-le-champ ça monsieur Coquerelle ? Non, peut-être pas.

**Madame PUIGDEVALL** : Ou plus tard ?

**Monsieur le Maire** : Oui oui vous avez toujours des réponses à vos questions, ce n'est pas un problème. Qui c'est qui fait partie de la commission des finances là chez vous ? Monsieur Perlin ? Si on ne peut pas le savoir en même temps, on le donnera, on le procurera.

**Monsieur COQUERELLE** : Donc on compte à peu près 25 000 euros un salaire brut chargé au SMIC d'un fonctionnaire territorial, un petit peu plus pour un non- titulaire parce qu'il y a les allocations chômage en plus, donc 50 000 euros avec 50 % de charges on va dire dessus et 75 000 euros.

**Monsieur le Maire** : Merci. Satisfaite ? Merci.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| VUE D'ENSEMBLE                              | A1        |

**FONCTIONNEMENT**

|                                                                   | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 110 000,00                               | 110 000,00                               |
| +                                                                 | +                                        | +                                        |
| <b>R E P O R T S</b>                                              |                                          |                                          |
| RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)            |                                          |                                          |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)                        | (si déficit)                             | (si excédent)                            |
| =                                                                 | =                                        | =                                        |
| <b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>                  | <b>110 000,00</b>                        | <b>110 000,00</b>                        |

**INVESTISSEMENT**

|                                                                                             | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068) |                                         |                                         |
| +                                                                                           | +                                       | +                                       |
| <b>R E P O R T S</b>                                                                        |                                         |                                         |
| RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)                                      |                                         |                                         |
| 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)                            | (si solde négatif)                      | (si solde positif)                      |
| =                                                                                           | =                                       | =                                       |
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>                                             |                                         |                                         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                |                                         |                                         |
| <b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>                                                                  | <b>110 000,00</b>                       | <b>110 000,00</b>                       |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.  
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).  
 (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>  | <b>II</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b> | <b>A2</b> |

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap.                                               | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2014 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3)  |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|---------------------|
| 011                                                 | Charges à caractère général                        | 1 331 000,00                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 1 331 000,00        |
| 012                                                 | Charges de personnel et frais assimilés            | 3 852 214,00                  | 0,00                       | 110 000,00             |          | 3 962 214,00        |
| 014                                                 | Atténuations de produits                           | 217 500,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 217 500,00          |
| 65                                                  | Autres charges de gestion courante                 | 398 600,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 398 600,00          |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |                                                    | <b>5 799 314,00</b>           | <b>0,00</b>                | <b>110 000,00</b>      |          | <b>5 909 314,00</b> |
| 66                                                  | Charges financières                                | 420 500,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 420 500,00          |
| 67                                                  | Charges exceptionnelles                            | 46 100,00                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 46 100,00           |
| 022                                                 | Dépenses imprévues ( fonctionnement )              |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00                |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                                    | <b>6 265 914,00</b>           | <b>0,00</b>                | <b>110 000,00</b>      |          | <b>6 375 914,00</b> |
| 023                                                 | Virement à la section d'investissement (5)         | -484 527,78                   |                            | 0,00                   |          | -484 527,78         |
| 042                                                 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) | 279 462,33                    |                            | 0,00                   |          | 279 462,33          |
| 043                                                 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de  |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00                |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                                    | <b>763 990,11</b>             |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>763 990,11</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                                    | <b>7 029 904,11</b>           | <b>0,00</b>                | <b>110 000,00</b>      |          | <b>7 139 904,11</b> |

|                                        |      |
|----------------------------------------|------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|----------------------------------------|------|

|                                               |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 7 139 904,11 |
|-----------------------------------------------|--------------|

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap.                                               | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2014 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=1)+(2)+(3)  |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|---------------------|
| 013                                                 | Atténuations de charges                            | 10 000,00                     | 0,00                       | 24 000,00              |          | 34 000,00           |
| 70                                                  | Produits des services, du domaine et ventes di     | 527 500,00                    | 0,00                       | 38 000,00              |          | 565 500,00          |
| 73                                                  | Impôts et taxes                                    | 3 901 373,89                  | 0,00                       | 20 000,00              |          | 3 921 373,89        |
| 74                                                  | Dotations, subventions et participations           | 2 054 786,00                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 2 054 786,00        |
| 75                                                  | Autres produits de gestion courante                | 260 403,39                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 260 403,39          |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |                                                    | <b>6 754 063,28</b>           | <b>0,00</b>                | <b>82 000,00</b>       |          | <b>6 836 063,28</b> |
| 76                                                  | Produits financiers                                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                |
| 77                                                  | Produits exceptionnels                             | 10 000,00                     | 0,00                       | 28 000,00              |          | 38 000,00           |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                                    | <b>6 764 063,28</b>           | <b>0,00</b>                | <b>110 000,00</b>      |          | <b>6 874 063,28</b> |
| 042                                                 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) | 265 840,83                    |                            | 0,00                   |          | 265 840,83          |
| 043                                                 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de  |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00                |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                                    | <b>265 840,83</b>             |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>265 840,83</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                                    | <b>7 029 904,11</b>           | <b>0,00</b>                | <b>110 000,00</b>      |          | <b>7 139 904,11</b> |

|                                        |      |
|----------------------------------------|------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|----------------------------------------|------|

|                                               |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 7 139 904,11 |
|-----------------------------------------------|--------------|

Pour information :

|                                                                                                 |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (6)</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RI 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2014 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= (1)+(2)+(3)) |
|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|-----------------------|
| 010   | Stocks (5)                                         |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 20    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 15 406,80                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 15 406,80             |
| 204   | Subventions d'équipement versées                   |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 2 433 314,85                  | 0,00                       | -3 000,00              |          | 2 430 314,85          |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation (6)          |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 320 494,90                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 320 494,90            |
|       | <b>Total des opérations d'équipement</b>           | <b>2 507 098,88</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>2 507 098,88</b>   |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>5 276 315,41</b>           | <b>0,00</b>                | <b>-3 000,00</b>       |          | <b>5 273 315,41</b>   |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 2 000,00                      | 0,00                       | 0,00                   |          | 2 000,00              |
| 13    | Subventions d'investissement                       |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                      | 400 239,51                    | 0,00                       | 3 000,00               |          | 403 239,51            |
| 18    | Compte de liaison : affectation (7)                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 26    | Participations et créances rattachées à des par    |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 27    | Autres immobilisations financières                 |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 020   | Dépenses imprévues (investissement)                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>402 239,51</b>             | <b>0,00</b>                | <b>3 000,00</b>        |          | <b>405 239,51</b>     |
| 45..  | <b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>  | <b>100,00</b>                 | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>100,00</b>         |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>5 678 654,92</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>5 678 654,92</b>   |
| 040   | Opérations d'ordre entre sections (4)              | 265 840,83                    |                            | 0,00                   |          | 265 840,83            |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00                  |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>265 840,83</b>             |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>265 840,83</b>     |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>5 944 495,75</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>5 944 495,75</b>   |

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 944 495,75

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                            | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2014 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= (1)+(2)+(3)) |
|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|-----------------------|
| 010   | Stocks (5)                                         |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 13    | Subventions d'investissement (hors 138)            | 1 809 421,00                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 1 809 421,00          |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 1 670 000,00                  | 0,00                       | 0,00                   |          | 1 670 000,00          |
| 20    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 204   | Subventions d'équipement versées                   |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 21    | Immobilisations corporelles                        |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation (6)          |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 23    | Immobilisations en cours                           |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>3 479 421,00</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>3 479 421,00</b>   |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)    | 378 000,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 378 000,00            |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés (9)        | 687 876,27                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 687 876,27            |
| 138   | Départements                                       | 87 744,69                     | 0,00                       | 0,00                   |          | 87 744,69             |
| 18    | Compte de liaison : affectation (7)                |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 26    | Participations et créances rattachées à des par    |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 27    | Autres immobilisations financières                 |                               | 0,00                       | 0,00                   |          | 0,00                  |
| 024   | Produits de cessions                               | 454 000,00                    | 0,00                       | 0,00                   |          | 454 000,00            |
|       | <b>Total des recettes financières</b>              | <b>1 607 620,96</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>1 607 620,96</b>   |
| 45..  | <b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>  | <b>100,00</b>                 | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>100,00</b>         |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>5 087 141,96</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>5 087 141,96</b>   |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement (4)       | 484 527,78                    |                            | 0,00                   |          | 484 527,78            |
| 040   | Opérations d'ordre entre sections (4)              | 279 462,33                    |                            | 0,00                   |          | 279 462,33            |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       |                               |                            | 0,00                   |          | 0,00                  |
|       | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>763 990,11</b>             |                            | <b>0,00</b>            |          | <b>763 990,11</b>     |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>5 851 132,07</b>           | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>            |          | <b>5 851 132,07</b>   |

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 93 363,88

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 944 495,75

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

|                                                                                 |      |
|---------------------------------------------------------------------------------|------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br>DEGAGE PAR LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT (10) | 0,00 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------|

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

|     | FONCTIONNEMENT                            | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|-----|-------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général               | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés   | 110 000,00             |                        | 110 000,00        |
| 014 | Atténuations de produits                  | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 65  | Autres charges de gestion courante        | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 66  | Charges financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 67  | Charges exceptionnelles                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 022 | Dépenses imprévues ( fonctionnement )     | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 023 | Virement à la section d'investissement    |                        | 0,00                   | 0,00              |
|     | <b>Dépenses de fonctionnement - Total</b> | <b>110 000,00</b>      | <b>0,00</b>            | <b>110 000,00</b> |

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| +                                  |      |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| =                                             |            |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 110 000,00 |

|      | INVESTISSEMENT                                      | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|------|-----------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 13   | Subventions d'investissement                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 16   | Remboursement d'emprunts (sauf 1686 non bud.)       | 3 000,00               | 0,00                   | 3 000,00    |
| 18   | Compte de liaison : affectation                     | (8) 0,00               |                        | 0,00        |
| 20   | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 204  | Subventions d'équipements versés                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21   | Immobilisations corporelles (6)                     | -3 000,00              | 0,00                   | -3 000,00   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation (6)           | (9) 0,00               | 0,00                   | 0,00        |
| 23   | Immobilisations en cours (6)                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 26   | Participations et créances (...) des participations | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27   | Autres immobilisations financières                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 45.. | Total des opérations pour compte de tiers (7)       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 3... | Stocks                                              | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 020  | Dépenses imprévues ( investissement )               | 0,00                   |                        | 0,00        |
|      | <b>Dépenses d'investissement - Total</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

|                                                     |      |
|-----------------------------------------------------|------|
| +                                                   |      |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |

|                                              |      |
|----------------------------------------------|------|
| =                                            |      |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 |

[1] Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

[2] Voir liste des opérations d'ordre.

[3] Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liés à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

[4] Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

[5] Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

[6] Hors chapitres « opérations d'équipement ».

[7] Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

[8] A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

[9] En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

| FONCTIONNEMENT                            |                                                      | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 013                                       | Atténuations de charges                              | 24 000,00              |                        | 24 000,00         |
| 70                                        | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 38 000,00              |                        | 38 000,00         |
| 73                                        | Impôts et taxes                                      | 20 000,00              |                        | 20 000,00         |
| 74                                        | Dotations, subventions et participations             | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 75                                        | Autres produits de gestion courante                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 76                                        | Produits financiers                                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 77                                        | Produits exceptionnels                               | 28 000,00              | 0,00                   | 28 000,00         |
| <b>Recettes de fonctionnement - Total</b> |                                                      | <b>110 000,00</b>      | <b>0,00</b>            | <b>110 000,00</b> |

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE | 0,00 |
|----------------------------------|------|

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>110 000,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

| INVESTISSEMENT                           |                                                     | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 13                                       | Subventions d'investissement                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 18                                       | Compte de liaison : affectation                     | (7) 0,00               |                        | 0,00        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 204                                      | Subventions d'équipements versés                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (5)                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (5)           | (8) 0,00               | 0,00                   | 0,00        |
| 23                                       | Immobilisations en cours (5)                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 26                                       | Participations et créances (...) des participations | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 45                                       | Opérations pour compte de tiers (6)                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 3...                                     | Stocks                                              | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 021                                      | Virement de la section de fonctionnement            |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations             | 0,00                   |                        | 0,00        |
| <b>Recettes d'investissement - Total</b> |                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

|                                                   |      |
|---------------------------------------------------|------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTIPE | 0,00 |
|---------------------------------------------------|------|

|                            |      |
|----------------------------|------|
| AFFECTATION AU COMPTE 1068 | 0,00 |
|----------------------------|------|

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).  
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                    | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| <b>011</b>       | <b>Charges à caractère général</b>             | <b>1 331 000,00</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 60611            | Eau et assainissement                          | 35 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60612            | Énergie - Électricité                          | 230 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 60621            | Combustibles                                   | 85 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60622            | Carburants                                     | 38 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60623            | Alimentation                                   | 180 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 60624            | Produits de traitement                         | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60631            | Fournitures d'entretien                        | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60632            | Fournitures de petit équipement                | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60633            | Fournitures de voirie                          | 25 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 60636            | Vêtements de travail                           | 12 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6064             | Fournitures administratives                    | 12 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6067             | Fournitures scolaires                          | 45 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6068             | Autres matières et fournitures                 | 150 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 611              | Contrats de prestations de services            | 50 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6122             | Crédit-bail mobilier                           | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6132             | Locations immobilières                         | 6 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6135             | Locations mobilières                           | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 61521            | Terrains                                       | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 61522            | Bâtiments                                      | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 61523            | Voies et réseaux                               | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 61551            | Matériel roulant                               | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 61558            | Autres biens mobiliers                         | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6156             | Maintenance                                    | 65 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 616              | Primes d'assurances                            | 27 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6182             | Documentation générale et technique            | 3 200,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6184             | Versements à des organismes de formation       | 12 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6188             | Autres frais divers                            | 14 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6225             | Indemnités au comptable et aux régisseurs      | 3 200,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6226             | Honoraires                                     | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6227             | Frais d'actes et de contentieux                | 5 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6228             | Divers                                         | 3 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6231             | Annonces et insertions                         | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6232             | Fêtes et cérémonies                            | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6236             | Catalogues et imprimés                         | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6237             | Publications                                   | 12 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6238             | Divers                                         | 2 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6247             | Transports collectifs                          | 13 500,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6256             | Missions                                       | 1 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6257             | Réceptions                                     | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6261             | Frais d'affranchissement                       | 16 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6262             | Frais de télécommunications                    | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 627              | Services bancaires et assimilés                | 2 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6281             | Concours divers (cotisations...)               | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 62878            | A d'autres organismes                          | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6288             | Autres services extérieurs                     |                                         | 0,00                        |                                        |
| 63512            | Taxes foncières                                | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6355             | Taxes et impôts sur les véhicules              | 100,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 637              | Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)   | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>012</b>       | <b>Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>3 852 214,00</b>                     | <b>110 000,00</b>           |                                        |
| 6332             | Cotisations versées au F.N.A.L.                | 12 200,00                               | 1 000,00                    |                                        |
| 6336             | Cotisations CNFPT et Centres de gestion        | 56 364,00                               | 1 000,00                    |                                        |
| 64111            | Rémunération principale                        | 1 415 000,00                            | 15 000,00                   |                                        |
| 64112            | NBI, SFT et indemnité de résidence             | 40 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 64118            | Autres indemnités                              | 164 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 64131            | Rémunérations                                  | 868 000,00                              | 50 000,00                   |                                        |
| 64136            | Indemnités de préavis et de licenciement       |                                         | 1 000,00                    |                                        |
| 64138            | Autres indemnités                              | 17 600,00                               | 0,00                        |                                        |

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                                                                                             | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 64162            | Emplois d'avenir                                                                                                        | 106 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 64168            | Autres emplois d'insertion                                                                                              | 25 200,00                               | 1 000,00                    |                                        |
| 6417             | Rémunérations des apprentis                                                                                             | 41 500,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6451             | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                                                                                            | 532 000,00                              | 10 000,00                   |                                        |
| 6453             | Cotisations aux caisses de retraite                                                                                     | 448 000,00                              | 15 000,00                   |                                        |
| 6454             | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C                                                                                           | 60 000,00                               | 6 000,00                    |                                        |
| 6455             | Cotisations pour assurance du personnel                                                                                 | 18 230,00                               | 7 000,00                    |                                        |
| 6456             | Versement au F.N.C du supplément familial                                                                               | 7 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6457             | Cotisations sociales liées à l'apprentissage                                                                            | 2 120,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6474             | Versements aux autres oeuvres sociales                                                                                  | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6475             | Médecine du travail, pharmacie                                                                                          | 7 000,00                                | 2 000,00                    |                                        |
| 6488             | Autres charges                                                                                                          | 2 000,00                                | 1 000,00                    |                                        |
| <b>014</b>       | <b>Atténuations de produits</b>                                                                                         | <b>217 500,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 7391171          | Dégrèvr taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agricult                                                           | 800,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 7391178          | Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions direct                                                           | 3 700,00                                | 0,00                        |                                        |
| 739118           | Autres reversements de fiscalité                                                                                        |                                         | 0,00                        |                                        |
| 73923            | Reversements sur FNGIR                                                                                                  | 213 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| <b>65</b>        | <b>Autres charges de gestion courante</b>                                                                               | <b>398 600,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 651              | Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels                                                               | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6531             | Indemnités                                                                                                              | 116 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 6532             | Frais de mission                                                                                                        | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6533             | Cotisations de retraite                                                                                                 | 4 600,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6535             | Formation                                                                                                               | 2 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 6541             | Créances admises en non-valeur                                                                                          | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6553             | Service d'incendie                                                                                                      | 103 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 6554             | Contributions aux organismes de regroupement                                                                            |                                         | 0,00                        |                                        |
| 6558             | Autres contributions obligatoires                                                                                       | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 657362           | CCAS                                                                                                                    | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6574             | Subventions de fonctionnement aux associations et autres                                                                | 130 000,00                              | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b><br><b>= (011+012+014+65+656)</b>                                    | <b>5 799 314,00</b>                     | <b>110 000,00</b>           |                                        |
| <b>66</b>        | <b>Charges financières (b)</b>                                                                                          | <b>420 500,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 66111            | Intérêts réglés à l'échéance                                                                                            | 426 500,00                              | 0,00                        |                                        |
| 66112            | Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus                                                                   | -6 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| <b>67</b>        | <b>Charges exceptionnelles (c)</b>                                                                                      | <b>46 100,00</b>                        | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 6718             | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion                                                                | 500,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 673              | Titres annulés (sur exercices antérieurs)                                                                               | 2 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 67441            | aux budgets annexes                                                                                                     | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6745             | Subventions aux personnes de droit privé                                                                                | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 6748             | Autres subventions exceptionnelles                                                                                      | 3 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 678              | Autres charges exceptionnelles                                                                                          | 100,00                                  | 0,00                        |                                        |
| <b>022</b>       | <b>Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)</b>                                                                        |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>                                                                           | <b>6 265 914,00</b>                     | <b>110 000,00</b>           |                                        |
| <b>023</b>       | <b>Virement à la section d'investissement</b>                                                                           | <b>484 527,78</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>042</b>       | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)</b>                                                         | <b>279 462,33</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 675              | Valeurs comptables des immobilisations cédées (8)                                                                       |                                         | 0,00                        |                                        |
| 676              | Différences sur réalisat* (positives) transférées en invest. (8)                                                        |                                         | 0,00                        |                                        |
| 6811             | Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles                                                             | 279 462,33                              | 0,00                        |                                        |
| 6812             | Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répa                                                               |                                         | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>                                              | <b>763 990,11</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>043</b>       | <b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction</b>                                                       |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                                       | <b>763 990,11</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b><br><small>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</small> | <b>7 029 904,11</b>                     | <b>110 000,00</b>           |                                        |

|                                                 |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                     | <b>III</b> |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1         |

|                                                      |                   |  |
|------------------------------------------------------|-------------------|--|
|                                                      | +                 |  |
| RESTES A REALISER 2014 (11)                          | 0,00              |  |
|                                                      | +                 |  |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)              | 0,00              |  |
|                                                      | =                 |  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>110 000,00</b> |  |

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1     | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. Modalités de vote I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-A1 3

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                                  | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 013              | <b>Atténuations de charges</b>                               | <b>10 000,00</b>                        | <b>24 000,00</b>            |                                        |
| 6419             | Remboursements sur rémunérations du personnel                | 10 000,00                               | 24 000,00                   |                                        |
| 70               | <b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>  | <b>527 500,00</b>                       | <b>38 000,00</b>            |                                        |
| 7013             | Vente de produits résiduels                                  | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 70311            | Concession dans les cimetières (produit net)                 | 2 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 70321            | Droits de stationnement et de location sur la voie publique  | 11 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 70322            | Droits de stationnement et de location sur le domaine public | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 70323            | Redevance d'occupation du domaine public communal            | 16 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7062             | Redevances et droits des services à caractère culturel       | 24 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 70632            | A caractère de loisirs                                       | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 7066             | Redevances et droits des services à caractère social         | 90 000,00                               | 25 000,00                   |                                        |
| 7067             | Redevances et droits des services périscolaires et d'enseig  | 245 000,00                              | 13 000,00                   |                                        |
| 70688            | Autres prestations de services                               | 500,00                                  | 0,00                        |                                        |
| 7083             | Locations diverses (autres qu'immeubles)                     | 7 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 70841            | aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles           | 95 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 70872            | par les budgets annexes et les régies municipales            | 8 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 70878            | par d'autres redevables                                      | 3 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 73               | <b>Impôts et taxes</b>                                       | <b>3 901 373,89</b>                     | <b>20 000,00</b>            |                                        |
| 73111            | Taxes foncières et d'habitation                              | 3 230 089,00                            | 0,00                        |                                        |
| 73112            | Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises             | 155 328,00                              | 0,00                        |                                        |
| 73113            | Taxe sur les Surfaces Commerciales                           | 69 068,00                               | 0,00                        |                                        |
| 73114            | Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau         | 23 256,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7343             | Taxe sur les pylônes électriques                             | 21 500,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7344             | Taxe sur les déchets stockés                                 | 154 132,89                              | 0,00                        |                                        |
| 7351             | Taxe sur l'électricité                                       | 140 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 7362             | Taxes de séjour                                              | 3 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 7381             | Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu | 100 000,00                              | 20 000,00                   |                                        |
| 7388             | Autres taxes diverses                                        | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 74               | <b>Dotations, subventions et participations</b>              | <b>2 054 786,00</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 7411             | Dotation forfaitaire                                         | 581 850,00                              | 0,00                        |                                        |
| 74121            | Dotation de solidarité rurale                                | 412 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 74127            | Dotation nationale de péréquation                            | 235 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 746              | Dotation générale de décentralisation                        | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 74712            | Emplois d'avenir                                             | 78 700,00                               | 0,00                        |                                        |
| 74718            | Autres                                                       | 14 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7473             | Départements                                                 | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 74748            | Autres communes                                              | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7478             | Autres organismes                                            | 492 800,00                              | 0,00                        |                                        |
| 74832            | Attribution du Fonds départemental de la taxe professionne   | 22 500,00                               | 0,00                        |                                        |
| 74833            | Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)         | 6 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 74834            | Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes fo   | 39 489,00                               | 0,00                        |                                        |
| 74835            | Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'hal  | 74 447,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7488             | Autres attributions et participations                        | 63 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 75               | <b>Autres produits de gestion courante</b>                   | <b>260 403,39</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 752              | Revenus des immeubles                                        | 90 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 7551             | Excédent des budgets annexes à caractère administratif       | 169 403,39                              | 0,00                        |                                        |
| 758              | Produits divers de gestion courante                          | 1 000,00                                | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>              | <b>6 754 063,28</b>                     | <b>82 000,00</b>            |                                        |
|                  | <b>(a) = (70+74+75+013)</b>                                  |                                         |                             |                                        |
| 76               | <b>Produits financiers (b)</b>                               |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 761              | Produits de participations                                   |                                         | 0,00                        |                                        |
| 77               | <b>Produits exceptionnels (c)</b>                            | <b>10 000,00</b>                        | <b>28 000,00</b>            |                                        |
| 7713             | Libéralités reçues                                           |                                         | 0,00                        |                                        |
| 775              | Produits des cessions d'immobilisations                      |                                         | 0,00                        |                                        |
| 7788             | Produits exceptionnels divers                                | 10 000,00                               | 28 000,00                   |                                        |
|                  | <b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>                  | <b>6 764 063,28</b>                     | <b>110 000,00</b>           |                                        |
| 042              | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</b>    | <b>265 840,83</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                            | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap/<br>art (1)                                                                                                        | Libellé (1)                                                      | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 042                                                                                                                     | <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</i>        | 265 840,83                              | 0,00                        |                                        |
| 722                                                                                                                     | <i>Immobilisations corporelles</i>                               | 220 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 777                                                                                                                     | <i>Quote-part des subventions d'investissement transférées à</i> | 5 840,83                                | 0,00                        |                                        |
| 7815                                                                                                                    | <i>Reprises sur prov. pour risques et charges (8)</i>            | 40 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 043                                                                                                                     | <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio</i> |                                         | 0,00                        |                                        |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>                                                                                       |                                                                  | <b>265 840,83</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b><br><small>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</small> |                                                                  | <b>7 029 904,11</b>                     | <b>110 000,00</b>           |                                        |

+

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER 2014 (10)</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------|-------------|

+

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>110 000,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1     | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

| Chap/<br>art (1) | Libellé (1)                                                         | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 010              | Stocks                                                              |                                         | 0,00                        |                                        |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)              | 15 406,80                               | 0,00                        |                                        |
| 202              | Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre      | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 2051             | Concessions et droits similaires                                    | 10 406,80                               | 0,00                        |                                        |
| 204              | Subventions d'équipement versées (hors opérations)                  |                                         | 0,00                        |                                        |
| 20422            | Privé - Bâtiments et installations                                  |                                         | 0,00                        |                                        |
| 21               | Immobilisations corporelles (hors opérations)                       | 2 433 314,85                            | -3 000,00                   |                                        |
| 2111             | Terrains nus                                                        | 1 685 602,76                            | 0,00                        |                                        |
| 2115             | Terrains bâtis                                                      | 110 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| 21312            | Bâtiments scolaires                                                 | 25 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 21316            | Équipements du cimetière                                            | 7 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 21318            | Autres bâtiments publics                                            | 40 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2135             | Installat <sup>n</sup> générales, agencements, aménagements des con | 10 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2151             | Réseaux de voirie                                                   | 30 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2152             | Installations de voirie                                             | 5 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 21568            | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile         |                                         | 0,00                        |                                        |
| 21571            | Matériel roulant - Voirie                                           | 84 309,35                               | 0,00                        |                                        |
| 21578            | Autre matériel et outillage de voirie                               | 70 480,80                               | 0,00                        |                                        |
| 2158             | Autres installations, matériel et outillage techniques              | 85 000,00                               | -3 000,00                   |                                        |
| 2181             | Installations générales, agencements et aménagements div            | 70 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2182             | Matériel de transport                                               | 70 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2183             | Matériel de bureau et matériel informatique                         | 60 679,01                               | 0,00                        |                                        |
| 2184             | Mobilier                                                            | 20 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles                                  | 60 242,93                               | 0,00                        |                                        |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)             |                                         | 0,00                        |                                        |
| 23               | Immobilisations en cours (hors opérations)                          | 320 494,90                              | 0,00                        |                                        |
| 2313             | Constructions                                                       | 15 000,00                               | 0,00                        |                                        |
| 2315             | Installations, matériel et outillage techniques                     | 305 494,90                              | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1101 (5)                                  | 1 098,05                                | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1105 (5)                                  | 2 289 999,29                            | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1202 (5)                                  | 3 306,32                                | 0,00                        |                                        |
|                  | Opération d'équipement n° 1303 (5)                                  | 212 695,20                              | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>Total des dépenses d'équipement</b>                              | <b>5 276 315,41</b>                     | <b>-3 000,00</b>            |                                        |
| 10               | Dotations, fonds divers et réserves                                 | 2 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 10223            | T.L.E.                                                              | 2 000,00                                | 0,00                        |                                        |
| 16               | Emprunts et dettes assimilées                                       | 400 239,51                              | 3 000,00                    |                                        |
| 1641             | Emprunts en euros                                                   | 398 739,51                              | 3 000,00                    |                                        |
| 165              | Dépôts et cautionnements reçus                                      | 1 500,00                                | 0,00                        |                                        |
| 16818            | Autres prêteurs                                                     |                                         | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>Total des dépenses financières</b>                               | <b>402 239,51</b>                       | <b>3 000,00</b>             |                                        |
| 458101           | Opé. pour compte de tiers n° 01 (6)                                 | 100,00                                  | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>         | <b>100,00</b>                           | <b>0,00</b>                 |                                        |
|                  | <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>                         | <b>5 678 654,92</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 040              | Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)                  | 265 840,83                              | 0,00                        |                                        |
|                  | Reprises sur autofinancement antérieur (8)                          | 45 840,83                               | 0,00                        |                                        |
| 13911            | État et établissements nationaux                                    | 88,00                                   | 0,00                        |                                        |
| 13913            | Départements                                                        | 1 001,97                                | 0,00                        |                                        |
| 13918            | Autres                                                              | 1 533,33                                | 0,00                        |                                        |
| 13936            | Participations pour voirie et réseaux                               | 3 217,53                                | 0,00                        |                                        |
| 15112            | Provisions pour litiges (8)                                         | 40 000,00                               | 0,00                        |                                        |
|                  | <b>Charges transférées (9)</b>                                      | <b>220 000,00</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| <b>III - VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap/<br>art (1)                                                                                                     | Libellé (1)                                                          | Pour mémoire<br>budget précédent<br>(2) | Proposition<br>nouvelle (3) | Vote de l'assemblée<br>délibérante (4) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| 2135                                                                                                                 | Installat <sup>o</sup> générales, agencements, aménagements des con. | 220 000,00                              | 0,00                        |                                        |
| <b>041</b>                                                                                                           | <b>Opérations patrimoniales (10)</b>                                 |                                         | <b>0,00</b>                 |                                        |
| 1311                                                                                                                 | Etat et établissements nationaux                                     |                                         | 0,00                        |                                        |
| 1312                                                                                                                 | Régions                                                              |                                         | 0,00                        |                                        |
| 1313                                                                                                                 | Départements                                                         |                                         | 0,00                        |                                        |
| 2111                                                                                                                 | Terrains nus                                                         |                                         | 0,00                        |                                        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>                                                                          |                                                                      | <b>265 840,83</b>                       | <b>0,00</b>                 |                                        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b><br><small>(= Total des dépenses réelles et d'ordre)</small> |                                                                      | <b>5 944 495,75</b>                     | <b>0,00</b>                 |                                        |

|                                                          |             |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| +                                                        |             |
| RESTES A REALISER 2014 (11)                              | 0,00        |
| +                                                        |             |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11) | 0,00        |
| =                                                        |             |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>      | <b>0,00</b> |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. Modalités de vote, I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.  
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-B1 2

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D05**

**Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Principal de la Commune**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 6

Pour : 23

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015\_04\_D10 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de :

- Faire constater au budget les recettes supplémentaires figurant aux articles 6419 (remboursement sur rémunération du personnel), 7066 et 7067 (redevance perçues par les services périscolaires, cantine, extrascolaires et crèche) et 7788 (remboursement de trop versé sur les dépenses d'électricité),
- Faire face aux dépenses supplémentaires de personnel faisant suite aux remplacements d'agents indisponibles suite à un arrêt maladie longue durée, un accident de travail et divers arrêts de maladie ordinaire,
- Pouvoir procéder au mandatement de l'annuité en capital de remboursement des emprunts non prévue intégralement au budget primitif

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 9 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

| Sens                                   | Article/<br>Chapitre | Libellé                                                          | Dépenses          | Recettes          |
|----------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| D                                      | 6332-012             | Cotisations versées au FNAL                                      | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 6336-012             | Cotisations CNFPT et centre de gestion                           | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 64111-012            | Rémunération principale                                          | 15 000.00         |                   |
| D                                      | 64131-012            | Rémunération                                                     | 50 000.00         |                   |
| D                                      | 64136-012            | Indemnités de préavis de licenciement                            | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 64168-012            | Autres emplois d'insertion                                       | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 6451-012             | Cotisations à l'URSSAF                                           | 10 000.00         |                   |
| D                                      | 6453-012             | Cotisations aux caisses de retraites                             | 15 000.00         |                   |
| D                                      | 6454-012             | Cotisations aux ASSEDIC                                          | 6 000.00          |                   |
| D                                      | 6455-012             | Cotisations pour assurance du personnel                          | 7 000.00          |                   |
| D                                      | 6475-012             | Médecine du travail-pharmacie                                    | 2 000.00          |                   |
| D                                      | 6488-012             | Autres charges                                                   | 1 000.00          |                   |
| R                                      | 6419-013             | Remboursements sur rémunération du personnel                     |                   | 24 000.00         |
| R                                      | 7066-70              | Redevances et droits de services à caractère social              |                   | 25 000.00         |
| R                                      | 7067-70              | Redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement |                   | 13 000.00         |
| R                                      | 7381-73              | Taxe additionnelle aux droits de mutation                        |                   | 20 000.00         |
| R                                      | 7788-77              | Produits exceptionnels divers                                    |                   | 28 000.00         |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                      |                                                                  | <b>110 000.00</b> | <b>110 000.00</b> |



## **SECTION INVESTISSEMENT**

| Sens                                | Article/<br>Chapitre | Libellé                                               | Dépenses    | Recettes |
|-------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------|----------|
| D                                   | 1641-16              | Emprunts                                              | 3 000.00    |          |
| D                                   | 2158-21              | Autres installations matériel et outillage techniques | -3 000.00   |          |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b> |                      |                                                       | <b>0.00</b> |          |

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Alors madame Monbrun , ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets , c'est une opération que nous effectuons chaque année vous le savez , comme cela vous vous en êtes rappelés , puisque heureusement qu'on n'attend pas le budget primitif , pour continuer de vivre en attendant celui-ci qui sera fixé d'ailleurs sûrement au début du second trimestre, je n'en sais rien, on va essayer de le rapprocher le plus possible, il faut être apte et prêts à pouvoir en délibérer. Madame Monbrun, ces ouvertures de crédits. Pardon ? Excusez-moi, madame Rabassa. Vous avez raison, cette décision modificative n°1, je la mets aux voix. Qui en est favorable ? Alors, je compte : 23. Qui est contre cette décision modificative ? 6. Il n'y a pas d'abstention, ça fait le compte.

### **La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                            |                |               |            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2015_12_17_D05</b>                                      |                |               |            |           |
| <b>Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Principal de la Commune</b> |                |               |            |           |
| Votants : 29                                                               | Abstention : 0 | Exprimés : 29 | Contre : 6 | Pour : 23 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015\_04\_D10 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin de :

- Faire constater au budget les recettes supplémentaires figurant aux articles 6419 (remboursement sur rémunération du personnel), 7066 et 7067 (redevance perçues par les services périscolaires, cantine, extrascolaires et crèche) et 7788 (remboursement de trop versé sur les dépenses d'électricité),
- Faire face aux dépenses supplémentaires de personnel faisant suite aux remplacements d'agents indisponibles suite à un arrêt maladie longue durée, un accident de travail et divers arrêts de maladie ordinaire,
- Pouvoir procéder au mandatement de l'annuité en capital de remboursement des emprunts non prévue intégralement au budget primitif

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 9 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

### SECTION FONCTIONNEMENT

| Sens                                   | Article/<br>Chapitre | Libellé                                                          | Dépenses          | Recettes          |
|----------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| D                                      | 6332-012             | Cotisations versées au FNAL                                      | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 6336-012             | Cotisations CNFPT et centre de gestion                           | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 64111-012            | Rémunération principale                                          | 15 000.00         |                   |
| D                                      | 64131-012            | Rémunération                                                     | 50 000.00         |                   |
| D                                      | 64136-012            | Indemnités de préavis de licenciement                            | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 64168-012            | Autres emplois d'insertion                                       | 1 000.00          |                   |
| D                                      | 6451-012             | Cotisations à l'URSSAF                                           | 10 000.00         |                   |
| D                                      | 6453-012             | Cotisations aux caisses de retraites                             | 15 000.00         |                   |
| D                                      | 6454-012             | Cotisations aux ASSEDIC                                          | 6 000.00          |                   |
| D                                      | 6455-012             | Cotisations pour assurance du personnel                          | 7 000.00          |                   |
| D                                      | 6475-012             | Médecine du travail-pharmacie                                    | 2 000.00          |                   |
| D                                      | 6488-012             | Autres charges                                                   | 1 000.00          |                   |
| R                                      | 6419-013             | Remboursements sur rémunération du personnel                     |                   | 24 000.00         |
| R                                      | 7066-70              | Redevances et droits de services à caractère social              |                   | 25 000.00         |
| R                                      | 7067-70              | Redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement |                   | 13 000.00         |
| R                                      | 7381-73              | Taxe additionnelle aux droits de mutation                        |                   | 20 000.00         |
| R                                      | 7788-77              | Produits exceptionnels divers                                    |                   | 28 000.00         |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                      |                                                                  | <b>110 000.00</b> | <b>110 000.00</b> |

### SECTION INVESTISSEMENT

| Sens                                | Article/<br>Chapitre | Libellé                                               | Dépenses    | Recettes |
|-------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------|----------|
| D                                   | 1641-16              | Emprunts                                              | 3 000.00    |          |
| D                                   | 2158-21              | Autres installations matériel et outillage techniques | -3 000.00   |          |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b> |                      |                                                       | <b>0.00</b> |          |

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Concernant donc cette ouverture des crédits budgétaires.

**4) Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2016**  
 - rapporteur : Madame MONBRUN

*Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Vu la délibération n°2015\_04\_D10 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune,*

*Vu la délibération n° 2015\_04\_D03 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable,*

*Vu la délibération n° 2015\_04\_D04 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Assainissement,*

*Vu la délibération n° 2015\_04\_D07 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,*

*Vu la délibération prise ce jour en séance relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune,*

*Vu la délibération prise ce jour en séance relative à la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,*

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au Budget Primitif de 2015 de la Commune s'élèvent à **3 255 890,35** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **813 972,59** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour 2016,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au Budget Primitif de 2015 du Service d'Adduction en Eau Potable s'élèvent à **535 382,40** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **133 845,60** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Adduction en Eau Potable pour 2016,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2015 du Service d'Assainissement s'élèvent à **1 873 338.33** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **468 334,58** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Assainissement pour 2016,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2015 du Complexe Hôtelier de Plein Air s'élèvent à **104 619,05** euros, décision modificative prise en séance incluse,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **26 154,76** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Complexe Hôtelier de Plein Air pour 2016, **Considérant l'avis** favorable de la commission « finances » réunie le 09 décembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable et pour les montants suivants avant le vote du budget 2016:

| Articles-Chapitre                                                                                                                                                                                           | Montants               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 2313-23 Constructions                                                                                                                                                                                       | 20 000,00 euros        |
| 2315-23 Installations, matériel et outillage technique<br><b>Madame MONBRUN</b> : En cas qu'il se passe quelque chose. Pour cet article-là nous autorisons monsieur le Maire à ne pas dépasser les 40 000€. | 20 000,00 euros        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                | <b>40 000.00 euros</b> |

- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Assainissement et pour les montants suivants avant le vote du budget 2016:

| Articles-Chapitre                                      | Montants                |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2313-23 Constructions                                  | 50 000,00 euros         |
| 2315-23 Installations, matériel et outillage technique | 100 000,00 euros        |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>150 000.00 euros</b> |

- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air et pour les montants suivants avant le vote du budget 2016 :

| Articles-Chapitre                                                               | Montants               |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 2131-21 Bâtiments                                                               | 5 000,00 euros         |
| 2135-21 Installations générales – agencements et aménagements des constructions | 5 000,00 euros         |
| 2184-21 mobilier                                                                | 2 000.00 euros         |
| 2188-21 Autres                                                                  | 8 000,00 euros         |
| <b>TOTAL</b>                                                                    | <b>20 000.00 euros</b> |

- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la Commune et pour les montants suivants avant le vote du budget 2016 :

| Articles-Chapitre                                                                                                                                                                | Montants         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 10223-10 TLE<br><b>Madame MONBRUN</b> : remboursement de la taxe d'aménagement 1000€.                                                                                            | 1 000.00 euros   |
| 165-16 Dépôts et Cautionnements reçus :<br><b>Madame MONBRUN</b> : S'il y a encore des bateaux qui s'en vont ou des logements qui se libèrent, on se donne une marge de 1000 € . | 1 000.00 euros   |
| 2051-21 Concessions et droits similaires<br><b>Madame MONBRUN</b> : _notamment 15000 € pour le logiciel serveur informatique.                                                    | 15 000.00 euros  |
| 2111-21 Terrains nus                                                                                                                                                             | 10 000.00 euros  |
| 2115-21 Terrains bâtis<br><b>Madame MONBRUN</b> : ça concerne la 2ème tranche pour l'achat de l'immeuble Soulié pour 110 000€.                                                   | 110 000.00 euros |
| 21312-21 Bâtiments scolaires<br><b>Madame MONBRUN</b> : c'est peut-être pour le local rangement à Larramet, il y a un besoin.                                                    | 10 000.00 euros  |
| 21318-21 Autres bâtiments publics<br><b>Madame MONBRUN</b> : réparations suite à la tempête , au CMS.                                                                            | 15 000.00 euros  |
| 2135-21 Installations générales agencements et aménagements des constructions                                                                                                    | 5 000.00 euros   |

|                                                                                                                      |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Madame MONBRUN</b> : ce sont des travaux à l'extérieur s'il y en a besoin , il y a un montant de 5000 € attribués |                         |
| 2151-21 Réseaux de voiries                                                                                           | 20 000.00 euros         |
| 2152-21 Installations de voiries<br><b>Madame MONBRUN</b> : Pour les rues, panneaux.                                 | 1 000.00 euros          |
| 21571-21 Matériel roulant<br><b>Madame MONBRUN</b> : achat de camion ou d'un fourgon publicitaire ou autre.          | 70 000.00 euros         |
| 21578-21 Autre matériel et outillage de voirie                                                                       | 5 000.00 euros          |
| 2158-21 Autres installations matériel et outillage technique<br><b>Madame MONBRUN</b> : ça concerne la cyberbase.    | 10 000.00 euros         |
| 2183-21 Matériel de bureau et matériel informatique                                                                  | 12 000.00 euros         |
| 2184-21 Mobilier                                                                                                     | 20 000.00 euros         |
| 2188-21 Autres immobilisations corporelles                                                                           | 20 000.00 euros         |
| 2313-23 Constructions                                                                                                | 50 000.00 euros         |
| 2315-23 Installations matériel et outillage technique                                                                | 50 000.00 euros         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                         | <b>425 000.00 euros</b> |

- **De dire** que les crédits correspondants seront repris aux chapitres et articles correspondants lors de l'adoption des différents Budgets 2016.

**Monsieur le Maire** : Merci. Donc vous l'aurez compris, il s'agit donc de pouvoir continuer à vivre jusqu' à ce budget 2016 avec les travaux et affectations et acquisitions qui vous ont été citées à chaque fois. Il y-a-t-il des commentaires ? Non. Je mets aux voix cette décision qui concerne l'ouverture des crédits en attendant le budget de 2016 . Qui est d'accord pour que nous dépensions ces sommes peut-être d'ici le budget 2016 ? Pas forcément d'ailleurs. Qu'on puisse le faire si on voulait le faire. Tout le monde est d'accord ? Non ? Qui n'est pas d'accord ? Madame Rabassa. Qui s'abstient ? C'est madame Rabassa. Une abstention.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                  |                |               |            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n° 2015_12_17_D06</b>                                                            |                |               |            |           |
| <b>Objet : Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2016</b> |                |               |            |           |
| Voteants : 29                                                                                    | Abstention : 1 | Exprimés : 28 | Contre : 0 | Pour : 28 |

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Vu** la délibération n°2015\_04\_D10 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune,

**Vu** la délibération n° 2015\_04\_D03 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable,

**Vu** la délibération n° 2015\_04\_D04 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Assainissement,

**Vu** la délibération n° 2015\_04\_D07 du 10 avril 2015 relative à l'adoption du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,

**Vu** la délibération prise ce jour en séance relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune,

**Vu** la délibération prise ce jour en séance relative à la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au Budget Primitif de 2015 de la Commune s'élèvent à **3 255 890,35** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **813 972,59** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour 2016,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au Budget Primitif de 2015 du Service d'Adduction en Eau Potable s'élèvent à **535 382,40** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **133 845,60** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Adduction en Eau Potable pour 2016,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2015 du Service d'Assainissement s'élèvent à **1 873 338,33** euros,

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **468 334,58** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Assainissement pour 2016,

**Considérant** que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2015 du Complexe Hôtelier de Plein Air s'élèvent à **104 619,05** euros, décision modificative prise en séance incluse

**Considérant** qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **26 154,76** euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Complexe Hôtelier de Plein Air pour 2016,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » réunie le 09 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable et pour les montants suivants avant le vote du budget 2016 :

| Articles-Chapitre                                      | Montants        |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| 2313-23 Constructions                                  | 20 000,00 euros |
| 2315-23 Installations, matériel et outillage technique | 20 000,00 euros |

|              |                        |
|--------------|------------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>40 000.00 euros</b> |
|--------------|------------------------|

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Assainissement et pour les montants suivants avant le vote du budget 2016 :

| Articles-Chapitre                                      | Montants                |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2313-23 Constructions                                  | 50 000,00 euros         |
| 2315-23 Installations, matériel et outillage technique | 100 000,00 euros        |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>150 000.00 euros</b> |

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air et pour les montants suivants avant le vote du budget 2016 :

| Articles-Chapitre                                                               | Montants               |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 2131-21 Bâtiments                                                               | 5 000,00 euros         |
| 2135-21 Installations générales – agencements et aménagements des constructions | 5 000,00 euros         |
| 2184-21 mobilier                                                                | 2 000.00 euros         |
| 2188-21 Autres                                                                  | 8 000,00 euros         |
| <b>TOTAL</b>                                                                    | <b>20 000.00 euros</b> |

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la Commune et pour les montants suivants avant le vote du budget 2016 :

| Articles-Chapitre                                                             | Montants                |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 10223-10 TLE                                                                  | 1 000.00 euros          |
| 165-16 Dépôts et Cautionnements reçus                                         | 1 000.00 euros          |
| 2051-21 Concessions et droits similaires                                      | 15 000.00 euros         |
| 2111-21 Terrains nus                                                          | 10 000.00 euros         |
| 2115-21 Terrains bâtis                                                        | 110 000.00 euros        |
| 21312-21 Bâtiments scolaires                                                  | 10 000.00 euros         |
| 21318-21 Autres bâtiments publics                                             | 15 000.00 euros         |
| 2135-21 Installations générales agencements et aménagements des constructions | 5 000.00 euros          |
| 2151-21 Réseaux de voiries                                                    | 20 000.00 euros         |
| 2152-21 Installations de voiries                                              | 1 000.00 euros          |
| 21571-21 Matériel roulant                                                     | 70 000.00 euros         |
| 21578-21 Autre matériel et outillage de voirie                                | 5 000.00 euros          |
| 2158-21 Autres installations matériel et outillage technique                  | 10 000.00 euros         |
| 2183-21 Matériel de bureau et matériel informatique                           | 12 000.00 euros         |
| 2184-21 Mobilier                                                              | 20 000.00 euros         |
| 2188-21 Autres immobilisations corporelles                                    | 20 000.00 euros         |
| 2313-23 Constructions                                                         | 50 000.00 euros         |
| 2315-23 Installations matériel et outillage technique                         | 50 000.00 euros         |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>425 000.00 euros</b> |

- **Dit** que les crédits correspondants seront repris aux chapitres et articles correspondants lors de l'adoption des différents Budgets 2016.

**Monsieur le Maire** : J'avais demandé par contre aux président de commissions de me faire valoir chaque fois qu'il y avait un avis de la commission si c'était favorable ou défavorable à la majorité ou à l'unanimité. Ce n'est pas fait. Donc il faudra le faire. Ensuite une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au Conseil Départemental pour un bâtiment situé au 20 bis avenue André Bonnet, pour un bâtiment que nous appelons bâtiment Soulié, il faudra éviter de l'appeler comme ça désormais. Madame Laurens.

**5) Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le bâtiment situé au 20 bis avenue André Bonnet -  
rapporteur : Madame LLAURENS**

*Vu la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,*

*Vu la circulaire préfectorale du 6 novembre 2015 relative aux dotations d'équipement des territoires ruraux,*

*Vu l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2015\_02\_D11 du 06 février 2015 relative à l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier comprenant deux parcelles cadastrées section C n° 404 et n°1915, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>,*

**Considérant** *la volonté de la Commune de développer les équipements proposés au tissu associatif local, en particulier sportif, et de renforcer l'attractivité à proximité du centre ville et des équipements publics existants,*

**Considérant** *que la commune envisage l'aménagement de ce local qui aura une vocation multi-activité (sportive et associative),*

**Considérant** *que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » à hauteur de 25% d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT,*

**Considérant** *que ce projet pourrait bénéficier du soutien du Conseil Départemental*

**Considérant** *que ce projet est estimé actuellement à 502 000 € HT,*

**Considérant** *l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances du 25 novembre 2015,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De solliciter** *la participation financière de l'Etat titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ce projet à hauteur de 25% soit 125 000€,*
- **De solliciter** *la participation financière du Conseil Départemental au taux le plus élevé,*
- **De l'autoriser** *à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.*

**Monsieur le Maire** : Merci. Quelqu'un voit-il quelques objections à ce que nous sollicitons et l'état et le département pour nous aider à financer la réhabilitation de ce local ? Je vous le rappelle, il y va y avoir 2 club house : un pour le basket, un pour le rugby et une salle communale à vocation multiple qui nous permettront, enfin cette salle nous permettra d'ailleurs de dégager quelques possibilités pour d'autres associations puisque nous nous disputons



chaque fois entre la salle Laurier et la salle Delbosc, parfois la salle du camping. Monsieur Perlin.

**Monsieur PERLIN** : Oui monsieur le maire, on n'est pas contre pour le vote des demandes de subventions, ça c'est une des meilleures solutions qu'on puisse avoir mais aujourd'hui est-ce qu'on peut savoir quel est le volume des travaux qui sont envisagés pour cette bâtisse et est-ce que les subventions sont liés au fait qu'on réhabilite un bâtiment ou ne vaudrait-il pas mieux raser le bâtiment et en faire un avec 500 000 euros ?

**Monsieur le Maire** : D'autres questions ? Non. Alors vous avez l'estimation qui est 502 000 euros hors taxe alors c'est une estimation hors taxe c'est une estimation des travaux. Pour ce qui est de la deuxième question s'il vaut mieux raser et reconstruire, je pense qu'on s'en sortirait à beaucoup plus cher. Beaucoup, beaucoup plus cher.

**Monsieur PERLIN** : Ce n'est pas évident

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas évident d'après vous. Quelle est la commission qui s'est penchée là-dessus ? Personne ?

**Monsieur PERLIN** : Si.

**Monsieur le Maire** : Ah mais vous y étiez.

**Monsieur PERLIN** : ( inaudible)

**Monsieur le Maire** : La remarque est tout à fait pertinente mais bon.

**Monsieur PERLIN** : C'est bien de préciser que c'est lié à la demande ?

**Monsieur le Maire** : C'est bien de préciser la demande. Mais je vous réponds qu'effectivement ce serait sûrement beaucoup plus cher.

**Monsieur PERLIN** : Donc par conséquent, on est capables d'avoir dans le devis ou dans l'estimation qui a été faite, on est capable d'avoir la liste de tous les travaux .

**Monsieur le Maire** : Oui, vous aurez après de par l'architecte, le détail de chacun des travaux qui va être effectué là-dedans bien sûr. Madame Puigdevall ça vous donne des idées.

**Madame PUIGDEVALL** : Oui. Juste une précision. Si admettons, on demande la subvention ce jour enfin dans les prochains jours à venir est-ce qu'on peut différer les travaux ? Quand est-ce que les travaux vont commencer au niveau du budget vu que la commune, on va dire est un peu faible au niveau financier.

**Monsieur le Maire** : Vous savez que la commune est un peu faible ?

**Madame PUIGDEVALL** : Oui, au niveau financier, donc voir justement si on demande la subvention ce jour, est-ce qu'il est possible de différer un peu les travaux ? Pour essayer. Est-ce qu'il les faut faire de suite, est-ce que vous avez une date impérative ou pas ?

**Monsieur le Maire** : Alors, nous allons demander la subvention si vous le décidez tout de suite, le plus tôt possible. Avec un plan de financement, avec les chiffrages de l'architecte, les corps de métier etc. la subvention ou les subventions de l'état et du département seront accordées ou pas pour un montant de 25% dit l'état, le département on ne sait pas encore, évaluer ce montant sur les sommes à dépenser, et dites par les hommes de la profession. A partir de là j'allais dire peu importe quand est-ce que nous allons commencer les travaux. En

sachant qu'il y a une sérieuse nécessité, je ne sais pas si cela a été dit dans les attendus de le faire assez rapidement. Pour ceux qui ne connaîtraient pas le basket et le rugby, je vous conseille de vous y rendre, si possible quand il fait froid c'est encore mieux, quand il fait chaud c'est guère mieux, de vous y rendre et de voir dans quel état sont ce qu'on appelle le club house actuellement de ces deux entités que sont le basket et le rugby. Il est grand temps de les déménager. Il est plus que grand temps. Ce sont comment ça s'appelle des écoles préfabriquées, des classes préfabriquées, que je qualifierai d'insalubres, je ne sais pas si c'est le mot qui convient. Donc il y a urgence à le faire. Nous attendions effectivement l'acquisition de ce bâtiment, nous avons opté pour l'acquisition du bâtiment, pour y emménager ces deux structures plus une troisième qui sera donc une salle de réunion polyvalente. Nous allons essayer de nous dépêcher. Je sens qu'en la matière ça ne va jamais assez vite. Le temps que nous mettons en place les travaux, que cela soit effectué, ça nous repousse ça facilement à une année voire une année et demi.

Voilà. Fort de ces renseignements. Il y-a-t-il des oppositions à ce que nous sollicitons donc et l'état et le département pour obtenir des subventions ? Je ne vois pas d'opposition de quelque côté que je me tourne. C'est donc adopté.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D07**

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

**Vu** la circulaire préfectorale du 6 novembre 2015 relative aux dotations d'équipement des territoires ruraux,

**Vu** l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015\_02\_D11 du 06 février 2015 relative à l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier comprenant deux parcelles cadastrées section C n° 404 et n°1915, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>,

**Considérant** la volonté de la Commune de développer les équipements proposés au tissu associatif local, en particulier sportif, et de renforcer l'attractivité à proximité du centre-ville et des équipements publics existants,

**Considérant** que la commune envisage l'aménagement de ce local qui aura une vocation multi-activité (sportive et associative),

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » à hauteur de 25% d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT,

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien du Conseil Départemental,

**Considérant** que ce projet est estimé actuellement à 502 000 € HT,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de solliciter** la participation financière de l'Etat titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ce projet à hauteur de 25% soit 125 000€,
- **Accepte de solliciter** la participation financière du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Cassagneau, il nous faut modifier dans un avenant à la convention à la Communauté des Communes et nous-mêmes, la mise à disposition d'un local. Il y a deux articles à revoir.

**6) Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec la Communauté de Communes Garonne et Canal pour la mise à disposition d'un local**  
- rapporteur : Monsieur CASSAGNEAU

**Considérant** qu'il est apparu opportun de coupler le service communal de gestion de la Halte Nautique avec le service intercommunal de l'Office du Tourisme, en faisant cohabiter ces deux structures dans un seul et même local situé sur le port de Montech,

**Considérant** que dans ces conditions, il convenait par convention de prévoir, d'une part, les modalités d'utilisation des locaux municipaux par le service intercommunal de l'Office du Tourisme et notamment des modalités financières de cette mise à disposition et d'autre part les conditions de mise à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune et de mise à disposition du personnel communal au profit de l'office du Tourisme.

**Considérant** que par délibération 2011\_04\_D15 du 02 avril 2011 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation d'un local communal entre la Commune et la Communauté de Commune Garonne et Canal,

**Considérant** qu'il conviendrait de modifier par un avenant n° 1, les articles 6 et 7 de la façon suivante

**Monsieur CASSAGNEAU** : Tout à fait. Comme vous venez de le dire monsieur le Maire, il faut modifier par un avenant deux articles de la convention qui a été passée le 02 avril 2011 entre la Commune de Montech et la Communauté de Communes Garonne et Canal. Cette convention elle porte sur l'occupation d'un local communal situé au port de Montech, local qui permet à la Halte Nautique et à l'Office du Tourisme de cohabiter. Le premier article à modifier est l'article n°6 de la convention que vous trouvez dans les pages après, il porte sur l'utilisation du bien. Il s'agit de supprimer sur la convention les horaires d'ouverture et de fermeture qui sont mentionnés et de les remplacer par le texte suivant. Donc l'article 6 deviendrait (*il lit l'article 6*).

## UTILISATION DU BIEN

*Article 6 : L'office de tourisme y sera ouvert du lundi au dimanche de 9 à 12 heures et de 16 à 20 heures du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.*

*Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars, l'office de tourisme sera ouvert les lundis de 14 à 18 h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 à 12 h puis de 14 à 18 h, les samedis de 9 à 12 heures, sauf période de congés.*

**Article 6 : Les horaires d'ouverture de l'office de tourisme seront définis par la communauté de communes « Garonne et Canal »**

## PAIEMENT DES CHARGES

*Article 7 : La commune fera établir les contrats nécessaires à l'alimentation en eau, électricité, téléphone et fera son affaire du paiement de ces charges de fonctionnement. Elle demandera paiement de la moitié des frais afférents aux abonnements et consommations téléphoniques et d'électricité (pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre) et le remboursement de la totalité de ces frais pour la période hivernale (allant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars). La commune fera son affaire du paiement des charges afférents aux consommations d'eau.*

*La communauté de communes « Garonne et Canal » prendra à sa charge*

- Les frais d'installation d'une ligne téléphonique,*
- Si elle en souhaite l'installation, l'achat et la mise en place d'un panneau d'information, fixes et extérieur.*
- A parité, les frais afférents aux éléments de signalétique suivants : totem de pré-signalisation, panneaux directionnels, et deux panneaux de signalisation apposés sur le bâtiment.*

**Monsieur CASSAGNEAU** : Le deuxième article à modifier concerne le paiement des charges, c'est l'article n°7. Donc jusqu'à présent la Commune payait puis demandait à la Communauté de Communes Garonne et Canal la moitié des frais afférents aux abonnements et consommation téléphonique et électrique pour la période estivale d'avril à octobre. Et pour la période hivernale elle demandait le remboursement total de ces frais. Les charges liées à l'eau étaient quant à elle, prises en charge totalement par la commune. Donc avec la modification de l'article, le système était assez complexe, l'article 7 deviendrait *il lit l'article 7*.

**Article 7** : *La commune fera établir les contrats nécessaires à l'alimentation en eau, électricité, téléphone et fera son affaire du paiement de ces charges de fonctionnement. Elle demandera une participation forfaitaire au fonctionnement de 375.00 € mensuel, payable semestriellement à terme échu.*

**Monsieur CASSAGNEAU** : Donc les 375€ mensuels ont été calculés avec un coût moyen par mois étudié sur trois années.

*Cette participation sera revalorisée annuellement à date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice « prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35. 11.. Électricité tarif jaune option base - Base 2010 - (FMOD351100) - (valeur 128.2 juillet 2015) »*

**La communauté de communes « Garonne et Canal » prendra à sa charge :**

- Les frais d'installation et de fonctionnement de ses propres lignes téléphoniques.*
- Si elle en souhaite l'installation, l'achat et la mise en place de panneaux d'information, fixes et extérieurs.*
- A parité, les frais afférents aux éléments de signalétique suivants : totem de pré-signalisation, panneaux directionnels, et panneaux de signalisation apposés sur le bâtiment.*

*Considérant l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 25 novembre 2015,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **d'accepter** la modification des articles 6 et 7 ci-dessus,
- **de l'autoriser** à signer l'avenant n° 1 à la convention.

**AVENANT A LA  
CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE MONTECH**

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « GARONNE ET CANAL »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre la ville de Montech représentée par Monsieur le Député-maire,

Et

La Communauté de communes « Garonne et Canal » représentée par son président

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La commune de Montech gère la halte nautique, la communauté de communes « Garonne et Canal » gère l'office de tourisme intercommunal. Il est apparu opportun de mutualiser l'usage du bâtiment de la halte nautique de façon à rendre un service plus adapté aux usagers, plaisanciers de la halte nautique et touristes.

**OBJET**

Il convient de définir la consistance du local et de répartir les droits et obligations des parties ainsi que les charges liées à l'utilisation de ce local.

**SITUATION – CONSISTANCE DES BIENS**

Article 1 : La ville de Montech met à disposition, gratuitement, de la communauté de communes « Garonne et Canal », pour le fonctionnement de l'office de tourisme, une partie du bâtiment dit de la halte nautique situé Port de Plaisance à MONTECH.

Article 2 : Le local mis à disposition, bureau d'une superficie de quarante- cinq mètres carrés, pourra accueillir 19 personnes au maximum. Il sera partagé par la capitainerie et l'office du tourisme.

## **GESTION DU BIEN**

Article 3 : La communauté de communes « Garonne et Canal » prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de sa compétence dans l'état où ils se trouvent à la date de signature de la présente convention, sous réserve des éventuels travaux à réaliser prévus dans l'état des lieux, mis en annexe, ou qui pourraient s'avérer indispensables à la continuité du service.

Article 4 : La commune de Montech assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens qui sont loués. A ce titre, elle procède aux travaux d'entretien, aux réparations et à tous travaux propres afin d'assurer le maintien de l'affectation des biens.  
La communauté de communes « Garonne et Canal » aura à sa charge les éventuels frais liés à tout travaux d'adaptation du local en lien direct avec l'accueil des touristes. Ces travaux se feront après accord de la commune.

Article 5 : La commune s'engage à assurer le bien, la communauté de communes « Garonne et Canal » déclarant à son assurance la nouvelle installation et les matériels entreposés. Copie des attestations d'assurance requises seront jointes à la présente convention. La commune et la communauté de communes « Garonne et Canal » assurant le ménage du bureau commun et des sanitaires privatifs du bâtiment ; l'entretien du reste du bâtiment, des abords et des espaces verts étant du ressort de la commune.

## **UTILISATION DU BIEN**

**Article 6 : Les horaires d'ouverture de l'office de tourisme seront définis par le communauté de communes « Garonne et Canal »**

## **PAIEMENT DES CHARGES**

**Article 7 : La commune fera établir les contrats nécessaires à l'alimentation en eau, électricité, téléphone et fera son affaire du paiement de ces charges de fonctionnement. Elle demandera une participation forfaitaire au fonctionnement de 375.00 € mensuel, payable semestriellement à terme échu.**

**La communauté de communes « Garonne et Canal » prendra à sa charge**

- **Les frais d'installation et de fonctionnement de ses propres lignes téléphoniques.**
- **Si elle en souhaite l'installation, l'achat et la mise en place de panneaux d'information, fixes et extérieurs.**
- **A parité, les frais afférents aux éléments de signalétique suivants : totem de pré-signalisation, panneaux directionnels, et panneaux de signalisation apposés sur le bâtiment.**

## **AVENANT**

Article 8 : La présente convention pourra faire l'objet d'avenants de façon à adapter l'usage du local aux missions de l'office de tourisme et de la halte nautique.

## **DUREE**

Article 9 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Article 10 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Les parties peuvent la dénoncer par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois. Elle sera caduque au plus tard le 31 mai 2023.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Montech, le 2015

Pour la communauté de communes  
« Garonne et Canal »  
Monsieur le Président,

Pour la commune de Montech  
Monsieur le Député maire,

**Monsieur le Maire** : Merci. Vous avez là l'exemple flagrant d'une cohabitation tout à fait louable mais les modalités de la cohabitation sont plutôt difficiles, sont pointilleuses on va dire. Il est temps que cela cesse un jour, lorsqu'effectivement la Communauté de Communes Garonne et Canal sera entièrement responsable de cela du fait de ses compétences ou des compétences d'autres collectivités. Une fois regroupées ça nous fera l'objet prochain d'autres discussions. Dans l'immédiat acceptez-vous que nous modifiions ces articles 6 et 7 ? Non ? Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : Oui monsieur le Maire, je voudrais une explication à l'article 7 paiement des charges.

**Monsieur le Maire** : Article 7 : une participation forfaitaire on dit. De 375€ mensuel. Qui vous a demandé la parole vous? Personne ne l'a demandé là. Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : Je réitère ma question. Pouvez-vous me donner l'explication ?

**Monsieur le Maire** : Sur les fameux 375€ ?

**Madame RABASSA** : Sur la participation forfaitaire au financement. Effectivement entre 375 € ?

**Monsieur le Maire** : Sur le montant de 375€ ? Pourquoi 375 et pas 380 ? Ou 200 ?

**Madame RABASSA** : Il n'y a aucun piège là-dessus. Simplement des explications du montant.

**Monsieur le Maire** : Sur le montant ? Monsieur Cassagneau vous avez peut-être la réponse.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Comme je l'ai précisé dans ce que j'ai expliqué c'est un montant qui a été calculé sur 3 ans par rapport à ce que l'on demandait à payer à la Communauté des Communes, donc de payer partiellement pour 6 mois un montant, pour 6 mois un autre, au global sur 3 années ça correspond à 375 € par mois.

**Monsieur le Maire** : C'est sur une base vérifiée donc.

**Madame RABASSA** : Il y a une explication, il n'y avait pas besoin de rigoler, de ricaner, de se moquer de ma question.

**Monsieur le Maire** : Personne ne se moque de votre question, pas moi surtout. Donc ce que j'ai compris c'est que cette somme de 375€ est calculée en fonction de ce que l'on a vérifié durant ces trois dernières années. C'est bien ça ? Voilà pourquoi 375 €, ils ne sont pas sortis

du chapeau. En êtes-vous d'accord pour modifier ces articles et donc signer cet avenant ? Oui tout le monde ? Très bien.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D08**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec la Communauté de Communes Garonne et Canal pour la mise à disposition d'un local.**

Voteants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Considérant** qu'il est apparu opportun de coupler le service communal de gestion de la Halte Nautique avec le service intercommunal de l'Office du Tourisme, en faisant cohabiter ces deux structures dans un seul et même local situé sur le port de Montech,

**Considérant** que dans ces conditions, il convenait par convention de prévoir, d'une part, les modalités d'utilisation des locaux municipaux par le service intercommunal de l'Office du Tourisme et notamment des modalités financières de cette mise à disposition et d'autre part les conditions de mise à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune et de mise à disposition du personnel communal au profit de l'office du Tourisme.

**Considérant** que par délibération 2011\_04\_D15 du 02 avril 2011 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation d'un local communal entre la Commune et la Communauté de Communes Garonne et Canal,

**Considérant** qu'il conviendrait de modifier par un avenant n° 1, les articles 6 et 7 de la façon suivante

**UTILISATION DU BIEN**

~~Article 6 : L'office de tourisme y sera ouvert du lundi au dimanche de 9 à 12 heures et de 16 à 20 heures du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.~~

~~Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars, l'office de tourisme sera ouvert les lundis de 14 à 18 h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 à 12 h puis de 14 à 18 h, les samedis de 9 à 12 heures, sauf période de congés.~~

**Article 6 : Les horaires d'ouverture de l'office de tourisme seront définis par la communauté de communes « Garonne et Canal »**

**PAIEMENT DES CHARGES**

~~Article 7 : La commune fera établir les contrats nécessaires à l'alimentation en eau, électricité, téléphone et fera son affaire du paiement de ces charges de fonctionnement. Elle demandera paiement de la moitié des frais afférents aux abonnements et consommations téléphoniques et d'électricité (pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre) et le remboursement de la totalité de ces frais pour la période hivernale (allant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars). La commune fera son affaire du paiement des charges afférents aux consommations d'eau. La communauté de communes « Garonne et Canal » prendra à sa charge~~

~~— Les frais d'installation d'une ligne téléphonique,~~

~~— Si elle en souhaite l'installation, l'achat et la mise en place d'un panneau d'information, fixes et extérieur.~~



- ~~A parité, les frais afférents aux éléments de signalétique suivants : totem de pré-signalisation, panneaux directionnels, et deux panneaux de signalisation apposés sur le bâtiment.~~

**Article 7 :** La commune fera établir les contrats nécessaires à l'alimentation en eau, électricité, téléphone et fera son affaire du paiement de ces charges de fonctionnement. Elle demandera une participation forfaitaire au fonctionnement de 375.00 € mensuel, payable semestriellement à terme échu.

Cette participation sera revalorisée annuellement à date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice « prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11.. Électricité tarif jaune option base - Base 2010 - (FMOD351100) - (valeur 128.2 juillet 2015) »

La communauté de communes « Garonne et Canal » prendra à sa charge :

- Les frais d'installation et de fonctionnement de ses propres lignes téléphoniques.
- Si elle en souhaite l'installation, l'achat et la mise en place de panneaux d'information, fixes et extérieurs.
- A parité, les frais afférents aux éléments de signalétique suivants : totem de pré-signalisation, panneaux directionnels, et panneaux de signalisation apposés sur le bâtiment.

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la modification des articles 6 et 7 ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

**Monsieur le Maire :** Vous avez effectivement la convention modifiée tout de suite après. Madame Monbrun alors un sujet sérieux, on ne peut plus sérieux comme tous les autres d'ailleurs certes mais conséquent puisqu'il s'agit des emprunts Dexia, crédit local contracté en 2010. Ce qu'on a appelé d'ailleurs pour partie, pas tous, les emprunts toxiques. Alors, madame Monbrun.

**7) Sécurisation de l'emprunt structuré « FIXMS FLEXI » contracté avec Dexia Crédit Local en 2010 et contractualisation d'un emprunt pour l'achat du terrain cadastré ZC 369**

- rapporteur : Madame MONBRUN

**Madame MONBRUN :** La Commune doit acheter ou a signé l'acte pour l'achat des terrains pour le lycée. Elle doit trouver 1 600 000€ d'emprunt, et donc elle a contacté les banques. La banque qui a répondu est la Banque Caisse Française de Financement local qui propose de nous prêter 1 600 000 € à condition que l'on révisé un emprunt Dexia, un des deux emprunts Dexia notamment celui qui a été contracté en 2010, d'un montant de 3 380 844 ,02€ exactement. Il a été contracté pour une durée de 27 ans et 11 mois. Le taux d'intérêt était fixe, de 3,75% les deux premières années. De 2012 à 2032 les taux sont variables, alors je vous passe les CMS et cie et de 2032 à 2038, le taux redevient à 3,75%.

**Considérant** que la commune de Montech a contracté en 2010 un emprunt avec Dexia Crédit Local ayant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler 3 E

Date d'effet : 25/05/2010

Montant du prêt : 3 380 844.02 €

Durée maximum : 27 ans 11 mois

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : Annuelle

Date de première échéance : 01/04/2011

Mode d'amortissement : Personnalisée

Commission de Montage : néant.

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Conditions de Remboursement Anticipé : Le remboursement est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers.

Taux d'intérêt :

- Du 25/05/10 au 01/04/12 :
  - Taux fixe de 3.75%
- Du 01/04/12 au 01/04/32
  - si le CMS 30 ans moins le CMS 1 an constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est supérieur ou égal à -0.10 %, Taux Fixe maximum de 3,75 %
  - si le CMS 30 ans moins le CMS 1 an constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période est inférieur à -0.10%, Taux maximum de 5.95% - 5 \* (CMS 30 ans – CMS 1 an)
- Du 01/04/32 au 01/04/38
  - Taux fixe de 3.75%

**Considérant** que cet emprunt présente un risque non négligeable pour la collectivité. Le rapport établi en 2015 par la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées conclue : « ...si une inversion des courbes est peu probable à court terme, elle n'est pas exclue sur une durée aussi longue et cet emprunt pourrait du fait de ce fort multiplicateur, le cas échéant, se révéler dangereux sur le long terme »,

**Considérant** que pour l'acquisition du terrain cadastré ZC 369, la commune de Montech a un besoin de financement de 1 600 000€,

**Considérant** la proposition suivante établie par la SFIL en vue du refinancement et de la sécurisation du prêt susmentionné dont le capital restant du s'élève à 3 090 458,58€ et la contractualisation d'un emprunt de 1 600 000€ :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE MONTECH

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 330 458,58 EUR maximum

Durée : 22 ans et 2 mois

Objet du contrat de prêt :

- à hauteur de 1 600 000,00 EUR, financer les investissements.

- à hauteur de 3 730 458,58 EUR maximum, pour refinancer, en date du 01/02/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé : MPH269564EUR

Numéro de prêt : 001

Score Gissler : 3E

Capital refinancé : 3 090 458,58 EUR

Intérêts courus non échus : 98 508,37 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 640 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 3 730 458,58 EUR maximum.

**Madame MONBRUN** : Donc ils font une proposition et on doit donc autoriser le Maire, le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire, puisqu'il va y avoir une indemnité par rapport à la reprise de ce crédit. On autorise monsieur le Maire à ne pas dépasser 640 000 euros maximum. Le montant total du refinancement serait donc grand maximum de 3 730 458,58 €. Ce sont des chiffres maxi.

*Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH269564EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,75 %.*

*Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.*

*Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2016 au 01/04/2038*

*Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.*

**Madame MONBRUN** : Le plus que l'on pourrait emprunter ce serait 3 730 458, 58 euros maximum réputés versés automatiquement prévisibles pour le 01/02/2016 et 1 600 000 euros seraient versés automatiquement le 01/02/2016. Ça serait une renégociation sur un taux fixe de 3,25 %.

*5 330 458,58 EUR maximum*

*dont :*

- *3 730 458,58 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/02/2016*
- *1 600 000,00 EUR versés automatiquement le 01/02/2016*

*Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %*

*Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours*

*Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle*

*Mode d'amortissement : personnalisé*

*Remboursement anticipé :*

- *jusqu'au 01/04/2036 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché*
- *au-delà du 01/04/2036 jusqu'au 01/04/2038 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité*

***Considérant*** que M le Maire de Montech, représentant légal de l'emprunteur serait autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et serait habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- ***D'accepter*** l'offre de renégociation proposée par la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL décrite ci-dessus,
- ***De l'autoriser***, en tant que représentant légal de la Commune de Montech à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**PROPOSITION INDICATIVE DE REFINANCEMENT :  
 CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT DE PRET QUITTE**

L'opération de refinancement comporte deux opérations simultanées et indissociables :  
 - un remboursement anticipé du contrat de prêt quitté à hauteur du capital refinancé au 01/02/2016, et  
 - un refinancement, par le prêteur, à la date du 01/02/2016, suivant les modalités décrites dans la proposition ci-après.

**Caractéristiques du contrat de prêt quitté à la date du refinancement, soit le 01/02/2016 :**

| Numéro du contrat de prêt quitté | Numéro de prêt | Score Gissler | Capital restant dû (en EUR) | Capital refinancé (en EUR) | Taux d'intérêt                                                                                                                                                                                | Date de la dernière échéance d'intérêts | Date de la prochaine échéance d'intérêts | Indemnité compensatrice dérogatoire indicative (en EUR) | Intérêts courus non échus indicatifs (en EUR) | Durée résiduelle |
|----------------------------------|----------------|---------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| MPH269564EUR                     | 001            | 3E            | 3 090 458,58                | 3 090 458,58               | Jusqu'au 01/04/2032 : Si (CMS 30 ANS EUR - CMS 01 AN EUR) ≥ -0,10% alors Taux de 3,75%<br>Sinon 5,95% - 5,00 * (CMS 30 ANS EUR - CMS 01 AN EUR).<br>Jusqu'au 01/04/2038 : Taux fixe de 3,75%. | 01/04/2015                              | 01/04/2016                               | 1 462 000,00                                            | 98 508,37 (1)                                 | 22 ans et 2 mois |
| <b>TOTAL</b>                     |                |               |                             | 3 090 458,58               |                                                                                                                                                                                               |                                         |                                          | 1 462 000,00                                            | 98 508,37                                     |                  |

(1) Par dérogation aux stipulations du contrat de prêt n°MPH269564EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,75 %.

## PROPOSITION INDICATIVE DE REFINANCEMENT ET DE FINANCEMENT

### CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES INDICATIVES en date du 30 novembre 2015

|                              |   |                                                                                                            |
|------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Prêteur                    | : | Caisse Française de Financement Local                                                                      |
| • Emprunteur                 | : | Commune De Montech                                                                                         |
| • Date de refinancement      | : | 01/02/2016                                                                                                 |
| • Score Gissler              | : | 1A                                                                                                         |
| • Montant du contrat de prêt | : | 5 180 458,58 EUR<br>dont 1 600 000,00 EUR de flux nouveaux ayant pour objet : financer les investissements |
| • Durée du contrat de prêt   | : | 22 ans et 2 mois                                                                                           |

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2016 au 01/04/2038

La tranche est mise en place lors du versement des fonds.

|                                                  |   |                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Versement des fonds                            | : | 3 580 458,58 EUR réputés versés le 01/02/2016<br>1 600 000,00 EUR versés le 01/02/2016                                                   |
| • Périodicité                                    | : | annuelle                                                                                                                                 |
| • Date de la première échéance                   | : | 01/04/2016                                                                                                                               |
| • Mode d'amortissement                           | : | personnalisé (cf. tableau d'amortissement ci-joint)                                                                                      |
| • Taux d'intérêt annuel                          | : | taux fixe de 3,25 %                                                                                                                      |
| • Base de calcul des intérêts                    | : | nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours                                                                       |
| • Remboursement anticipé :                       |   |                                                                                                                                          |
| <i>jusqu'au 01/04/2036</i>                       | : | <i>possible pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché</i> |
| <i>au-delà du 01/04/2036 jusqu'au 01/04/2038</i> | : | <i>possible pour le montant total du capital restant dû sans indemnité</i>                                                               |
| <i>Préavis</i>                                   | : | <i>35 jours calendaires</i>                                                                                                              |

#### Commissions

|                           |   |       |
|---------------------------|---|-------|
| • Commission d'engagement | : | néant |
|---------------------------|---|-------|

**Madame MONBRUN** : Lors de la commission « Finances », il y avait eu 3 propositions de refinancement qui n'étaient pas à hauteur de 640 000 € comme là c'est écrit. Pour l'instant ce sont des chiffres provisoires qu'on vous a proposé en commission finances.

**Monsieur le Maire** : Merci. Juste dire par rapport à cela et nous avons la chance et le bonheur d'avoir parmi nous madame Rabassa qui fut Maire de cette localité, et lui reconnaître le fait, on va dialoguer un petit peu que, alors je ne sais plus si c'était en 2010, vous aviez renégocié ces emprunts toxiques notamment pour faire en sorte que l'étalement, pour un montant de 200 000 euros, ça il va falloir le vérifier avec monsieur Coquerelle, pour faire en sorte que l'étalement soit sur quatre ans. C'est-à-dire qu'on ne soit pas inquiétés pendant 4 ans. Mais pas au-delà. Nous, nous renégocions actuellement, c'est une renégociation d'emprunt toxique pour faire en sorte que l'on soit vraiment couvert sur la durée totale de l'emprunt qui j'ai vu allait jusqu'en 2036. La renégociation d'emprunt a toujours un coût bien évidemment. Nous nous retournerons autant que faire se peut sur le fonds de concours, des collectivités locales qui existent maintenant par rapport à ce phénomène des emprunts toxiques, qui ont fait parler beaucoup d'eux et qui effectivement sont très dangereux comme ça a été dit en tout début par madame Monbrun, parce que si les cours, alors je ne sais plus si c'est le franc suisse ou quoi, a été modifié, on capoterait et on passerait de 3,75% à 15%, 20% on ne peut pas savoir, on peut augmenter énormément. Donc voilà l'objet de cette sécurisation de l'emprunt qui s'appelle FIXMS FLEXI enfin bon peu importe. C'était un excellent crédit à l'époque, local. Madame Rabassa je vous donnerai bien volontiers la parole si vous avez ça en tête pour nous rappeler et se rappeler la bonne idée que nous avons eu à l'époque de renégocier cet emprunt au moins, dans la limite bien sûr d'un temps qui était trop court. Mais enfin ce n'était déjà pas mal de le faire puisque nous héritions, nous héritons, vous à l'époque et moi maintenant d'un emprunt, de deux emprunts, d'ailleurs contractés à l'époque, par monsieur Lagrèze, pour ne pas le citer, l'ancien maire de Montech. Si je puis me permettre de vous interpellé, maintenant vous n'êtes pas obligés de prendre la parole.

**Madame RABASSA** : Non, je souhaitais prendre la parole également puisque vous avez été auditionnés par la Cour Régionale des Comptes avec moi, ça c'est plutôt très bien passé. J'ai expliqué pourquoi effectivement nous avons choisi de renégocier ces prêts, ils l'ont vu très rapidement puisque les emprunts pour des montants plutôt importants qui avaient été faits en 2006 /2007 étaient très toxiques. On avait choisi effectivement via le biais de deux lots, de détoxifier à peu près ces emprunts. Sur un lot, il n'y a pas eu de souci vraisemblablement et la Cour Régionale des Comptes le note. Sur le deuxième lot que vous citez et ici, effectivement il y a un tout petit risque à long terme. Pourquoi pas profiter de cette renégociation avec 1 600 000 euros de réinjecter effectivement cet emprunt, et de renégocier à ce taux de 3,25% ? Je dois dire quand on arrive aux affaires, effectivement, on se retrouve avec des emprunts extrêmement importants. C'était toxique, on ne s'en est pas trop rendu compte au départ, après qu'on ait renégocié, ça l'est devenu, ça s'est lissé sur le temps, d'une manière beaucoup plus positive mais il y a toujours un petit risque effectivement. Ça je le reconnais. Alors heureusement, il existe ce fonds de concours, puisque on n'est pas les seules communes en France à avoir ce genre de problématique. Je pense que ce sera sur le long terme quelque chose d'important pour la commune. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : De rien. Alors monsieur Coquerelle, ça nous coûte combien cette renégociation ? Parce qu'elle avait coûté à l'époque j'ai avancé 200 000 €. Je n'en suis pas sûr du tout. C'était combien à l'époque ?

**Monsieur COQUERELLE** : Oui à l'époque c'était à peu près 200 000 euros.

**Monsieur le Maire** : Oui c'est ça, 200 000 du temps de madame Rabassa et nous, ça nous coûte combien de renégocier ?

**Monsieur COQUERELLE** : En fait là le taux qui est actuel de 3,75 % puisqu'il pour l'instant, il n'y a pas eu d'inversion de courbes descendra à 3,25 %. Donc on gagne 270 000 euros d'intérêts sur la durée. Par contre il y a une indemnité dérogatoire de renégociation

**Monsieur le Maire** : Qui s'élève ?

**Monsieur COQUERELLE** : Qui s'élève à 500 000 euros à prêter, que l'ex Dexia crédit local prête sur 15 ans à 3,25%. Le différentiel est à peu près de 300 000 euros.

**Monsieur le Maire** : Donc ces emprunts contractés, en 2006 et 2007 vont coûter pour les renégocier 200 000 euros il y a 4 ou 5 ans, 6 ans maintenant. Oui 5 ans ? 200 000 et 300 000 maintenant. Pour se sécuriser, on va payer 500 000 euros de réactualisation de ces contrats. C'est bien ça ? J'essaie à chaque fois de simplifier ces raisonnements parce que il faut être technicien, et ce n'est pas mon métier vous le savez, pour essayer de comprendre, pour se sécuriser on paye 500 000 euros, sur 2 ou 3 mandats certes, mais on paye 500 000 euros, pour être sûrs de ne pas être tombés dans des taux absolument assourdissants. Monsieur Cassagneau, ensuite madame Rabassa.

**Monsieur le Maire** : C'est pour ça que vous levez la main ? Si monsieur Cassagneau demande à monsieur Coquerelle de parler, je vais d'abord laisser la parole à madame Rabassa qui l'avait demandée en deuxième. Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : Je voudrais simplement poser une question sur le différentiel de 300 000 euros, c'est inclus ? Bien sûr les 1 600 000 supplémentaires ?

**Monsieur le Maire** : D'autres questions ? A donner la parole à monsieur Coquerelle, qu'il embrasse tout à peu près ? Monsieur Perlin.

**Monsieur PERLIN** : Oui on constate effectivement qu'il y a besoin d'un emprunt de 1 600 000 euros pour acheter le terrain du lycée. Et on n'est pas contre d'ailleurs l'achat de ce terrain. Par contre, pour quelle raison doit-on corréliser les deux emprunts ? L'emprunt du terrain, et l'emprunt toxique si ce n'est qu'à aujourd'hui c'est une banque qui nous l'impose. Et partant de là, on va se retrouver rapidement d'après les calculs de ce qui est écrit là, on se retrouve pratiquement à réemprunter pratiquement la somme qui a été empruntée à l'origine avec les frais de pénalité. Certes, il faut déduire les intérêts que l'on a économisés mais la question est posée de savoir pourquoi il faut corréliser les deux. Deuxièmement, aujourd'hui, on dit qu'il y a un risque qui n'est pas forcément majeur. Et ne doit-on pas faire une étude par des experts comptables sur ces affaires-là. Et troisièmement, est-ce qu'on a fait une démarche de plusieurs banques, c'était la question qui avait été posée à la commission Finances, de plusieurs banques ? Et ensuite n'est-il pas plus judicieux, peut-être est-ce possible d'abord, de contracter une assurance pour couvrir ce risque plutôt que de racheter l'emprunt ? Car un rachat d'emprunt, on y laisse des plumes tout le temps.

**Monsieur le Maire** : 4 ou 5 questions. Ce que je peux dire, et laisser la parole à monsieur Coquerelle effectivement c'est que d'abord, aucune banque, c'est votre première et troisième question je crois, aucune banque ne veut nous prêter à cette hauteur-là. Ce n'est pas bien compliqué, c'est tout simplement ça. Donc celle-ci est apte à le faire dans les conditions qu'elle nous propose maintenant. Et nous ce que nous voulons faire c'est nous assurer effectivement que ce ne sont pas des emprunts toxiques comme c'était par le passé. Pour ce qui est de l'aléatoire de la toxicité, c'est comme tout ça. C'est comme les aléas climatiques ou tout autre. On espère bien que ça n'arrivera jamais. Quand ça arrive, on est chocolat parce que effectivement ça vient de tomber. Et là, c'est foutu on en parle plus. Ayez bien présent à l'esprit du temps que je me souviens, je crois que c'est la ville de Saint-Étienne qui avait lancé le scud, parce qu'elle était en très mauvais état, la ville de Saint-Etienne par rapport à ses finances, elle était chargée en emprunt toxique, avancer le scud pour faire en sorte que l'Etat

par la suite créé ce fonds. Donc c'est une problématique de bon nombre de communes. Monsieur Coquerelle, des précisions sur les 4 ou 5 questions de monsieur Perlin.

**Monsieur COQUERELLE** : Juste pour compléter ce que vous disiez sur les autres banques. Les banques qui prêtent aux collectivités aujourd'hui elles sont très limitées puisqu'il reste la SFIL, Dexia, uniquement dans le cadre des renégociations. La banque postale mais qui est aussi actionnaire de la SFIL, à hauteur de 60 ou 70%. La Caisse des Dépôts et des Consignations, il reste un petit peu de Crédit Agricole sur des investissements, mais voilà la Caisse d'Epargne n'intervient plus. J'avais rencontré la Banque Postale qui m'a annoncé qu'ils ne prêteraient qu'à travers la SFIL, ils ne prêteraient pas directement à la collectivité, et pour la Caisse des Dépôts, l'achat de terrains, sans aménagement derrière n'est pas éligible au crédit de la Caisse des Dépôts. On aurait acheté le terrain et construit le lycée derrière, la Caisse des Dépôts aurait suivi mais sur ce type de projet, l'achat de terrains pour en céder ensuite une partie à l'euro symbolique à la région, le nombre de prêteurs est très limité.

**Monsieur le Maire** : Il y avait aussi le fait de s'assurer ou de faire en sorte d'avoir bien examiné, alors à ce sujet – j'ai fait intervenir par deux fois je crois des spécialistes très pointus en la matière, qui effectivement ont dit- il vous faudra un jour ou l'autre passer par la renégociation. On peut être laxiste, oui c'est le mot, laisser courir. Mais dans les périodes que nous vivons en plus, à la moindre capilotade, alors là pour le coup, on ne s'en sortirait pas. Là, c'est tout à fait raisonnable, on ne s'en sortirait pas. Monsieur Lenglard.

**Monsieur LENGLARD** : Je trouve que c'est très difficile pour nous de voter cette décision de payer quand même au banquier.

**Monsieur le Maire** : de renégocier, renégociations.

**Monsieur LENGLARD** : Oui alors en commission des Finances on avait un peu plus le temps, et on a bien compris que la SFIL pour financer le nouveau terrain du lycée nous l'imposait

**Monsieur le Maire** : Peu importe pourquoi, pour contracter un emprunt

**Monsieur LENGLARD** : Nous imposait de casser cet emprunt toxique, elle nous a imposé sa pénalité. Moi c'est comme ça que je l'ai compris. Ça veut dire qu'on n'avait pas le choix des banquiers. Et ça veut dire qu'on est obligés d'accepter parce que sinon on ne peut pas faire financer le terrain.

**Monsieur le Maire** : Eux, ils ne nous imposent pas de renégocier leur contrat. C'est nous qui nous disons pour être rassurés, on va renégocier le contrat. Sans cela sinon on prête tout ce que l'on veut, avec les incidentes de départ de 2006 à 2007 que l'on connaît.

**Monsieur LENGLARD** : D'accord, je n'avais pas compris.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas eux qui sont demandeurs de renégocier, au contraire j'allais dire. Ça c'était les emprunts toxiques 2006/2007 c'était la mode souvenez-vous 2006/2007, c'était juste avant le grand choc financier. On y allait bon train.

**Monsieur LENGLARD** : J'ai simplement une remarque c'est que on est presque obligés de signer dans l'urgence puisque en fait l'achat du terrain est signé. On n'a pas d'autre proposition, en tous cas pas précise. Et si j'ai compris, parce que c'est difficile à comprendre, on finance d'après Stéphane Coquerelle la pénalité sur 15 ans et en fait l'ensemble du terrain et le rachat de l'emprunt sur 22 ans. C'est ça ? En commission des Finances c'était 15 ans.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Lenglard, il ne s'agit pas de payer les pénalités, il s'agit de renégocier un crédit. On ne paye pas les pénalités, on renégocie un crédit. Et pour renégocier,



on paye.

**Monsieur LENGLARD** : On paye une pénalité de sortie de l'ancien crédit.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Coquerelle, des explications précises.

**Monsieur COQUERELLE** : La pénalité, en fait l'emprunt est sur 22 ans et deux mois mais avec un amortissement plus important les 15 premières années qui correspondent aux 1 600 000 qui sont amortis sur 15 ans et à la pénalité de 500 000 qui est amortie sur 15 ans. Donc le remboursement de la partie de l'emprunt qui correspond à l'achat du terrain du lycée est sur 15 ans tout comme la pénalité de renégociation.

**Monsieur LENGLARD**: Ils n'ont pas accepté votre négociation puisque en fait en Commission des Finances , on vous avait demandé éventuellement de renégocier avec eux. Ils n'ont pas accepté d'allonger la durée de l'emprunt.

**Monsieur COQUERELLE** : Là je les ai contactés à la SFIL : sur la partie et pénalités et nouvel emprunt, ils m'ont dit que 15 ans c'était exceptionnel pour eux. Habituellement, ils sont sur 12 ans. Le conseiller a été surpris qu'on ait eu 15 ans directement.

**Monsieur le Maire** : C'est une faveur. Monsieur Daimé.

**Monsieur DAIME** : Je rejoins un peu ce qu'a dit monsieur Lenglard sur cette partie-là. J'ai quand même compris en commission Finances que c'était un package, que c'était une globalité. C'est ce que j'avais compris et je regrettais justement le fait qu'on ne puisse pas scinder les deux en Commission Finances. Je regrette d'autant plus que la SFIL c'est quand même l'état. Et que ça par ses participations par la Caisse des Dépôts ou par la Banque Postale, c'est l'état qui nous l'impose. En plus des baisses de dotations, on se prend des obligations pour sécuriser des emprunts que Dexia, qui était aussi une émanation de l'état nous a vendus quand même. Je trouve effectivement que c'est un peu fort de café de devoir payer des choses toxiques que nous a vendues l'état et qu'on est obligé de renégocier.

**Monsieur le Maire** : Oui mais les emprunts toxiques de l'époque n'étaient pas de l'état. Oui Dexia, il y avait une partie de l'Etat mais il n'y avait pas que l'Etat. Oui bien sûr, tout le monde a la parole.

**Madame MONBRUN** : Juste une petite précision. Le fonds de sécurisation des emprunts couvrirait 50% du coût total de la sécurisation. Et ça serait versé par annuité sur la durée de l'emprunt. Donc à voir.

**Monsieur le Maire** : Ça n'est que rassurant ça. C'est en plus. C'est nous pardi. De toute façon, le problème est simple. Nous avons acquis ce terrain pour un montant de 1 600 000. Ça a été dit. Nous cherchons, nous avons cherché une banque qui voulait bien nous prêter de l'argent pour se faire, nous n'en avons trouvé qu'une. Si on avait le choix, on n'en parlerait pas de la même façon, à des conditions qui sont celles-ci. A partir de là c'est une délibération que je vous propose et qui n'a pas trop d'issue que de l'accepter. Maintenant si vous avez des solutions plus intéressantes, il fallait me les faire savoir un peu avant. Monsieur Cassagneau.

**Monsieur CASSAGNEAU**: Je voulais juste préciser que sur les 8 hectares de l'acquisition du terrain, la région n'en demande que 5 à céder, à l'euro symbolique. Il en restera encore 3 de disponibles à la Commune.

**Monsieur le Maire** : Pour ce qui nous concerne, ça ne nous regarde pas trop. Oui c'est un enrichissement pour nous bien sûr. Ça peut procurer des recettes par la suite mais ça, on n'en est pas là. Nous n'en sommes pas là, nous en sommes à aujourd'hui. L'acte a été signé,

la région le veut pour 2016 au tout début, donc on n'a pas le choix. On a le choix de choisir ce qu'ils nous ont proposé. C'est un peu contraignant j'en conviens, c'est un peu embêtant j'en conviens aussi, mais à connaître d'autres banques ailleurs qui nous prêteraient cette somme-là dans des conditions intéressantes, ce serait bien. Même pas intéressantes d'ailleurs puisqu'on en n'a même pas d'autres. Bien, d'autres commentaires ? Monsieur Valmary.

**Monsieur VALMARY** : Oui, monsieur le Maire, je pousse ma question plus loin. Certainement que certains d'entre vous la considéreront comme candide. Est-ce le seul et le dernier emprunt toxique ? Est-ce qu'il y en a d'autres ? Il n'y a que celui-là ?

**Monsieur le Maire** : J'avais parlé de deux moi. On me parle de celui-là il doit en rester un par là. S'il y en avait deux au départ. Les vrais, la toxicité extrême. Il en resterait deux, donc après celui-là, il n'en resterait qu'un. D'ailleurs on n'a pas encore à le solliciter parce qu'on a pas trop en vue de grand projets phénoménaux pour le moment.

**Monsieur VALMARY** : Merci.

**Monsieur le Maire** : Ça c'était l'euphorie des années 2005/2006/2007. Pour ceux qui étaient aux affaires, madame Rabassa notamment, elle le sait très bien. Ça partait très vite à l'époque.

**Monsieur le Maire** : Oui, madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : J'ai sous les yeux, si vous voulez, le rapport de la Cour Régionale des Comptes.

**Monsieur le Maire** : On va le voir toute à l'heure.

**Madame RABASSA** : Le second emprunt est très limité, déjà en terme de montant , et le risque est très faible sur le second.

**Monsieur le Maire** : C'est celui-là le plus important, bien sûr. Cela étant dit, nous assumons le passé, le passif de nos prédécesseurs. Il faut bien le faire. Il y-a-t-il des opinions contraires à ce que cet emprunt soit négocié de cette façon-là ? Nous sommes le 17 décembre. Oui pour l'an prochain. Est-ce que je note des opinions contraires ? Qui est contre ? Personne n'est contre. Qui est pour ? Tout le monde. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Une, deux ? Deux abstentions : madame Rabassa, et monsieur Perlin.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D09**

**Objet : Sécurisation de l'emprunt structuré « FIXMS FLEXI » contracté avec Dexia Crédit Local en 2010 en contractualisation d'un emprunt pour l'achat du terrain cadastré ZC 369.**

Votants : 29

Abstentions : 2

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Considérant** que la commune de Montech a contracté en 2010 un emprunt avec Dexia Crédit Local ayant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler 3 E

Date d'effet : 25/05/2010

Montant du prêt : 3 380 844.02 €

Durée maximum : 27 ans 11 mois

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : Annuelle

Date de première échéance : 01/04/2011

Mode d'amortissement : Personnalisée

Commission de Montage : néant.

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Conditions de Remboursement Anticipé : Le remboursement est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers.

Taux d'intérêt :

- Du 25/05/10 au 01/04/12 :
  - Taux fixe de 3.75%
- Du 01/04/12 au 01/04/32
  - si le CMS 30 ans moins le CMS 1 an constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est supérieur ou égal à -0.10 %, Taux Fixe maximum de 3,75 %
  - si le CMS 30 ans moins le CMS 1 an constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période est inférieur à -0.10%, Taux maximum de 5.95% - 5 \* (CMS 30 ans – CMS 1 an)
- Du 01/04/32 au 01/04/38
  - Taux fixe de 3.75%

**Considérant** que cet emprunt présente un risque non négligeable pour la collectivité. Le rapport établi en 2015 par la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées conclue :  
« ...si une inversion des courbes est peu probable à court terme, elle n'est pas exclue sur une durée aussi longue et cet emprunt pourrait du fait de ce fort multiplicateur, le cas échéant, se révéler dangereux sur le long terme »,

**Considérant** que pour l'acquisition du terrain cadastré ZC 369, la commune de Montech a un besoin de financement de 1 600 000€,

**Considérant** la proposition suivante établie par la SFIL en vue du refinancement et de la sécurisation du prêt susmentionné dont le capital restant dû s'élève à 3 090 458,58€ et la contractualisation d'un emprunt de 1 600 000€ :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE MONTECH

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 330 458,58 EUR maximum

Durée : 22 ans et 2 mois

Objet du contrat de prêt :

- à hauteur de 1 600 000,00 EUR, financer les investissements.

- à hauteur de 3 730 458,58 EUR maximum, pour refinancer, en date du 01/02/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé : MPH269564EUR

Numéro de prêt : 001

Score Gissler : 3E

Capital refinancé : 3 090 458,58 EUR

Intérêts courus non échus : 98 508,37 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 640 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 3 730 458,58 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH269564EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,75 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2016 au 01/04/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

5 330 458,58 EUR maximum

dont :

- 3 730 458,58 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/02/2016
- 1 600 000,00 EUR versés automatiquement le 01/02/2016

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

- jusqu'au 01/04/2036 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
- au-delà du 01/04/2036 jusqu'au 01/04/2038 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

**Considérant** que M le Maire de Montech, représentant légal de l'emprunteur serait autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et serait habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Accepte** l'offre de renégociation proposée par la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL décrite ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que représentant légal de la Commune de Montech à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Madame Rabassa, à l'époque, vous étiez adjointe aux finances non ? Quand ça s'est passé tout ça ?

**Madame RABASSA :** Non. Je n'ai jamais négocié ce prêt et je m'abstiens simplement parce que j'étais ordonnateur de la Commune. Je vous ai dit que je trouve que c'est quelque chose de tout à fait correct. C'est simplement parce que j'ai été ordonnateur de la commune.

**Monsieur le Maire :** Bien, merci. Ce sont des dossiers pas faciles ça. Alors madame Laveron. La reprise sur provisions pour risques et charges.

## **8) Reprise sur provisions pour risques et charges**

- rapporteur : Madame LAVERON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 relatifs aux Provisions et en particulier celles portant sur les litiges et contentieux,*

*Vu la délibération n° 2005/12-FIN.17 du 28 décembre 2005 adoptant le régime des provisionnements à compter de 2006 (option sur les provisions budgétaires),*

*Vu les délibérations n° 2007/05-FIN.44 du 3 mai 2007 et n°2008/04-n° 6 du 30 avril 2008 constituant des provisions pour risques et charges au budget principal de la commune,*

**Considérant** que **Madame LAVERON:** « Le 03 mai 2007 et le 30 avril 2008, la commune a obligation d'assumer les dépenses mises à sa charge par la loi et notamment de constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision à hauteur du montant, estimé par la commune, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

**Considérant** que **Madame LAVERON:** En 2007 et 2008 la commune de Montech a constitué deux provisions d'un montant de 20 000 € chacune au budget communal afin de pouvoir régler les frais afférents à ces contentieux,

**Considérant** que les contentieux concernés sont soldés et qu'il conviendrait de supprimer ces provisions pour risques et charges,

**Madame LAVERON :** La commission Finances réunie le 09 décembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » réunie le 09 décembre 2015,**

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De supprimer** les provisions pour risques et charges d'un montant de 40 000 €,
- **De dire** que la recette sera constatée par opération budgétaire et est inscrite au Budget Primitif 2015, à l'article 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement » et à l'article 15112 « Provision pour litiges (budgétaires) » en ce qui concerne la dépense.

**Monsieur le Maire :** Bien, on a quelques litiges toujours de ci et de là, cela occasionne des frais, mais visiblement on avait provisionné suffisamment, c'est ça que ça veut dire ? Il y a-t-il des objections à cela ? 40 000 euros quand même ? Il n'y a pas d'objection ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D10**

**Objet : Reprise sur provisions pour risques et charges**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 relatifs aux Provisions et en particulier celles portant sur les litiges et contentieux,

**Vu** la délibération n° 2005/12-FIN.17 du 28 décembre 2005 adoptant le régime des provisionnements à compter de 2006 (option sur les provisions budgétaires),

**Vu** les délibérations n° 2007/05-FIN.44 du 3 mai 2007 et n°2008/04-n° 6 du 30 avril 2008 constituant des provisions pour risques et charges au budget principal de la commune,

**Considérant** que la commune a obligation d'assumer les dépenses mises à sa charge par la loi et notamment de constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision à hauteur du montant, estimé par la commune, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

**Considérant** que la commune de Montech a constitué deux provisions d'un montant de 20 000 € chacune au budget communal afin de pouvoir régler les frais afférents à ces contentieux,

**Considérant** que les contentieux concernés sont soldés et qu'il conviendrait de supprimer ces provisions pour risques et charges,

**Considérant l'avis** favorable à l'unanimité de la commission « finances » réunie le 09 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de supprimer** les provisions pour risques et charges d'un montant de 40 000 €,
- **Dit** que la recette sera constatée par opération budgétaire et est inscrite au Budget Primitif 2015, à l'article 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement » et à l'article 15112 « Provision pour litiges (budgétaires) » en ce qui concerne la dépense.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Gautié, on détermine le montant de la rémunération perçue par la commune de Montech pour le traitement des eaux usées de Finhan et Montbartier. Drôle d'affaire là-aussi.

**Monsieur GAUTIE** : C'est intéressant. Tout le monde est très au courant de quoi il s'agit puisque

**Monsieur le Maire** : Plus ou moins

**Monsieur GAUTIE** : Cela fait des années qu'on en parle.

**9) Détermination du montant de la rémunération perçue par la commune de Montech pour le traitement des eaux usées de Finhan et Montbartier**  
- rapporteur : Monsieur GAUTIE

**Vu** la délibération n°2007/11.URB.01b du 26 novembre 2007 concernant le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif,

**Vu** le contrat d'affermage entre Montech et Saur –1, Av. Eugène Fressinet – Guyancourt 78064 St QUENTIN en YVELINES – pour la délégation du service public de l'assainissement collectif reçu en préfecture le 11 décembre 2007,

**Vu** l'avenant n° 2 au contrat de délégation du Service Public d'Assainissement collectif du 09 décembre 2008 et notamment l'article 2 : rémunération du délégataire,

**Vu** la délibération n° 2015\_10\_D25 relative à l'avenant n° 5 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif

**Vu** la Convention modifiée de raccordement et de traitement des eaux usées entre les communes de Montech-Finhan-Montbartier sur la nouvelle station d'épuration approuvée par Délibération n° 2008/03-URB.04 du 3 mars 2008,

**Vu** la délibération n° 2008/06-n°28 du 30 juin 2008, remplacée par la délibération n°2008/12 n°3 et 2008/12 n°4 du 22 décembre 2008 concernant la signature des conventions multipartites fixant la rémunération du traitement des Eaux Usées entre les Communes de Montech, Montbartier et SAUR et les Communes de Montech, Finhan et SAUR

**Considérant** que les conventions multipartites susmentionnées prennent fin au 31 décembre 2015,

**Considérant** que la commune de Montbartier, limitrophe de la commune de Montech, utilise les installations de transport et de traitement des eaux usées de la commune de Montech que sont :

- le poste de refoulement du « Gaillou » et sa conduite de refoulement
- le réseau gravitaire de transport des eaux usées de la commune de Montech situé sur la RD50, la RD42 et la route du Barry
- le poste de refoulement de « Larramet »
- les installations de transport des eaux usées depuis le poste de Larramet vers la station d'épuration située au 520, Route de Barbara à Montech.

**Monsieur GAUTIE** : Eux, ils ne passent pas, ils ne transitent pas par notre réseau, ils sont directement reliés à la station c'est pour cela qu'ils n'ont pas tous ces réseaux.

**Considérant que la commune de Finhan**, limitrophe de la commune de Montech, utilise les installations de traitement des eaux usées de la commune de Montech à savoir la station d'épuration située au 520, Route de Barbara à Montech.

**Considérant** qu'il est convient de définir le montant et les modalités de facturation par la commune de Montech des coûts de fonctionnement liés au transport et au traitement des effluents provenant des communes de Finhan et Montbartier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour les 5 prochaines années : coût du transport et du traitement au m<sup>3</sup>, modalité de révision du prix et condition de facturation

**Considérant** qu'il convient d'intégrer à ces coûts la participation des communes de Finhan et Montbartier à l'amortissements des installations de transport et de traitement des eaux usées qu'elles utilisent,

**Considérant** que le délégataire de la Commune de Montech a établi que les coûts de fonctionnement des installations de transport et de traitement des eaux usées utilisées par la Commune de Montbartier s'élève à : 0,6057€ HT/m<sup>3</sup>/an (part gestionnaire de réseau),

**Considérant** que le délégataire de la Commune de Montech a établi que les coûts de fonctionnement des installations de traitement des eaux usées utilisées par la Commune de Finhan s'élève à : 0,5754€ HT/m<sup>3</sup>/an (part gestionnaire de réseau),

**Considérant** que la Commune de Montech a établi que le coût d'amortissement des installations de transport et de traitement des eaux usées utilisées par la Commune de Montbartier s'élève à : 0,1831€ HT/m<sup>3</sup>/an (part communale),

**Considérant** que s'ajoutera à ce coût d'amortissement une participation de la commune de Montbartier au renouvellement des réseaux (refoulement et gravitaire) et au renouvellement du poste de refoulement du Gaillou de 0.2089€ HT/m<sup>3</sup> dans le cas où la commune de Montbartier ne participerait pas au financement de ces travaux (part communale),

**Considérant** que la Commune de Montech a établi que le coût d'amortissement des installations de transport et de traitement des eaux usées utilisées par la Commune de Finhan s'élève à : 0,1227€ HT/m<sup>3</sup> (part communale),

**Considérant** que ces montants seront actualisés annuellement en fonction de l'évolution du prix du m<sup>3</sup> d'assainissement d'un abonné de la commune de Montech tant sur la part du gestionnaire de réseau que sur la part communale.

**Considérant** que pour la commune de Montbartier les volumes seront relevés semestriellement (en juin et décembre) par le gestionnaire du réseau au débitmètre du Gaillou et qu'un relevé contradictoire sera effectué par les délégués des communes de Montech et de Montbartier à chaque fin d'exercice et en présence du gestionnaire de réseau,

**Considérant** que pour la commune de Finhan les volumes seront relevés semestriellement (en juin et décembre) par le gestionnaire du réseau au débitmètre situé en entrée de la station d'épuration

**Considérant** que la facturation sera établie par le gestionnaire de réseau. En cas de reprise en régie totale ou partielle du service par la commune de Montech la facturation sera réalisée par la commune de Montech.

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » réunie le 09 décembre 2015,**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **De fixer** le montant de la rémunération du traitement des eaux usées de la commune Montbartier comme suit :
  - Part délégataire : 0.6057€HT/m<sup>3</sup>
  - Part communale : 0.1831€HT/m<sup>3</sup> (amortissement des réseaux et des équipements de traitement) + 0.2089€ HT/m<sup>3</sup> (participation au renouvellement des réseaux et du poste du Gaillou)
  -
- **De fixer** le montant de la rémunération du traitement des eaux usées de la commune Finhan comme suit
  - Part délégataire : 0,5754€HT/m<sup>3</sup>
  - Part communale : 0.1227€HT/m<sup>3</sup>
- **De dire** que ces montants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **De dire** que ces montants seront actualisés annuellement en fonction de l'évolution du prix du m<sup>3</sup> d'assainissement d'un abonné de la commune de Montech tant sur la part du gestionnaire de réseau que sur la part communale.



- **De dire** que pour la commune de Montbartier les volumes seront relevés semestriellement (en juin et décembre) par le gestionnaire du réseau au débitmètre du Gaillou et qu'un relevé contradictoire sera effectué par les délégués des communes de Montech et de Montbartier à chaque fin d'exercice et en présence du gestionnaire de réseau,
- **De dire** que pour la commune de Finhan les volumes seront relevés semestriellement (en juin et décembre) par le gestionnaire du réseau au débitmètre situé en entrée de la station d'épuration
- **De dire** que la facturation sera établie par le gestionnaire de réseau. En cas de reprise en régie totale ou partielle du service par la commune de Montech la facturation sera réalisée par la commune de Montech.
- **De l'autoriser** à signer les documents contractuels correspondants à intervenir.

**Monsieur le Maire** : Merci un dossier captivant, complexe. Je ne sais pas comment on calcule 0,5754. 5000 centimes enfin peu importe. Complexe du seul fait que, en voulant être sympathique, nous partageons avec d'autres communes Finhan et Montbartier pour ne pas citer, à la fois des conduites et des traitements des eaux usées. Et donc il convient de faire répercuter les prix sur ces collectivités-là qui se servent de nos services. Un petit ? **Monsieur Gautié parle**. Est-ce qu'on peut dire un mot sur la négociation avec Montbartier ? Est-ce que ça vous intéresse de connaître la négociation à Montbartier à ce moment précis, me susurre monsieur Gautié ? Ça vous intéresse ? Un oui franc et massif ? Oui, ça nous intéresse.

**Monsieur GAUTIE** : Donc il a été proposé à la ville de Montbartier de participer au renouvellement du poste du Gaillou et aux canalisations qu'il y a à faire. La négociation n'a pas apporté grand chose, puisqu'ils n'ont rien voulu entendre, ils n'ont pas voulu participer de quoi que ce soit, aux frais qui nous incombent. Donc c'est pour ça que toute cette gymnastique a été mise en place et on essaie d'amortir les frais qui nous incombent sur la vérification des mètres cube d'eau assainis. Voilà.

**Monsieur le Maire** : Vous avez compris qu'il s'agit de modifier ces tarifs pour pallier au manque de participation de la Commune de Montbartier pour participer donc aux travaux à faire sur le Gaillou. Ce fameux Gaillou. Je ne sais pas madame Rabassa quand vous avez été élue maire, vous en avez entendu parler, vous ?

**Monsieur le Maire** : Dès que je suis arrivé ici, je vous ai vu à vous et après j'ai vu le Gaillou. Ça a été vite réglé. Alors c'est un cauchemar ce Gaillou. Ça nous permet de nous fâcher avec Montbartier . Monsieur Perlin avait une idée peut-être ? Attendez. Monsieur Perlin, madame Rabassa ensuite.

**Monsieur PERLIN** : Oui monsieur Gautié, vous nous aviez parlé lors de la Commission que donc effectivement Montbartier refusait de participer aux frais concernant les travaux, mais que par contre , ils acceptaient de reverser la participation de subvention à hauteur d'un certain montant.

**Monsieur le Maire** : Attendez, vous avez une sale manie ici. Madame Rabassa, vous avez la parole.

**Madame RABASSA** : C'est simplement pour préciser qu'effectivement il y a un poste de refoulement qui avait été mal calculé, qui a du être repositionné au niveau du Gaillou en 2007/2008, à cause de la pente qui arrive de Montbartier , faire le détour via la fin de la route de Montbartier pour repartir sur la station d'épuration . Et c'est vrai que ça a engendré malheureusement beaucoup de nuisance.

**Monsieur le Maire** : De dysfonctionnements.

**Madame RABASSA** : Dysfonctionnement pour tous ces riverains. Et je pense à eux effectivement comme vous. Parce quand on est Maire, effectivement on n'a pas trop envie d'avoir ce genre de problématique, mais ça arrive malheureusement.

**Monsieur le Maire** : Merci. Qui c'est qui voulait s'interposer là tout desuite ? Personne ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur Perlin c'est fait, madame Rabassa c'est fait. On parlait de la subvention, on va en parler tout desuite. Bon je disais c'est pris, c'est pour effectivement amortir, calculer et faire en sorte de retomber sur nos pattes. C'est le seul moyen, le seul axe que nous avons pour nous y retrouver. Concernant ces déterminations d'un montant de rémunération, qui sont précis. Monsieur Perlin alors ? Reprenez le micro. A quoi n'ai-je pas répondu ?

**Monsieur PERLIN** : J'ai posé la question à monsieur Gautié concernant la proposition de Montbartier de donner la participation qu'ils toucheront en compensation une partie des travaux que nous avons engagée. C'est toujours d'actualité ou ils ont abandonné ce projet ?

**Monsieur le Maire** : On peut en parler tout desuite si on en parle maintenant, on n'en parlera pas toute à l'heure dans le prochain dossier que présente monsieur Gautié sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le Gaillou ? Comme vous voulez. Tout desuite, monsieur Gautié.

**Monsieur GAUTIE** : Vous avez compris qu'on ne répond que si le Maire nous donne l'autorisation.

**Monsieur le Maire** : C'est la présidence d'une assemblée ça.

**Monsieur GAUTIE** : Donc effectivement c'est le sujet qui suit. Et la mairie de Montbartier dans sa grande générosité, nous permet d'utiliser son nom à titre de commune rurale pour obtenir une subvention à laquelle nous nous ne pourrions pas prétendre en étant commune urbaine.

**Monsieur le Maire** : Je ne savais pas s'il fallait le dire maintenant ou après ça. Mais si ça doit rassurer tout le monde c'est maintenant. Encore heureux j'allais dire. Ça ce sera marqué au procès-verbal. Encore heureux que Montbartier accepte de percevoir cette subvention que nous allons solliciter tout de suite pour venir en compensation des frais que nous allons faire puisqu'eux ne veulent pas participer. Encore heureux. Oui les sous, mais les sous ça n'est pas fait pour se fâcher forcément. Pour ce qui concerne ces tarifs, est-ce qu'il y a des objections ? J'ai vu que la commission était favorable à l'unanimité sur ces centimes près là. C'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D11**

**Objet : Détermination du montant de la rémunération perçue par la commune de Montech pour le traitement des eaux usées de Finhan et Montbartier.**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération n°2007/11.URB.01b du 26 novembre 2007 concernant le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif,

**Vu** le contrat d'affermage entre Montech et Saur –1, Av. Eugène Fressinet – Guyancourt 78064 St QUENTIN en YVELINES – pour la délégation du service public de l'assainissement collectif reçu en préfecture le 11 décembre 2007,

**Vu** l'avenant n° 2 au contrat de délégation du Service Public d'Assainissement collectif du 09 décembre 2008 et notamment l'article 2 : rémunération du délégataire,

**Vu** la délibération n° 2015\_10\_D25 relative à l'avenant n° 5 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif

**Vu** la Convention modifiée de raccordement et de traitement des eaux usées entre les communes de Montech-Finhan-Montbartier sur la nouvelle station d'épuration approuvée par Délibération n° 2008/03-URB.04 du 3 mars 2008,

**Vu** la délibération n° 2008/06-n°28 du 30 juin 2008, remplacée par la délibération n°2008/12 n°3 et 2008/12 n°4 du 22 décembre 2008 concernant la signature des conventions multipartites fixant la rémunération du traitement des Eaux Usées entre les Communes de Montech, Montbartier et SAUR et les Communes de Montech, Finhan et SAUR

**Considérant** que les conventions multipartites susmentionnées prennent fin au 31 décembre 2015,

**Considérant** que la commune de Montbartier, limitrophe de la commune de Montech, utilise les installations de transport et de traitement des eaux usées de la commune de Montech que sont :

- le poste de refoulement du « Gaillou » et sa conduite de refoulement
- le réseau gravitaire de transport des eaux usées de la commune de Montech situé sur la RD50, la RD42 et la route du Barry
- le poste de refoulement de « Larramet »
- les installations de transport des eaux usées depuis le poste de Larramet vers la station d'épuration située au 520, Route de Barbara à Montech.
- la station d'épuration située au 520, Route de Barbara à Montech

**Considérant que la commune de Finhan**, limitrophe de la commune de Montech, utilise les installations de traitement des eaux usées de la commune de Montech à savoir la station d'épuration située au 520, Route de Barbara à Montech.

**Considérant** qu'il est convenu de définir le montant et les modalités de facturation par la commune de Montech des coûts de fonctionnement liés au transport et au traitement des effluents provenant des communes de Finhan et Montbartier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour les 5 prochaines années : coût du transport et du traitement au m<sup>3</sup>, modalité de révision du prix et condition de facturation

**Considérant** qu'il convient d'intégrer à ces coûts la participation des communes de Finhan et Montbartier à l'amortissement des installations de transport et de traitement des eaux usées qu'elles utilisent,

**Considérant** que le délégataire de la Commune de Montech a établi que les coûts de fonctionnement des installations de transport et de traitement des eaux usées utilisés par la Commune de Montbartier s'élève à : 0,6057€ HT/m<sup>3</sup>/an (part gestionnaire de réseau),

**Considérant** que le délégataire de la Commune de Montech a établi que les coûts de fonctionnement des installations de traitement des eaux usées utilisées par la Commune de Finhan s'élève à : 0,5754€ HT/m<sup>3</sup>/an (part gestionnaire de réseau),

**Considérant** que la Commune de Montech a établi que le coût d'amortissement des installations de transport et de traitement des eaux usées utilisées par la Commune de Montbartier s'élève à : 0,1831€ HT/m<sup>3</sup>/an (part communale),

**Considérant** que s'ajoutera à ce coût d'amortissement une participation de la commune de Montbartier au renouvellement des réseaux (refoulement et gravitaire) et au renouvellement du poste de refoulement du Gaillou de 0.2089€ HT/m<sup>3</sup> dans le cas où la commune de Montbartier ne participerait pas au financement de ces travaux (part communale),

**Considérant** que la Commune de Montech a établi que le coût d'amortissement des installations de transport et de traitement des eaux usées utilisées par la Commune de Finhan s'élève à : 0,1227€ HT/m<sup>3</sup> (part communale),

**Considérant** que ces montants seront actualisés annuellement en fonction de l'évolution du prix du m<sup>3</sup> d'assainissement d'un abonné de la commune de Montech tant sur la part du gestionnaire de réseau que sur la part communale.

**Considérant** que pour la commune de Montbartier les volumes seront relevés semestriellement (en juin et décembre) par le gestionnaire du réseau au débitmètre du Gaillou et qu'un relevé contradictoire sera effectué par les délégués des communes de Montech et de Montbartier à chaque fin d'exercice et en présence du gestionnaire de réseau,

**Considérant** que pour la commune de Finhan les volumes seront relevés semestriellement (en juin et décembre) par le gestionnaire du réseau au débitmètre situé en entrée de la station d'épuration.

**Considérant** que la facturation sera établie par le gestionnaire de réseau. En cas de reprise en régie totale ou partielle du service par la commune de Montech la facturation sera réalisée par la commune de Montech.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » réunie le 09 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer** le montant de la rémunération du traitement des eaux usées de la commune Montbartier comme suit :
  - Part délégataire : 0.6057€HT/m<sup>3</sup>
  - Part communale : 0.1831€HT/m<sup>3</sup> (amortissement des réseaux et des équipements de traitement) + 0.2089€ HT/m<sup>3</sup> (participation au renouvellement des réseaux et du poste du Gaillou)
- **Accepte de fixer** le montant de la rémunération du traitement des eaux usées de la commune Finhan comme suit
  - Part délégataire : 0,5754€HT/m<sup>3</sup>
  - Part communale : 0.1227€HT/m<sup>3</sup>
- **Dit** que ces montants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

- **Dit** que ces montants seront actualisés annuellement en fonction de l'évolution du prix du m<sup>3</sup> d'assainissement d'un abonné de la commune de Montech tant sur la part du gestionnaire de réseau que sur la part communale.
- **Dit** que pour la commune de Montbartier les volumes seront relevés semestriellement (en juin et décembre) par le gestionnaire du réseau au débitmètre du Gaillou et qu'un relevé contradictoire sera effectué par les délégués des communes de Montech et de Montbartier à chaque fin d'exercice et en présence du gestionnaire de réseau,
- **Dit** que pour la commune de Finhan les volumes seront relevés semestriellement (en juin et décembre) par le gestionnaire du réseau au débitmètre situé en entrée de la station d'épuration
- **Dit** que la facturation sera établie par le gestionnaire de réseau. En cas de reprise en régie totale ou partielle du service par la commune de Montech la facturation sera réalisée par la commune de Montech.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants à intervenir.

**Monsieur le Maire** : Alors justement, on va demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour- Garonne et au Conseil Départemental pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement dudit Gaillou.

**Monsieur GAUTIE** : Voilà, nous y sommes. Je prends tout comme ça c'est plus facile de comprendre.

**10) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur du Gaillou**  
 - rapporteur : Monsieur GAUTIE

***Vu le rapport de diagnostic d'assainissement établi par le bureau d'étude CIMEE, en juillet 2015,***  
***Vu le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau 2013–2018 et ses exigences environnementales,***

***Vu le dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement collectif du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne***

***Considérant que le diagnostic susmentionné met en évidence la nécessité de réaliser des travaux lourds d'assainissement sur le poste de refoulement du Gaillou, le poste de refoulement de Larramet et les canalisations de refoulement et gravitaires,***

***Considérant que la commune de Montech assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet,***

***Considérant qu'après la mise en place d'une procédure de marché public de travaux, le projet définitif retenu s'élève à 166 816 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus,***

***Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pourrait soutenir ce projet à hauteur maximum de 45% du montant des travaux***

***Considérant l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 09 décembre 2015,***

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

- **De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur du taux maximum pour la réalisation de ce projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur du Gaillou.**

**Monsieur le Maire :** Bon c'est bien d'accord que nous allons demander ces subventions qui atténueront notre douleur ? C'est l'unanimité hein ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D12**

**Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur du Gaillou.**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le rapport de diagnostic d'assainissement établi par le bureau d'étude CIMEE, en juillet 2015,

**Vu** le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau 2013–2018 et ses exigences environnementales,

**Vu** le dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement collectif du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

**Considérant** que le diagnostic susmentionné met en évidence la nécessité de réaliser des travaux lourds d'assainissement sur le poste de refoulement du Gaillou, le poste de refoulement de Larramet et les canalisations de refoulement et gravitaires,

**Considérant** que la commune de Montech assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet,

**Considérant** qu'après la mise en place d'une procédure de marché public de travaux, le projet définitif retenu s'élève à 166 816 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus,

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pourrait soutenir ce projet à hauteur maximum de 45% du montant des travaux

**Considérant l'avis** favorable de la commission « finances » réunie le 09 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur du taux maximum pour la réalisation de ce projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur du Gaillou.**

**Monsieur le Maire :** Monsieur Jeandot, là c'est plus facile. Dénomination de la future voie de la gendarmerie cadastrée, au risque de l'appeler, je le sens venir. Dites-nous. La surprise est totale.

**Monsieur JEANDOT :** Là encore un baptême.

**11) Dénomination de la future voie de la gendarmerie cadastrée AH130 et AH80**  
- rapporteur : Monsieur JEANDOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles,*

**Considérant** que les travaux de la future voie de la gendarmerie sont en cours de réalisation,

**Considérant** qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination à la future voie de la gendarmerie, conformément au plan ci-joint,

**Considérant** la proposition des membres de la commission « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » tendant à dénommer cette voie « rue de la Gendarmerie. »,

**Considérant** qu'il n'existe aucune voie portant cette dénomination,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 24 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** que la voie de la commune figurant sur le plan joint reçoive la dénomination officielle suivante : « Rue de la gendarmerie »,
- **D'adopter** le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur,
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

**Monsieur le Maire :** Merci. Alors au-delà des rires, il n'empêche que de l'appeler rue de la Gendarmerie ce n'est pas si bête que ça parce que lorsque vous arrivez en état d'excitation, en accident, vous cherchez la gendarmerie, c'est plus facile sur un plan de trouver rue de la gendarmerie, toutes les gendarmeries, on y va directo. Ça s'appellerait rue des pâquerettes ou rue des fleurs, je ne vois pas très bien le rapport. Rue de la gendarmerie, au moins on y va. Bon nombre comme ça en France. C'est plus pratique pour s'y repérer. Bon, il n'y a pas d'objection ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D13**

**Objet : Dénomination de la future voie de la gendarmerie cadastrée AH130 et AH80**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles,

**Considérant** que les travaux de la future voie de la gendarmerie sont en cours de réalisation,

**Considérant** qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination à la future voie de la gendarmerie, conformément au plan ci-joint,

**Considérant** la proposition des membres de la commission « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » tendant à dénommer cette voie « rue de la Gendarmerie. »,

**Considérant** qu'il n'existe aucune voie portant cette dénomination,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 24 novembre 2015,

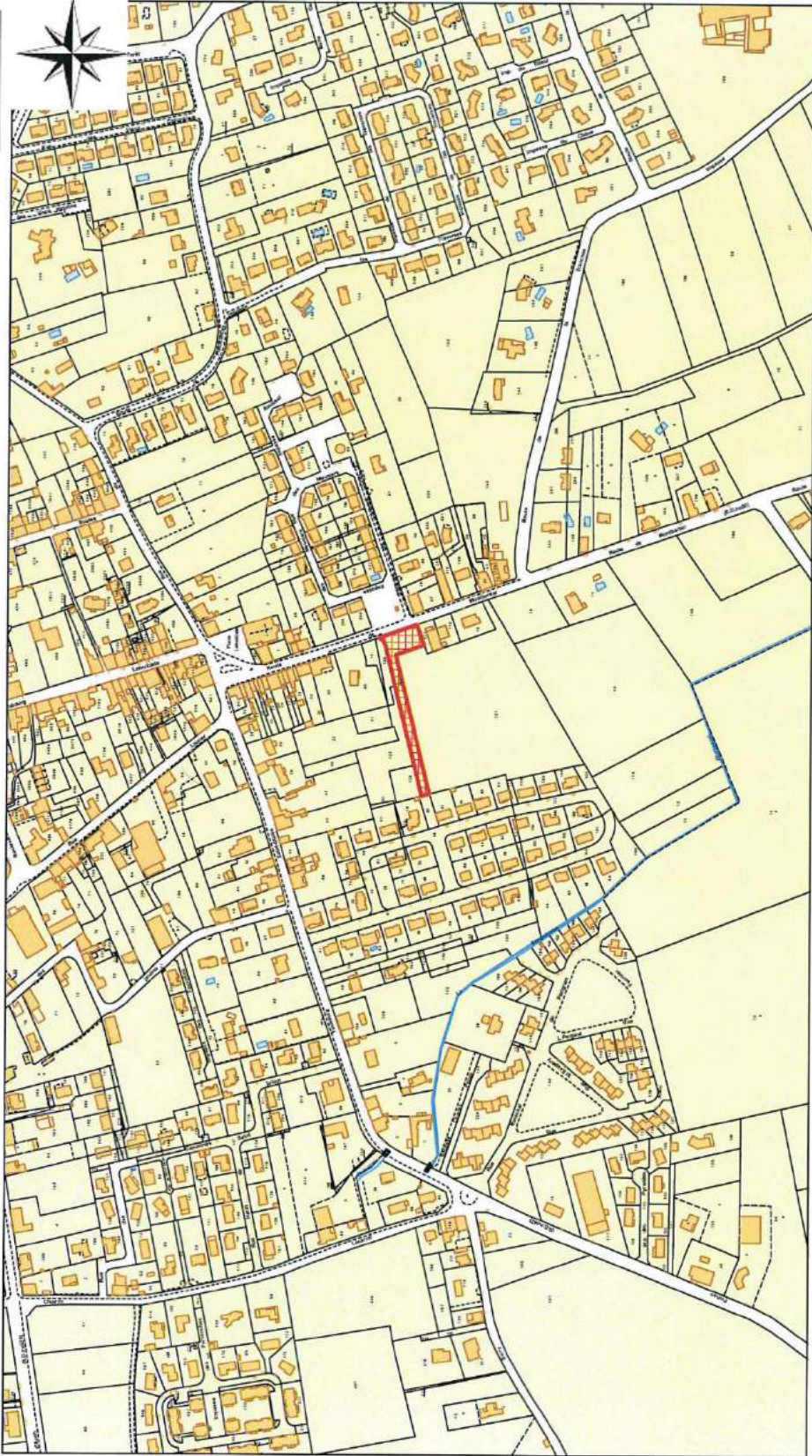
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** que la voie de la commune figurant sur le plan joint reçoive la dénomination officielle suivante : « Rue de la gendarmerie »,
- **Adopte** le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.



# COMMUNE DE MONTECH

## Extrait de Plan



Source : DGI - Cadastre. Droits réservés - Plans mis à jour en : 2015

Echelle : 1/5000

Imprimé le : 23/11/2015

**Monsieur le Maire :** Ainsi sera fait. Les travaux avancent d'ailleurs et servent pour le moment d'exutoire à la déviation. Ainsi sera fait. Les travaux avancent d'ailleurs et servent pour le moment d'exutoire à la déviation. Madame Decoudun : « Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables ». Nous allons installer des plots en ville non ?

**12) Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables » au SDE82 et participation financière de la commune.**

- rapporteur : Madame DECOUDUN

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,*

*Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,*

*Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 2.2 bis habilitant le SDE 82 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,*

**Considérant** que le SDE 82 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE82 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient

- de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- de confirmer son engagement sur sa participation financière, soit 10% du montant hors taxe des travaux d'installation.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » du 24 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation pourrait comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **D'adopter** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015.
- **De s'engager** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **De s'engager** à verser au SDE82 la participation financière à l'investissement due en application de la délibération du comité Syndical en date du 13 avril 2015.
- **De s'engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune et de lui donner mandat pour régler les sommes dues au SDE 82
- **De l'autoriser** à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**Monsieur le Maire** : Bon. Y-a-t-il beaucoup de voitures électriques qui circulent sur Montech ? Moi je n'en ai pas vu beaucoup. Et ça va devenir de plus en plus, je présume. Est-ce que vous êtes d'accord pour ce transfert de l'exercice de la compétence ? Oui ? C'est l'unanimité c'est très bien.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D13**

**Objet : Dénomination de la future voie de la gendarmerie cadastrée AH130 et AH80**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles,

**Considérant** que les travaux de la future voie de la gendarmerie sont en cours de réalisation,

**Considérant** qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination à la future voie de la gendarmerie, conformément au plan ci-joint,

**Considérant** la proposition des membres de la commission « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » tendant à dénommer cette voie « rue de la Gendarmerie. »,

**Considérant** qu'il n'existe aucune voie portant cette dénomination,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » du 24 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** que la voie de la commune figurant sur le plan joint reçoive la dénomination officielle suivante : « Rue de la gendarmerie »,
- **Adopte** le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

**Monsieur le Maire** : Nous revenons à l'assainissement. Monsieur Rousseaux. Un cas qui fait réfléchir un bon nombre de personnes, difficile à comprendre, semble-t-il pour certains.

[Monsieur Rousseaux](#) : Merci.

**13) Facturation de la redevance assainissement collectif dans le cas des administrés raccordés à une source qui ne relève pas d'un service public.**  
- rapporteur : Monsieur ROUSSEAUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-12-5, par lequel il est fait obligation aux usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement d'installer un dispositif de comptage de l'eau qu'ils prélèvent sur des sources autres que le réseau de distribution,*

*Vu l'article R2224-19-4 du même code qui précise qu'en l'absence de dispositif de mesure conforme, une évaluation du volume consommée est préconisée,*

*Vu l'article R2224-19-2 du code Général des Collectivités Territoriales règlementant la facturation du service de l'eau usée sur l'eau prélevée issue d'une source autre que celle provenant du réseau public,*

**Considérant** que les administrés non raccordés au réseau d'adduction d'eau potable public, ne règlent actuellement aucune participation sur les volumes d'effluents traités par la station d'épuration de Montech en l'absence de comptage des volumes d'eau prélevés,

**Considérant** qu'au regard des consommations facturées aux abonnés raccordés au réseau de distribution d'eau potable de la commune de Montech, la consommation moyenne est de 30 m<sup>3</sup> par an et par habitant

*Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » du 24 novembre 2015,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** le principe d'un volume d'eau consommé annuellement par habitant de 30 m<sup>3</sup>,
- **D'adopter** le principe d'une facturation de la part fixe et de la part variable de la redevance assainissement basée sur ce volume consommé pour les administrés non raccordés au réseau d'adduction d'eau potable public dont les effluents sont traités par la station d'épuration de la commune de Montech et qui ne disposent pas de dispositif de comptage des volumes d'eau prélevés sur des sources autres que le réseau de distribution.

**Monsieur le Maire** : En êtes-vous d'accord ? Il y en a qui ont du mal à comprendre ça. Mais nous en sommes d'accord. C'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D15**

**Objet** : Facturation de la redevance assainissement collectif dans le cas des administrés raccordés à une source qui ne relève pas d'un service public.

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-12-5, par lequel il est fait obligation aux usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement d'installer**

un dispositif de comptage de l'eau qu'ils prélèvent sur des sources autres que le réseau de distribution,

**Vu** l'article R2224-19-4 du même code qui précise qu'en l'absence de dispositif de mesure conforme, une évaluation du volume consommée est préconisée,

**Vu** l'article R2224-19-2 du code Général des Collectivités Territoriales règlementant la facturation du service de l'eau usée sur l'eau prélevée issue d'une source autre que celle provenant du réseau public,

**Considérant** que les administrés non raccordés au réseau d'adduction d'eau potable public, ne règlent actuellement aucune participation sur les volumes d'effluents traités par la station d'épuration de Montech en l'absence de comptage des volumes d'eau prélevés,

**Considérant** qu'au regard des consommations facturées aux abonnés raccordés au réseau de distribution d'eau potable de la commune de Montech, la consommation moyenne est de 30 m<sup>3</sup> par an et par habitant

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » du 24 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le principe d'un volume d'eau consommé annuellement par habitant de **30 m<sup>3</sup>**,
- **Adopte** le principe d'une facturation de la part fixe et de la part variable de la redevance assainissement basée sur ce volume consommé pour les administrés non raccordés au réseau d'adduction d'eau potable public dont les effluents sont traités par la station d'épuration de la commune de Montech et qui ne disposent pas de dispositif de comptage des volumes d'eau prélevés sur des sources autres que le réseau de distribution.

**Monsieur le Maire** : Ensuite monsieur Gautié, un dégrèvement exceptionnel sur le traitement des eaux usées d'un administré. Cela arrive de temps à autre.

|                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>14) Dégrèvement exceptionnel sur le traitement des eaux usées d'un administré.</b><br/>- rapporteur : Monsieur GAUTIE</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2224-19 et suivants,

**Vu** la loi « Warsmann » N° 2012-387 du 22 mars 2012 « relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives »,

**Vu** le contrat d'affermage entre la commune de Montech et SAUR sise 1, avenue Eugène Fressinet-Guyancourt-78064 St Quentin en Yvelines, pour la délégation du service public d'assainissement collectif reçu en préfecture le 11 décembre 2007, et notamment l'article 5.5 relatif au traitement des surconsommations,

**Considérant** que le décret N°2012-1078 du 24 septembre 2012 qui définit les modalités qui permettent aux abonnés d'obtenir un dégrèvement des redevances assainissement sur la part communale et sur la part délégataire, ne prend pas en compte les nuisances dont M et Mme Drouet font et ont fait l'objet,

**Considérant** que la situation, de nature très exceptionnelle, a engendré et engendre des désagréments tels, que M et Mme Drouet ne peuvent profiter de leur espace extérieur depuis plusieurs mois en raison des débordements du déversoir d'orage du Gaillou,

**Considérant** que la loi « Warsmann » n'accorde aucun dédommagement dans ce cas de figure, et qu'il pourrait être accordé exceptionnellement à M et Mme DROUET un abattement de la part délégataire et de la part communale de la redevance assainissement correspondant à leur consommation de l'année 2014 ainsi qu'à celle du premier semestre de l'année 2015 soit un montant de 248,81€ HT (273.69€ TTC).

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » du 24 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accorder** à M et Mme DROUET un abattement exceptionnel de la part délégataire et de la part communale de la redevance assainissement correspondant à leur consommation de l'année 2014 ainsi qu'à celle du premier semestre 2015 soit un montant de 248,81€ HT (273.69€ TTC).

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur Gautié. Heureusement qu'il n'y en a pas trop comme ça et heureusement que l'on va faire des travaux. Sans cela ça nous coûterait cher. Est-ce que vous verriez un inconvénient à ce que nous appliquions ce dégrèvement quand même de 273 € TTC pour monsieur et madame Drouet ? Pas d'inconvénient ? Ainsi sera fait donc.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D16**

**Objet : Dégrèvement exceptionnel sur le traitement des eaux usées d'un administré.**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2224-19 et suivants,

**Vu** la loi « Warsmann » N° 2012-387 du 22 mars 2012 « relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives »,

**Vu** le contrat d'affermage entre la commune de Montech et SAUR sise 1, avenue Eugène Fressinet-Guyancourt-78064 St Quentin en Yvelines, pour la délégation du service public d'assainissement collectif reçu en préfecture le 11 décembre 2007, et notamment l'article 5.5 relatif au traitement des surconsommations,

**Considérant** que le décret N°2012-1078 du 24 septembre 2012 qui définit les modalités qui permettent aux abonnés d'obtenir un dégrèvement des redevances assainissement sur la part communale et sur la part délégataire, ne prend pas en compte les nuisances dont M et Mme Drouet font et ont fait l'objet,

**Considérant** que la situation, de nature très exceptionnelle, a engendré et engendre des désagréments tels, que M et Mme Drouet ne peuvent profiter de leur espace extérieur depuis plusieurs mois en raison des débordements du déversoir d'orage du Gaillou,

**Considérant** que la loi « Warsmann » n'accorde aucun dédommagement dans ce cas de figure, et qu'il pourrait être accordé exceptionnellement à M et Mme DROUET un abattement de la part délégataire et de la part communale de la redevance assainissement correspondant à leur consommation de l'année 2014 ainsi qu'à celle du premier semestre de l'année 2015 soit un montant de 248,81€ HT (273.69€ TTC).

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » du 24 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accorde** à M et Mme DROUET un abattement exceptionnel de la part délégataire et de la part communale de la redevance assainissement correspondant à leur consommation de l'année 2014 ainsi qu'à celle du premier semestre 2015 soit un montant de 248,81€ HT (273.69€ TTC).

**Monsieur le Maire** : Monsieur Gautié encore.

|                                                                                                                                           |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>15) Adoption du rapport d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation d'assainissement non collectif de l'exercice 2014</b> | <b>–</b> |
| <i>rapporteur : Monsieur GAUTIE</i>                                                                                                       |          |

*Vu la délibération 2014\_06\_30\_D09 relative à la signature un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation des installation d'assainissement non collectif,*

**Considérant** *la convention d'aide bipartite signée entre la commune de Montech et l'agence de l'eau, convention relative à l'accord sur le subventionnement des 3 opérations de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif,*

**Considérant** *que les 3 opérations, objet de la convention, ont été réalisées, et que la subvention a été versée aux administrés concernés,*

**Considérant** *la demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de réaliser un rapport annuel d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, joint en annexe,*

**Vu** *l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » du 24 novembre 2015,*

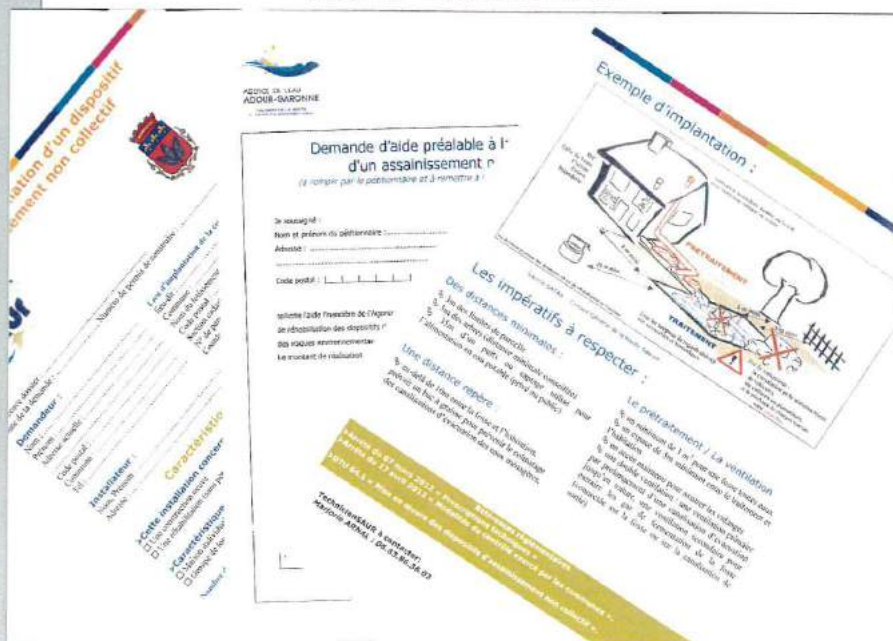
**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** *le rapport annuel d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, joint à la présente délibération,*
- **De dire** *que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat à l'agence de l'eau la présente délibération accompagnée du rapport annuel d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.*



# MONTECH

## Rapport d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement Non Collectif



### Exercice 2014

L'objectif du présent rapport est de réaliser une synthèse de l'opération de réhabilitation par tranche. Ce rapport doit être établi selon les critères demandés par l'agence de l'eau.

En revanche s'agissant d'un rapport sur l'assainissement individuel à transmettre à l'agence de l'eau, les informations générales demandées se retrouvent dans le RPQS de l'Assainissement Non Collectif qui sera joint au présent rapport.

Mairie de Montech  
1, place de la mairie – BP N°5 – 82 700 Montech  
Tel : 05.63.64.82.44 - e-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)



## Table des matières

|                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>BILAN DES REHABILITATIONS 2014 .....</b>                                | <b>3</b> |
| 1. ELEMENTS AYANT MOTIVES LE LANCEMENT D'UNE OPERATION GROUPEE .....       | 3        |
| 2. MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL DES AIDES ET ECHEANCIER DE REALISATION..... | 3        |
| 3. BILAN DE L'OPERATION.....                                               | 3        |
| 4. DETAILS DES INSTALLATIONS .....                                         | 4        |
| 5. CONVENTION D'AIDE MAIRIE - AGENCE DE L'EAU 2014.....                    | 5        |
| 6. REGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS .....                        | 9        |
| 7. CONCLUSION .....                                                        | 12       |

# Bilan des réhabilitations 2014

## 1. *Eléments ayant motivés le lancement d'une opération groupée*

La commune souhaitait répondre à l'évolution de la demande de l'agence de l'eau relative à l'interdiction de transmettre des dossiers de demande de subventions directement par les particuliers à compter du premier janvier 2015.

De plus, il apparaît nécessaire d'accompagner les administrés dans leurs démarches administrative et technique de réhabilitation.

## 2. *Montant global prévisionnel des aides et échéancier de réalisation*

Sur la base du diagnostic initial ou du contrôle de fonctionnement établis par le SPANC tel que prévu par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le montant global prévisionnel maximal de l'aide susceptible d'être accordée par l'agence de l'eau pour cette opération est :

- Aide à la réalisation des travaux de réhabilitation :  
23 logements x 4 200 € = 96 600 € montant maximal de l'engagement de l'Agence.
- Aide à l'animation de l'opération :  
23 logements x 300 € = 6 900 € montant maximal de l'engagement de l'Agence.

La présente opération sera réalisée dans un délai de 3 années, selon l'échéancier suivant

- ⇒ Année N : 3 logements à réhabiliter
- ⇒ Année N +1 : 10 logements à réhabiliter
- ⇒ Année N +2 : 10 logements à réhabiliter

Dans ce cas, l'engagement financier d'une nouvelle tranche est conditionné à la réalisation à hauteur de 70% des tranches en cours et les installations non réhabilitées ne pourront pas être reportées à la tranche suivante.

## 3. *Bilan de l'opération*

La commune a souhaité organiser une réunion d'information auprès des administrés concernés potentiellement par l'aide à la réhabilitation. Cette réunion qui a eu lieu le 04 septembre 2014, a connu une très faible participation. Seuls 4 des 26 administrés concernés se sont déplacés.

Aussi, plusieurs rappels téléphoniques ont été nécessaires pour solliciter l'attention des administrés.

3 dossiers ont été déposés en octobre 2014 pour une présentation à la commission de l'agence de l'eau du 26 novembre 2014. L'agence de l'eau nous informait officiellement de son accord d'attribution des subventions pour ces trois particuliers le **03 mars 2015**.

**Les travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2015.**

#### 4. Détails des installations

| Civilité | Nom      | Prénom    | Nb log em ent | Référencement arrêté contrôle *                               | éléments complém entaires ** | Type de filière                       | Installateur  | côut des travaux TTC |
|----------|----------|-----------|---------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------|----------------------|
| Mme      | DECOUDUN | Isabelle  | 1             | non conforme hors zone à enjeux sanitaires ou environnemental | Néant                        | Filtre à sable horizontal             | SIREJOLS TP   | 8 393,00 €           |
| M        | ANTOINE  | Serge     | 1             | non conforme hors zone à enjeux sanitaires ou environnemental | Néant                        | Filière compact + Septodiffuseur DS22 | Passedat TNTC | 7 645,00 €           |
| M        | LABORIE  | Christian | 1             | non conforme hors zone à enjeux sanitaires ou environnemental | Néant                        | Microstation à culture fixé trichel   | JP PERCHE     | 8 047,60 €           |

(\*) Référencement arrêté contrôle du 27 avril 2012 :

- Absence d'installation
- Danger pour la santé des personnes (article 4- cas a) de l'arrêté du 27/04/2012)
- Risque environnemental avéré (article 4- cas b) de l'arrêté du 27/04/2012)
- Non conforme hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (article 4- cas c) de l'arrêté du 27/04/2012)

(\*\*) Eléments complémentaires :

- Périmètres de protection réglementaire : PPR ou PPE,
- Aires d'alimentation des Captages : AAC
- Zone de baignade, pêche à pied, conchyliculture
- SAGE

(\*\*\*) Types de filière :

- Tranchées d'épandage
- Lit d'épandage
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Tetre d'infiltration
- Filtre à sable horizontal
- Filtre à tourbe
- Filtre à zéolithe
- Massif filtrant compact – coco
- Massif filtrant planté
- Massif filtrant compact –septodiffuseur
- Micro station
- Massif filtrant compact – laine de roche
- Massif filtrant compact – autre
- Micro-station à culture libre -boues activées
- Micro-station à culture libre –SBR
- Micro-station à culture fixée
- Toilettes sèches
- Fosse d'accumulation

Mairie de Montech  
1, place de la mairie – BP N°5 – 82 700 Montech  
Tel : 05.63.64.82.44 - e-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

Page 4 sur 12

## 5. Convention d'aide Mairie - Agence de l'eau 2014



N° de dossier : 110 82 5629



### CONVENTION D'AIDE

**ENTRE :** L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, CS 87801, représentée par son directeur général Monsieur Laurent BERGEOT ou son délégué dûment habilité et désignée ci-après par le terme « Agence »

d'une part,

**ET :**

|                                       |                                               |                        |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|
| <b>COMMUNE DE MONTECH (82125000A)</b> |                                               |                        |
| N° SIRET :                            | 218201259 00015                               |                        |
| Représenté par :                      | NOM : <i>Jacques Hognard</i>                  | QUALITE : <i>Maire</i> |
| Dont l'adresse est :                  | COMMUNE DE MONTECH<br>MAIRIE<br>82700 MONTECH |                        |

Et désigné ci-après par le terme « bénéficiaire »

d'autre part ;

**D'APRES :** la décision attributive de l'aide n° 2014/7046 en date du 26/11/2014

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

**Intitulé de l'opération :** REHABILITATION GROUPEE ANC - TRANCHE 2014

**Description :**

Première tranche de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif présentée dans l'accord-cadre pluriannuel (2014-2015) entre la commune de MONTECH et l'agence de l'eau, permettant la réhabilitation de 3 logements dont les propriétaires sont listés en annexe.

|                                    |                                       |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Cette opération relève de :</b> | Accord cadre ANC - Commune de Montech |
|------------------------------------|---------------------------------------|

#### ARTICLE 2 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

| N° AP                                                                                               | Nature de l'aide    | Montant éligible TTC | Montant retenu par l'Agence TTC | Montant de l'aide  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------|
| 110- 12 Réhabilitation de l'assainissement non collectif (bénéficiaire public) : Commune de Montech |                     |                      |                                 |                    |
| 110 2014 1475                                                                                       | Subvention Maximale | 12 600.00 €          | 12 600.00 €                     | 12 600.00 €        |
| 110- 16 Animation : Commune de Montech                                                              |                     |                      |                                 |                    |
| 110 2014 1476                                                                                       | Subvention Maximale | 900.00 €             | 900.00 €                        | 900.00 €           |
| <b>Total</b>                                                                                        |                     | <b>13 500.00 €</b>   | <b>13 500.00 €</b>              | <b>13 500.00 €</b> |

#### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

##### - 3.1 Résultats attendus

| Résultats attendus                                              |       |
|-----------------------------------------------------------------|-------|
| Nb de dispositifs financés                                      | 3     |
| Capacité financée (EH)                                          | 12    |
| Prix moyen par dispositif (Eur)                                 | 4 200 |
| Réhabilitation de 3 dispositifs d'assainissement non collectif. |       |

### - 3.2 Dispositions générales

Le bénéficiaire tiendra l'Agence informée du déroulement de l'opération et l'invitera aux séances de travail destinées à en faire le point ou en arrêter les conclusions.

### - 3.3 Dispositions techniques particulières

Le tableau récapitulatif d'avancement de l'opération demandé au 5.2 ci-dessous sera complété par logement après obtention du certificat de conformité de l'installation et des factures correspondantes. Il sera également fourni en format électronique (Excel, csv ou équivalent).

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### - 4.1 Délais et conditions de validité

#### § .4.1.1 Retour convention

La convention doit être signée dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de l'aide.

#### § .4.1.2 Validité de l'aide

Le délai de validité de l'aide est de 24 mois à compter de la date de la décision visée ci-dessus. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai. A défaut, l'Agence pourra soit solder l'aide au montant des acomptes versés, soit annuler l'aide et exiger le remboursement des acomptes versés.

Les délais indiqués ci-dessus peuvent être prorogés à l'appréciation de l'Agence, soit de sa propre initiative, soit sur demande justifiée du bénéficiaire. Le courrier, valant décision, adressé au bénéficiaire pour fixer les nouveaux délais sera annexé à la convention.

### - 4.2 Engagements du bénéficiaire

#### § .4.2.1 Suivi de l'opération

L'Agence sera destinataire des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération .

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer l'Agence.

#### § .4.2.2 Engagements complémentaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- a - transmettre, sur demande de l'Agence, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire aux contrôles prévus à l'article 3-2 ci-dessus.
- b - rembourser, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'Agence :
  - o le trop-perçu, si la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ou si le montant définitif de l'aide est réduit pour tenir compte du montant effectif des dépenses ou de la non atteinte des résultats prévus aux articles 1 et 3 ci-dessus,
  - o la totalité des sommes versées si l'aide est annulée,
- c - prendre à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

### - 4.3 Contestations

Les contestations éventuelles peuvent préalablement à tout contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les deux parties.

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES - MODALITES DE VERSEMENT

### - 5.1. Conditions de versement de l'aide

**Le versement de l'aide est subordonné au règlement par le bénéficiaire de l'aide des sommes dues par lui à l'Agence (redevances, annuités de remboursement d'aides antérieures échues, régularisations de trop-versés, etc.).**

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles 1 et 3 ci-dessus ; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles ; elle liquide l'aide selon les modalités précisées ci-après ; en cas de trop perçu elle demande le reversement des sommes versées à tort.

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- o le délai de validité de l'aide est dépassé
- o le montant effectif des dépenses est inférieur au montant retenu par l'Agence
- o la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée
- o l'opération n'est pas conforme à celle retenue



**DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDE**  
**N° 2014/7046 en matière de :**  
**Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées**

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,  
Vu la délibération n° DL/CA/12-67 relative à l'adoption du <sup>10<sup>ème</sup></sup> programme d'intervention,  
Vu la délibération n° DL/CA/12-60 modifiée relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides,  
Vu la délibération n° DL/CA/12-106 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général de l'Agence,  
Vu la délibération DL/CA/12-93 relative aux modalités d'attribution des aides au contrat territorial pour une gestion durable de l'eau,  
Vu la délibération n° DL/CA/12-90 modifiée concernant les modalités et conditions d'attribution des aides relatives à l'assainissement domestique et aux eaux pluviales,  
Vu l'avis favorable de la commission des interventions 2014/3,  
Vu la demande du bénéficiaire en date du 15/10/2014,

**DECIDE**

Le concours financier de l'agence de l'eau est accordé au bénéficiaire ci-après indiqué dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE DE L'AIDE**

|                                |                                               |
|--------------------------------|-----------------------------------------------|
| COMMUNE DE MONTECH (82125000A) |                                               |
| N° SIRET :                     | 218201259 00015                               |
| Adresse :                      | COMMUNE DE MONTECH<br>MAIRIE<br>82700 MONTECH |

**ARTICLE 2 - INTITULE DE L'INTERVENTION**

REHABILITATION GROUPEE ANC - TRANCHE 2014

**ARTICLE 3 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE**

| N° AP                                                                                               | Nature de l'aide    | Montant éligible<br>TTC | Montant retenu<br>par l'Agence<br>TTC | Montant de l'aide  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| 110- 12 Réhabilitation de l'assainissement non collectif (bénéficiaire public) : Commune de Montech |                     |                         |                                       |                    |
| 110 2014 1475                                                                                       | Subvention Maximale | 12 600.00 €             | 12 600.00 €                           | 12 600.00 €        |
| 110- 16 Animation : Commune de Montech                                                              |                     |                         |                                       |                    |
| 110 2014 1476                                                                                       | Subvention Maximale | 900.00 €                | 900.00 €                              | 900.00 €           |
| <b>Total</b>                                                                                        |                     | <b>13 500.00 €</b>      | <b>13 500.00 €</b>                    | <b>13 500.00 €</b> |

**ARTICLE 4** - La convention doit être retournée à l'Agence dûment signée par le bénéficiaire dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'aide.

Fait à Toulouse le 26/11/2014

Pour l'Agence  
Le directeur général



Par délégation  
Fabien MARTIN  
Secrétaire Général

## 6. Règlement des subventions aux particuliers

|                                                                                                         |                       |                                                   |                   |                                                                                      |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>MANDAT DE PAIEMENT</b>                                                                               |                       | Collectivité ou Etablissement :<br><b>MONTECH</b> |                   |   |  |
| <b>Service payeur</b>                                                                                   | <b>Art. du compte</b> | <b>DELAI DE PAIEMENT</b>                          |                   | <b>COMPTABLE PAYEUR</b>                                                              |  |
| N°<br>Pièce n°                                                                                          | Durée<br>30 j         | Début<br>02/10/2015                               | Fin<br>01/11/2015 | TRESORERIE DE MONTECH<br>21 BOULEVARD LAGAL<br>82700 Montech                         |  |
| Budget : BUDGET ASSAINISSEMENT<br>Année : 2015 N° bordereau : 33<br>Emis le : 02/10/2015 N° mandat : 34 |                       |                                                   |                   | REFERENCES DU CREANCIER                                                              |  |
| <b>OBJET DE LA DEPENSE</b><br>Aide pour réhabilitation d'un assainissement non collectif                |                       |                                                   |                   | Mme DECOUDUN Isabelle<br>1036 Chemin de la Pierre<br>82700 Montech                   |  |
| <b>PIECES JUSTIFICATIVES</b><br>Convention de mandat du 10/10/2014                                      |                       |                                                   |                   | BIC PSSTFRPPTOU - IBAN FR36 2004 1010 1603 5240 0K03 703<br>CCP TOULOUSE RUE PALAPRA |  |

| IMPUTATION                                          |                    | A PRECOMPTER                                         |  | SOMME MANDATEE          |
|-----------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------|--|-------------------------|
| Compte - Operation - Fonction - NMP - N° inventaire | MONTANT BUDGETAIRE | MONTANT TVA DEDUCTIBLE                               |  |                         |
| 458101                                              | 4 200,00           | 0,00                                                 |  | 4 200,00                |
| <b>MONTANT DU VIREMENT : ****4 200,00€***</b>       |                    | <b>SOMME NETTE A PAYER OU A VIRER</b>                |  | <b>****4 200,00€***</b> |
| VU BON A PAYER OU A VIRER POUR LA SOMME DE          |                    | ARRETE LE PRESENT MANDAT DE PAIEMENT A LA SOMME DE : |  |                         |
| POUR ACQUIT DE LA SOMME INDIQUEE CI-DESSUS          |                    | ****4 200,00€***                                     |  |                         |
| A                                                   | Signature          | A Montech                                            |  |                         |
| Le                                                  |                    | Le 02/10/2015                                        |  |                         |
|                                                     |                    | Signature et cachet                                  |  |                         |

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : Monsieur Jacques MOIGNARD, Député-maire

La validité de ce mandat est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de recouvrement prévu par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968

MONTOUR

Page 1 sur 1

### ORDRE DE VIREMENT

|                                                                        |                                           |                                                                         |                           |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Etablissement ordonnateur<br>BANQUE DE FRANCE<br>TRESORERIE DE MONTECH |                                           | Date<br>02/10/2015                                                      | Euros<br>****4 200,00€*** |
| Raison sociale - Localité - Guichet<br>CCP TOULOUSE RUE PALAPRA        |                                           | Motif de l'opération : références<br>Convention de mandat du 10/10/2014 |                           |
| BIC<br>PSSTFRPPTOU                                                     | IBAN<br>FR36 2004 1010 1603 5240 0K03 703 | Donneur d'ordre<br>MONTECH                                              | 34                        |
|                                                                        |                                           | Collectivité ou E.P.L.                                                  | N° mandat                 |
|                                                                        |                                           | Bénéficiaire<br>Mme DECOUDUN Isabelle                                   |                           |
| Motifs de retour                                                       | RIB inexploitable 12                      | Compte soldé 14                                                         | Autre motif :             |
|                                                                        | Destinataire non reconnu 16               | Compte viré 15                                                          |                           |

Mairie de Montech  
1, place de la mairie - BP N°5 - 82 700 Montech  
Tél : 05.63.64.82.44 - e-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

Page 9 sur 12



# MANDAT DE PAIEMENT

Collectivité ou Etablissement :  
**MONTECH**



|                                                                                                                                                                   |                       |                          |            |                                                              |                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Service payeur</b>                                                                                                                                             | <b>Art. du compte</b> | <b>DELAI DE PAIEMENT</b> |            |                                                              | <b>COMPTABLE PAYEUR</b>                                                                                                                                                                                |
| N°                                                                                                                                                                | Durée                 | Début                    | Fin        | TRESORERIE DE MONTECH<br>21 BOULEVARD LAGAL<br>82700 Montech |                                                                                                                                                                                                        |
| Pièce n°                                                                                                                                                          | 30 j                  | 28/10/2015               | 27/11/2015 |                                                              |                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Budget :</b> BUDGET ASSAINISSEMENT<br><b>Année :</b> 2015 <b>N° bordereau :</b> 39<br><b>Emis le :</b> 28/10/2015 <b>N° mandat :</b> 41                        |                       |                          |            |                                                              | <b>REFERENCES DU CREANCIER</b><br><b>M. ANTOINE Serge</b><br>1979 ROUTE DE MONTBATIER<br>82700 Montech<br><br>BIC : PSSTFRPPTOU - IBAN : FR56 2004 1010 1600 5409 9V03 747<br>CCP TOULOUSE RUE PALAPRA |
| <b>OBJET DE LA DEPENSE</b><br>AIDE POUR RHEABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT<br>NON COLLECTIF<br><b>PIECES JUSTIFICATIVES</b><br>CONVENTION DE MANDAT DU 19/09/2014 |                       |                          |            |                                                              |                                                                                                                                                                                                        |

| IMPUTATION                                          | A PRECOMPTER                                                                    |                                                      | SOMME MANDATEE         |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|
|                                                     | MONTANT BUDGETAIRE                                                              | MONTANT TVA DEDUCTIBLE                               |                        |
| Compte - Opération - Fonction - NMP - N° inventaire | <small>Montant à payer sur les opérations ou services assignés à la TVA</small> |                                                      |                        |
| 458103                                              | 4 200,00                                                                        | 0,00                                                 | 4 200,00               |
| <b>MONTANT DU VIREMENT : ***4 200,00€***</b>        |                                                                                 | <b>SOMME NETTE A PAYER OU A VIRER</b>                | <b>***4 200,00€***</b> |
| VU BON A PAYER OU A VIRER POUR LA SOMME DE :        |                                                                                 | ARRETE LE PRESENT MANDAT DE PAIEMENT A LA SOMME DE : |                        |
| POUR ACQUIT DE LA SOMME INDIQUEE CI-DESSUS          |                                                                                 | ***4 200,00€***                                      |                        |
| A                                                   | Signature                                                                       | A                                                    | Montech                |
| Le                                                  |                                                                                 | Le                                                   | 28/10/2015             |
|                                                     |                                                                                 | Signature et cachet                                  |                        |

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : Jacques MOIGNARD, Le Député-maire

La validité de ce mandat est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir apposer la prescription à l'expiration du délai de prescription prévu par la loi n° 1250 du 31 décembre 1966

98100VH

Page 1 sur 1

## ORDRE DE VIREMENT

|                                                                               |                                                                         |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Etablissement ordonnateur</b><br>BANQUE DE FRANCE<br>TRESORERIE DE MONTECH | Date<br>28/10/2015                                                      | Euros<br>***4 200,00€***   |
| Raison sociale - Localité - Guichet<br>CCP TOULOUSE RUE PALAPRA               | Motif de l'opération : références<br>CONVENTION DE MANDAT DU 19/09/2014 |                            |
| BIC<br>PSSTFRPPTOU                                                            | IBAN<br>FR56 2004 1010 1600 5409 9V03 747                               | Donneur d'ordre<br>MONTECH |
|                                                                               |                                                                         | 41                         |
|                                                                               | Collectivité ou E.P.L.                                                  | N° mandat                  |
|                                                                               | Bénéficiaire<br>M. ANTOINE Serge                                        |                            |
| Motifs de retour                                                              | RIB inexploitable 12                                                    | Compte solde 14            |
|                                                                               | Destinataire non reconnu 16                                             | Compte viré 15             |
|                                                                               | Autre motif                                                             |                            |

1, place de la mairie - BP N°3 - 82 /00 Montech  
Tel : 05.63.64.82.44 - e-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

Page 10 sur 12

# MANDAT DE PAIEMENT

Collectivité ou Etablissement :  
**MONTECH**



| Service payeur                                                                                          | Art. du compte | DELAI DE PAIEMENT |                     |                   | COMPTABLE PAYEUR                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|---------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                         | N°<br>Pièce n° | Durée<br>30 j     | Début<br>02/10/2015 | Fin<br>01/11/2015 | TRESORERIE DE MONTECH<br>21 BOULEVARD LAGAL<br>82700 Montech                                                                                                                             |
| Budget : BUDGET ASSAINISSEMENT<br>Année : 2015 N° bordereau : 33<br>Emis le : 02/10/2015 N° mandat : 35 |                |                   |                     |                   | REFERENCES DU CREANCIER<br>M. LABORIE Christian<br>2885 ROUTE DE LAVILLEDIEU<br>82700 Montech<br><br>BIC : CEPAFRPP313 - IBAN : FR76 1313 5000 8004 0166 2126 401<br>CE DE MIDI-PYRENEES |
| OBJET DE LA DEPENSE<br>Aide pour réhabilitation d'un assainissement non collectif                       |                |                   |                     |                   |                                                                                                                                                                                          |
| PIECES JUSTIFICATIVES<br>Convention de mandat du 13/10/14                                               |                |                   |                     |                   |                                                                                                                                                                                          |

| IMPUTATION                                                    | A PRECOMPTER       |                                                                         | SOMME MANDATEE |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                               | MONTANT BUDGETAIRE | MONTANT TVA DEDUCTIBLE                                                  |                |
| Compte - Opération - Fonction - NMP - N° inventaire<br>458102 | 4 200,00           | 0,00                                                                    | 4 200,00       |
| MONTANT DU VIREMENT : ****4 200,00€**                         |                    | SOMME NETTE A PAYER OU A VIRER : ****4 200,00€**                        |                |
| VU BONA PAYER OU A VIRER POUR LA SOMME DE :                   |                    | ARRETE LE PRESENT MANDAT DE PAIEMENT A LA SOMME DE :<br>****4 200,00€** |                |
| POUR ACQUIT DE LA SOMME INDIQUEE CI-DESSUS                    |                    | A Montech                                                               |                |
| A _____<br>Le _____ Signature                                 |                    | Le 02/10/2015<br>Signature et cachet                                    |                |

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : Monsieur Jacques MOIGNARD, Député-maire

La validité de ce mandat est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n°98-1250 du 31 décembre 1998.

MONTVAL

Page 1 sur 1

## ORDRE DE VIREMENT

|                                                                        |                             |                                                                       |                          |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Etablissement ordonnateur<br>BANQUE DE FRANCE<br>TRESORERIE DE MONTECH |                             | Date<br>02/10/2015                                                    | Euros<br>****4 200,00€** |
| Raison sociale - Localité - Guichet<br>CE DE MIDI-PYRENEES             |                             | Motif de l'opération : références<br>Convention de mandat du 13/10/14 |                          |
| BIC<br>CEPAFRPP313                                                     |                             | Donneur d'ordre<br>MONTECH                                            |                          |
| IBAN<br>FR76 1313 5000 8004 0166 2126 401                              |                             | Collectivité ou E.P.L.<br>N° mandat<br>35                             |                          |
| Bénéficiaire<br>M. LABORIE Christian                                   |                             |                                                                       |                          |
| Motifs de retour                                                       | RIB inexploitable 12        | Compte soldé 14                                                       | Autre motif :            |
|                                                                        | Destinataire non reconnu 18 | Compte viré 15                                                        |                          |

Mairie de Montech  
1, place de la mairie - BP N°5 - 82 700 Montech  
Tel : 05.63.64.82.44 - e-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

Page 11 sur 12

## **7. Conclusion**

Pour cette première année de mise en place du suivi des dossiers de demande d'aide à la réhabilitation, les objectifs des 3 dossiers pour l'année 2014 ont été atteints.

Avis de la Commission « Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux et Sécurité » le 2015

Le maire ,

Jacques MOIGNARD

**Monsieur le Maire** : Merci. Madame Decoudun, vous êtes dans le rapport, il faudrait peut-être que vous ne participiez pas au vote, je présume. Je vois votre nom c'est pour ça. Bien, il n'y en a que trois qui sont ressortissants de cela ? Pas d'inconvénient de la part de l'assemblée, sur ce rapport ? C'est un rapport. Bien, nous transmettrons ça au service de l'état et à l'Agence de l'Eau.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D17**

**Objet : Adoption du rapport d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation d'assainissement non collectif exercice 2014.**

Votants : 29

Abstention : 1

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Mme Decoudun ne prend pas part au vote

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération 2014\_06\_30\_D09 relative à la signature un accord cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation des installation d'assainissement non collectif,

**Considérant** la convention d'aide bipartite signée entre la commune de Montech et l'agence de l'eau, convention relative à l'accord sur le subventionnement des 3 opérations de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif,

**Considérant** que les 3 opérations, objet de la convention, ont été réalisées, et que la subvention a été versée aux administrés concernés,

**Considérant** la demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de réaliser un rapport annuel d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, joint en annexe,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » du 24 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport annuel d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, joint à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération accompagnée du rapport annuel d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sera transmise aux services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau.

**Monsieur le Maire** : Alors, ensuite nous en arrivons à monsieur Lenglard , une convention avec la région de gendarmerie de Midi-Pyrénées concernant l'entretien des locaux de la brigade de Montech , qui est une convention qui est renouvelée tous les ans , qu'on a déjà eu à voir. Monsieur Lenglard.

**16) Convention avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées – entretien des locaux de la brigade de Montech**

- rapporteur : Monsieur LENGLARD

**Vu** la demande de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech de reconduire la prestation de nettoyage des locaux de service de la brigade à raison de 3 heures par semaine,

**Vu** la proposition de reconduction de la convention établie par la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées,

**Considérant** que cette convention permettra de compléter le temps de travail d'agents municipaux actuellement à temps non complet,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Personnel » du 24 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser** à signer la convention pour l'année 2016, avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées, pour le compte de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech,
- **De dire** que les recettes correspondantes seront affectées au budget principal de la commune pour l'année 2016.

**Monsieur le Maire :** Merci, je suppose qu'il en est de même avec la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech pour le site de Verdun-sur-Garonne, je présume. Je ne sais pas vous ne vous êtes pas renseignés non ? Je suppose hein ? C'est donc 3 heures de ménage par semaine, fait par des employés communaux, la gendarmerie n'ayant visiblement pas d'employés affectés à ce service. Pas d'inconvénient à ce que nous nettoiyions cette gendarmerie avant qu'elle ne change de ...Je ne sais pas la fin de la gendarmerie ce doit être d'ici 1 an et demi, on devrait pouvoir inaugurer la nouvelle, non ? Monsieur Coquerelle, d'ici un an et demi à peu près la construction de l'autre ?

**Monsieur COQUERELLE :** Oui les travaux débutent la quatrième semaine de janvier pour un an, un an et demi.

**Monsieur le Maire :** Oui c'est ça à peu près. Quand même enfin ça y est. Bon merci c'est l'unanimité avec cette convention de groupement de Midi-Pyrénées avec la Gendarmerie de Montech.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D18**

**Objet : Convention avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées – entretien des locaux de la brigade de Montech**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la demande de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech de reconduire la prestation de nettoyage des locaux de service de la brigade à raison de 3 heures par semaine,

**Vu** la proposition de reconduction de la convention établie par la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées,

**Considérant** que cette convention permettra de compléter le temps de travail d'agents municipaux actuellement à temps non complet,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Personnel » du 24 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2016, avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées, pour le compte de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget principal de la commune pour l'année 2016.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Soussirat, on attaque les créations et les dé-crétions d'emploi.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Oui en fait il s'agit de délibérer sur une création d'un emploi saisonnier.

**17) Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet**

- rapporteur : Monsieur SOUSSIRAT

**Monsieur le Maire** expose aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux services techniques de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

**Monsieur le Maire** propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01 janvier 2016 au 30 juin 2016.

| <b>Période</b>                     | <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                                          | <b>Nature des fonctions</b>                                   | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Du 01 janvier 2016 au 30 juin 2016 | 1                      | Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe | Agent polyvalent des services techniques et des espaces verts | 35h00                                |

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de la commune l'emploi saisonnier suivant :

| <b>Période</b>                               | <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                                             | <b>Nature des fonctions</b>                                 | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|----------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016 | 1                      | Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe | Agents polyvalents des services techniques et espaces verts | 35 eures                             |

- **De le charger** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer les contrats et les éventuels avenants,
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes aux agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur Soussirat. Des remarques pour cette création d'emploi sur 6 mois ? Non ? Ainsi nous ferons. Nous en venons en poursuivant, pardon madame Rabassa ? Levez bien la main. Une abstention, madame Rabassa.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D19****Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.**

Votants : 29

Abstention : 1

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Monsieur le Maire** expose aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux services techniques de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

**Monsieur le Maire** propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01 janvier 2016 au 30 juin 2016.

| Période                            | Nombre d'emploi | Grade                                                 | Nature des fonctions                                          | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Du 01 janvier 2016 au 30 juin 2016 | 1               | Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe | Agent polyvalent des services techniques et des espaces verts | 35h00                         |

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Accepte** d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de la commune l'emploi saisonnier suivant :

| Période                                      | Nombre d'emploi | Grade                                                    | Nature des fonctions                                        | Temps de travail Hebdomadaire |
|----------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016 | 1               | Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe | Agents polyvalents des services techniques et espaces verts | 35 heures                     |

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer les contrats et les éventuels avenants,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes aux agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Qui est membre de la Commission du personnel là ? 5. Je ne saurais trop vous conseiller les autres aussi d'ailleurs, de visiter de revisiter nos personnels en situation, leur lieu de travail, et la densité de travail. Monsieur Taupiac que l'on retrouve. Création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet.

**18) Création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet**  
- rapporteur : Monsieur TAUPIAC

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** d'ajouter au tableau des effectifs de la commune l'emploi permanent suivant à compter du 01 janvier 2016

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>      | <b>Nature des fonctions</b>    | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| 1                      | Attaché principal | Directeur Général des Services | 35 eures                             |

- **De dire que** la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- **De dire que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Merci. L'occasion de féliciter monsieur Coquerelle d'avoir été reçu à ces concours également. Alors comment vous dites là, DHT ?

**Monsieur TAUPIAC :** Durée hebdomadaire de travail.

**Monsieur le Maire :** Ah ce n'est pas la TTH. 35 heures ? A vérifier que monsieur Coquerelle fasse bien ses 35 heures (rires). Est-ce qu'il y a des objections à cela ?

**La délibération suivante est adoptée :**



**Délibération n° 2015\_12\_17\_D20****Objet : Création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet.**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** d'ajouter au tableau des effectifs de la commune l'emploi permanent suivant à compter du 01 janvier 2016

| Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions           | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 1               | Attaché principal | Directeur Général des Services | 35 heures                     |

- **Dit que** la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : C'est la progression classique. Madame Riesco oui.

**Madame RIESCO** : Juste on parle de la création d'un emploi permanent d'attaché principal. Donc je suppose que monsieur Coquerelle, pour ne pas le citer, était attaché avant . Pourquoi il n'y a pas la suppression de ce grade ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur Taupiac, avez-vous une explication du tonnerre ?

**Monsieur TAUPIAC** : De toute façon, la suppression viendra en son temps, c'est la première

étape et la suppression viendra par la suite. D'autre part, je tiens à préciser que le grade d'attaché principal, avait été supprimé en décembre 2012 par nos soins et qu'il existait depuis 2006.

**Monsieur le Maire** : Donc on créé.

**Madame RIESCO** : Non mais là je ne vois pas la corrélation avec ce que je demande là. C'était juste une question, parce que en général il y a des suppressions et des créations.

**Monsieur le Maire** : Alors cette fois-ci il n'y a pas des créations et des suppressions.

**Madame RIESCO** : Par rapport à des changements de grade donc voilà. C'était juste ça.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Taupiac, exprimez-vous.

**Monsieur TAUPIAC** : Nous suivons la procédure légale pour ce genre de création.

**Monsieur le Maire** : Attendez, attendez. Madame Riesco est très pressée de répondre. Monsieur Taupiac a la parole.

**Monsieur TAUPIAC** : La création d'abord selon la procédure légale et ensuite, il y aura la suppression. Ce n'est pas comme les autres cas de figure, pour d'autres grades.

**Monsieur le Maire** : Alors, madame Riesco. Moi de ce que j'ai compris

**Madame RIESCO** : C'était juste ce que je voulais savoir.

**Monsieur le Maire** : Attendez, j'ai la maîtrise de la parole, de ce que j'ai compris dans ce grade-là , c'est l'inverse de d'habitude. On ne défait pas avant de refaire. Là où on a fait, on va défaire. Créer, supprimer.

**Madame RIESCO** : J'ai cru comprendre.

**Monsieur le Maire** : C'est ce que j'ai cru comprendre aussi.

**Madame RIESCO** : Donc on attend la suppression au prochain épisode.

**Monsieur le Maire** : Alors, monsieur Taupiac veut la parole oui. Il a levé le doigt.

**Monsieur TAUPIAC** : Je tiens aussi à vous préciser que pour la délibération suivante, ça sera la même chose.

**Madame RIESCO** : Donc je ne reposerai pas la question. Monsieur Taupiac, merci.

**Monsieur le Maire** : On peut la reposer pour savoir si la réponse sera la même. On ne sait jamais. Justement, création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Monsieur Taupiac.

**19) Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**  
- rapporteur : Monsieur TAUPIAC

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

**Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;**

**Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;**

**Considérant qu'en raison du changement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**

**Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 25 novembre 2015,**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter d'ajouter au tableau des effectifs de la commune l'emploi permanent suivant à compter du 01 janvier 2016:**

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                       | <b>Nature des fonctions</b>                     | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1                      | Rédacteur principal<br>2ème classe | Agent polyvalent des<br>Services Administratifs | 35 eures                             |

- **De dire que** la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- **De dire que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Merci. C'est là que nous pouvons constater qu'un attaché n'est pas un rédacteur et qu'un rédacteur n'est pas un attaché. Bon, pas de problème donc cette création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe ? En sachant que les crédits pour les deux sont déjà prévus au budget ? Madame Rabassa ?

**Madame RABASSA:** Je pense que la délibération 18 n'a pas été votée.

**Monsieur le Maire :** La 18 ? Ah si. J'ai consulté l'assemblée. Vous voulez vous abstenir c'est ça ?

**Madame RABASSA :** Pas du tout justement, je voulais voter pour.

**Monsieur le Maire :** J'ai consulté l'assemblée et il n'y a pas de problème. C'est l'assentiment général, je ne sais pas quel mot j'ai employé.

**Madame RABASSA :** Je pense sincèrement que vous ne l'avez pas passée au vote.

**Monsieur le Maire :** Je vous fais confiance. S'il y avait eu quelque chose. Pour cette 19, un peu d'exercice pour réveiller les endormis. Qui est d'accord ? La 18 c'est fait. C'est l'unanimité, je l'ai dit.

**Madame RABASSA :** Elle n'est pas passée au vote sincèrement.

**Monsieur le Maire :** Si elle est passée au vote c'est l'unanimité, je l'ai dit. Je vous fais confiance, moi le premier, si je n'étais pas d'accord, je lèverais le bras, je hurlerais pour dire alors comment se fait-il, j'étais contre ? Je n'étais pas pour ?

**Monsieur le Maire** : Madame Arakélian justement une convention avec le Comité d'Etablissement Airbus Opérations Toulouse.

**20) ALAE : convention avec le Comité d'Etablissement AIRBUS Opérations Toulouse**

- rapporteur : Madame ARAKELIAN

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2015\_10\_D20 approuvant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole,

**Considérant** que le Comité d'Etablissement D'AIRBUS – commission enfance, a proposé à la commune une convention de partenariat, reconductible d'année en année par tacite reconduction,

**Considérant** que le CE d'AIRBUS octroie une aide individualisée aux salariés d'AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE ou sociétés conventionnées, pour les accueils inter-classes (matin, midi et soir) de leurs enfants dans les Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, et qu'il s'engage à fournir régulièrement à la commune une liste récapitulative des bénéficiaires de cette subvention,

**Madame ARAKELIAN** : Ça concerne 5/6 enfants à Montech.

**Considérant** que le montant de cette aide est fixé à 50 % du montant total facturé à la famille. La subvention sera déduite et directement réglée par le Comité d'Etablissement D'AIRBUS,

**Considérant** que ce partenariat pourrait être une aide financière supplémentaire accordée à certaines familles,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Education et Culture » du 25 novembre 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la signature de cette convention de partenariat avec le Comité d'Etablissement Airbus Opérations Toulouse ci-annexée, pour les accueils inter-classes,
- **D'accepter** les conditions juridiques et financières de cette convention,
- **D'accepter** d'adapter et de modifier en ce sens les différents actes constitutifs de la régie « Cantine-ALAE-ALSH » et d'habiliter le régisseur et ses suppléants à accepter cette aide, comme mode de paiement,
- **De dire** que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Toulouse, le 7 mai 2015

Entre le Comité d'Établissement **AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE** dont le siège social est situé :  
316 route de Bayonne – BP 83172  
31027 TOULOUSE CEDEX 03  
représenté par la Présidente de la Commission Enfance, Mme Karine LECERF, ET

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- **Attribution d'une subvention** : le Comité d'Établissement octroie une participation financière aux salariés Airbus Operations Toulouse ou sociétés conventionnées pour les accueils inter-classes (matin, midi et soir).
  - **Montant de la subvention** : 50 % du montant total facturé à la famille. La subvention sera déduite et directement réglé par nos soins.
  - **Identification du salarié** : une confirmation de demande de subvention émise par notre service via le site du CE vous sera adressée.
  - **Validité** : à partir de la date indiquée sur la confirmation d'inscription et ce, jusqu'à fin août de la saison scolaire. Cette inscription doit être renouvelée tous les ans par le salarié.
  - **Procédure de facturation** :
    - ✓ 1 facture (*subvention CE déduite*) sera remise, par vos soins, aux parents (*uniquement à ceux dont vous aurez la confirmation d'inscription*),
    - ✓ 1 facture sera expédiée au CE à l'intitulé ci-dessous :  
CE AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE  
Commission Enfance  
316 route de Bayonne – BP 83172  
31027 TOULOUSE CEDEX 03
- et devra mentionner :
- le nom et prénom de l'enfant,
  - le total de la subvention (*déduction faite au salarié*),
  - La copie des factures ou justificatifs de règlement.

Merci de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété et signé. Cette convention sera systématiquement reconduite sauf résiliation de l'une des deux parties. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service enfance : 05 61 18 90 86/05.61.18.24.85.

ACCORD ET TAMPON DU PARTENAIRE  
LE .....

La Présidente de la Commission Enfance,  
Karine LECERF

Comité d'Établissement Airbus Operations Toulouse – Service Enfance  
316, route de Bayonne – BP 83172 TOULOUSE CEDEX 03

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous êtes d'accord ? Est-ce que nous votons ? Oui ? Qui est pour d'abord ? 28. Qui est contre ? Monsieur Lenglard est contre. Il fallait le dire avant. Allez on va passer outre, on va vous écouter après.

**Monsieur LENGlard** : Moi je trouve que ça alourdit largement l'administration. Vous allez avoir des enfants avec 2 tarifs. Je trouve que c'est beaucoup plus normal que tous les parents payent le même prix, enfin il y en a peut-être déjà d'autres des échelles de tarifs, mais les parents payent un tarif et si ils ont la capacité de se faire rembourser, ils peuvent envoyer un timbre avec la facture du Trésor Public ou de la mairie. A payer à la place des gens, les gens ne se rendent plus compte de la prestation qu'on offre. C'est pourquoi je vote contre , parce qu'en fait on n'apporte rien aux gens, on leur apporte un peu de trésorerie. Mais on a donné un service quand même.

**Monsieur le Maire** : Madame Arakélian, il y a-t-il quelque chose qui pourrait rassurer monsieur Lenglard ?

**Madame ARAKELIAN** :Je vais essayer.

**Monsieur le Maire** : C'est le comité d'entreprises ?

**Madame ARAKELIAN**: C'est le Comité d'établissement d'Airbus qui offre 50 % pour les frais de garde aux enfants de ses salariés. Donc la Commune n'a ni à y gagner ni à y perdre, strictement rien. Je vous ai dit que cela concernait 6 enfants aujourd'hui. Donc voilà, c'est une aide, c'est un service et c'est une prise en compte de cette convention avec le CE d'Airbus.

**Monsieur le Maire** : Bon, il y a une voix contre et il y en a 28 pour. Bien merci.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D22**

**Objet : ALAE : convention avec le Comité d'Etablissement AIRBUS Opération Toulouse**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 1

Pour : 28

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2015\_10\_D20 approuvant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole,

**Considérant** que le Comité d'Etablissement D'AIRBUS – commission enfance, a proposé à la commune une convention de partenariat, reconductible d'année en année par tacite reconduction,

**Considérant** que le CE d'AIRBUS octroie une aide individualisée aux salariés d'AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE ou sociétés conventionnées, pour les accueils inter-classes (matin, midi et soir) de leurs enfants dans les Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, et qu'il s'engage à fournir régulièrement à la commune une liste récapitulative des bénéficiaires de cette subvention,

**Considérant** que le montant de cette aide est fixé à 50 % du montant total facturé à la famille. La subvention sera déduite et directement réglée par le Comité d'Etablissement D'AIRBUS,

**Considérant** que ce partenariat pourrait être une aide financière supplémentaire accordée à certaines familles,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Education et Culture » du 25 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

- **Approuve** la signature de cette convention de partenariat avec le Comité d'Etablissement Airbus Opérations Toulouse ci-annexée, pour les accueils inter-classes,
- **Accepte** les conditions juridiques et financières de cette convention,
- **Accepte** d'adapter et de modifier en ce sens les différents actes constitutifs de la régie « Cantine-ALAE-ALSH » et d'habiliter le régisseur et ses suppléants à accepter cette aide, comme mode de paiement,
- **Dit** que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**21 ) Rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées**

*Vu l'article L243-5 du code des juridictions financières,*

*Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> aout 2014 informant la commune de Montech de l'examen par la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées de la gestion de la commune au titre des exercices 2010 et suivants,*

*Vu le rapport d'observation définitive sur les comptes de la commune de Montech pour la période 2010-2014 reçu le 9 décembre 2015 et ci-annexé,*

*Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion de l'assemblée et faire l'objet d'un débat,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal**

*De prendre acte que le rapport d'observation définitive sur la commune de Montech pour la période 2010-2014 produit par la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées lui a été communiqué et a été examiné en séance,*

*De prendre acte que celui-ci peut faire l'objet d'une communication aux tiers.*

**Monsieur le Maire :** Maintenant nous en venons au rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées. Vous savez que depuis de nombreux mois, nous sommes sous le coup d'un rapport d'observation, d'une enquête, de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, qui doit fournir un rapport d'observation définitif et avant il y avait eu un rapport d'observation partiel enfin intermédiaire, qui a fait l'objet d'un débat contradictoire, avec la Chambre Régionale pour arriver donc à ce rapport définitif. Je dis ça parce qu'il est quelques administrés, pas nombreux mais j'en connais au moins un, qui depuis 5 ou 6 mois, me tanne pour avoir le rapport de la Cour des Comptes, en me disant que le rapport de la Cour des Comptes est fourni. Le rapport de la Cour des Comptes, il nous est parvenu, il y a une quinzaine de jours à peu près, c'est celui que vous avez sous les yeux, que vous avez eu sous forme de papier peut-être, peut-être internet, je n'en sais rien. Il est ici. Donc ce rapport d'observation définitive, il n'y en aura pas d'autre pour ce qui concerne la mairie de Montech, avant le prochain rapport, je ne sais pas. Ces contrôles, ces examens se produisent de temps à autre. Pas souvent, je ne sais pas le dernier en mairie de Montech, de

quand il date je n'en sais rien. Je tiens à souligner au préalable avant de faire quelques remarques sur ce rapport et vous aussi sûrement, de dire, que ce soit monsieur Coquerelle, que ce soit monsieur Moignard ou que ce soit madame Rabassa, les deux élus et le technicien principalement intéressés par les interrogations de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, que cela s'est très bien passé dans la mesure où nous 3 et notamment les 2 élus en particulier que je viens de citer, madame Rabassa et moi-même avons répondu, nous sommes rendus aux convocations, aux interrogations du magistrat qui nous interrogeait à ce moment-là. Et nous avons fait ça, je parle au nom de madame Rabassa s'il le fallait en toute courtoisie au sens normal du terme, c'est-à-dire en bonne relation, à bon entendement, avec des questions pertinentes et des réponses tout aussi pertinentes quand il le fallait. Je tiens à le dire, parce que ça n'est pas toujours le cas dans toutes les inspections, dans toutes les investigations de ce style. C'est même souvent le cas contraire. Ça devient un peu conflictuel ou agressif. Ça n'a pas du tout été le cas, et je tiens ici à en faire la remarque tant auprès de madame Rabassa, que de moi-même. Pour moi ce n'est pas difficile, pour madame Rabassa, je me permets de le faire. Donc des remarques particulières, je vais vous en faire quelques-unes, ensuite vous me direz les uns les autres ce qu'il en revient. En sachant que ce genre de document qui va être public dès l'instant où nous en aurons pris connaissance ce soir, amène toujours et à juste raison et c'est fait pour cela, des commentaires, des analyses, et comme le dit la vox populi on fait dire ce que l'on veut aux chiffres. Donc à partir de là, attendez-vous les uns et les autres, moi le premier à avoir toutes les remarques agréables, désagréables qui conviennent sur ce rapport d'observation, sur la gestion de la Commune de Montech. Concernant la fiabilité des comptes, pas de remarque particulière, il convient de mettre en cohérence l'état de l'actif entre notre comptabilité et celui tenu par la trésorerie c'est-à-dire l'état de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de la Commune. Cet actif, il faut le savoir est discordant depuis 2002. Je ne fais que reprendre ce que dit la Cour des Comptes. Pour ce qui concerne la situation financière. La maîtrise des charges à caractère général, ces charges passent de 1 764 692 € vous l'avez dans le dossier en 2011 à 1 455 491€ en 2014, soit une baisse de 309 000€, 17.5% .

Pour ce qui concerne l'augmentation des participations, c'est-à-dire la CAF et autres organismes, elle était en 2011 de 176 053€ et en 2014 elle passe à 538 712 € soit une augmentation de 362 000€ soit 205%.

Pour ce qui concerne l'augmentation des ressources d'exploitation, c'est-à-dire les ventes de produits de services, les paiements crèche, la cantine, l'ALAE, les ALSH, l'excédent de budget annexe etc. en 2011 : 500 028 € en 2014 : 947 854€, soit une progression de 89%, soit un total de gain pour la collectivité de plus de 1 015 000€.

Les charges de personnel dont on parle si souvent, effectivement sont en augmentation puisqu'en 2011, elles étaient de 2 184 000€ et en 2014, elles sont de 3 436 000€ soit + 1,26 millions.

Concernant le poids important de la dette, le montant du capital de la dette à rembourser fin 2014, tout budget confondu est quasiment au niveau de 2011. En 2011, elle était de 14 000 000€ et en 2014 de 14 000 000€. L'une était à 14 670 000€ l'autre à 14 825 000€. Donc vous voyez quand on dit quasiment c'est au niveau. Malgré que nous ayons depuis 2014, réalisé deux emprunts, l'un de 400 000€ pour financer les extensions des écoles vous le savez, et l'autre de 980 000€ pour financer la construction de la médiathèque. Par contre, il y a une capacité de désendettement insuffisante, c'est ce que révèle la Cour, à juste raison, mais quand même une nette embellie, puisqu'en 2010, il fallait consacrer respectivement 20 années de l'excédent brut du budget principal pour rembourser la dette de ce même budget et 27 années pour rembourser la dette de tous les budgets. 20 années pour la dette du budget et 27 années de tous les budgets. En 2014 par contre, les chiffres sont revenus respectivement à 11,5 années et à 15,5 années soit presque divisés par 2. Donc ça veut dire qu'en l'espace de 4 ans, on est retombé presque de moitié.

Concernant les reprises en régie, dont on parle beaucoup, peut-être pas assez, je ne sais pas, mais dont l'opposition ici présente a eu l'occasion de s'exprimer assez souvent, concernant l'ALAE, un impact financier neutre de la reprise en régie en comparant l'année 2013, c'est ce que relève la Cour des Comptes, et pour ce qui est de la reprise en régie du camping, par



contre un gain de 11 000€ , par rapport à la gestion déléguée, en y intégrant quand même 1,7 équivalent temps plein de personnel. Je ne fais que citer ce que prend la Cour des Comptes. Concernant le transfert de compétences de l'Intercommunalité c'est là où c'est plus tendancieux et ça a posé quelques problèmes. Il conviendrait d'envisager le transfert des zones d'activité à l'Intercommunalité, ce sont nos budgets Mouscane que vous connaissez, ça c'est ce que préconise la Cour des Comptes. Pour eux, il faudrait envisager le transfert de ces zones d'activité. C'est vrai que ça ne nous pèserait plus à nous, ça pèserait aussi sur l'Intercommunalité. Il vaudrait mieux répartir les dépenses de voirie entre la Commune et la Communauté de Communes, j'allais dire merci, ça on l'avait remarqué puisqu'ils nous citent qu'1 770 000€ de dépenses de la Commune sur 5 ans pour ces 47 kilomètres de voirie communale contre 45 000€ de dépenses d'intercommunalité sur ces 48 kilomètres de voirie intercommunale située à Montech. Et ensuite facturer les frais de fonctionnement des équipements sportifs au Conseil Départemental. Ce sont des préconisations de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes.

Pour ce qui concerne les heures travaillées, ils nous proposent, ils nous préconisent, ils nous alertent sur le fait de supprimer les deux jours de congé exceptionnel. Nous sommes loin des sept jours, c'est une comparaison que je vous fais au Conseil Départemental ou des neuf jours de la Ville de la Rochelle. 2 jours pour eux c'est trop. Il faudrait en revenir à un jour ou à aucun jour de congé exceptionnel. C'est une tradition ici à Montech, nous accordons- ou c'est peut-être moi qui ai mis ça en place en rajoutant un jour, il y a 5 ans de cela, 2 jours de congé exceptionnel de plus pour le personnel. Je vous fais remarquer qu'à la Rochelle, ils en ont 9, au Conseil Départemental ils en ont 7, il faudrait faire un comparatif des 36 600 et quelques communes de France pour voir où nous en sommes à peu près. Ici c'est 2 jours.

Une occupation du domaine public par des associations. Là c'est un thème qui a pas mal occupé nos débats d'ailleurs et qui est tout à fait intéressant bien sûr. La commune devrait percevoir le produit de l'occupation du domaine public par les particuliers et les commerçants lors des vides-greniers en lieu et place des associations. C'est-à-dire que lorsqu'il y a des vides-greniers, c'est la mode vous le savez ce sont les associations qui perçoivent les droits de place. Et eux, ils estiment effectivement que ce serait et ce sera à la commune de percevoir ces droits de place, quitte, par la suite, à les reverser ces produits aux associations organisatrices. Mais en droit et en finances, il relève fort justement, que ce serait à nous de percevoir ces produits, puisqu'ils occupent le domaine public, pour ne pas tout mélanger. Et ensuite, ils nous ont bien assez dit aussi, contrôler les régies, il faut formaliser les contrôles des régisseurs de recette par la rédaction de procès-verbaux ou tout autre partie, ça c'est tout à fait faisable, je crois qu'on avait commencé à le faire d'ailleurs, donc il faut les formaliser, on ne dit pas qu'on ne les contrôle pas. Il nous faut les formaliser, par notamment, la rédaction de procès-verbaux. Voilà ce que j'ai retenu de ce rapport d'observation définitive sur la gestion de notre commune. Ça comprend les exercices 2010 jusqu'en 2014. Vous avez les conclusions en tout début du rapport pour ceux que ça intéresse, enfin une synthèse. J'en ai repris une partie, tout est dit dans ces conclusions, dans cette synthèse. Après, vous pouvez vous rapporter, et bon nombre n'y manqueront pas de le faire au détail des situations, que ce soit la situation financière, les reprises en régie, l'adhésion à l'intercommunalité qui les font beaucoup tiquer. A ce sujet, je tiens à vous informer que la Cour Régionale des Comptes va aussi examiner l'avis budgétaire et l'avis de la collectivité Communauté des Communes Garonne et Canal incessamment sous peu. Voilà les remarques que j'avais à faire de ce document qui à partir de ce soir va être public et consultable par qui le souhaite. Y-a-t-il des remarques à faire sur ce document, qui est donc un document qui fut contradictoire, madame Rabassa y a participé je l'ai dit et moi, Maire actuellement aussi, puisque ça couvrirait deux mandatures. Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, je rejoins vos propos concernant la forme. Donc nous avons été auditionnés plusieurs fois par le premier président de la Cour Régionale des Comptes, avec attention, donc je partage sincèrement l'analyse de ce rapport. Sur plusieurs points, nous avons eu quelques désaccords. Et je voudrais remercier les services de la mairie de Montech, et en particulier monsieur Coquerelle qui a été extrêmement patient non

seulement avec la Cour Régionale des Comptes et avec nous effectivement puisque nous lui avons demandé de nombreux documents pour que tout soit calé sur les reprises en régie, pour que les choses soient claires. Ensuite effectivement sur le rapport intermédiaire que nous, nous avons eu vous comme ordonnateur et moi comme ancien ordonnateur, effectivement les tableaux étaient peut-être beaucoup plus précis sur l'ALAE et notamment sur la reprise en régie de la crèche et du fameux camping. Je partage l'analyse avec vous sur le camping. Sur l'ALAE, on avait un petit différentiel d'analyse et je considère aussi un peu, même si c'est neutre pour l'instant pour la Cour, que sur le long terme il y a un accroissement comme ils le notent, il y aurait un accroissement mécanique d'une augmentation des coûts de la masse salariale de la Commune. Sur l'ensemble des points, c'était attendu, et je pense qu'à travers vous on peut remercier la Cour Régionale des Comptes, qui a fait son travail, qui nous a très bien traité et c'est vrai qu'il n'y a jamais eu de souci et qu'on a travaillé avec eux dans la plus grande transparence.

**Monsieur le Maire** : Merci. Vous faire remarquer que si elle nous a très bien traité c'est que nous les avons bien traités nous aussi. Je vous dis parce qu'on a des exemples par ailleurs où ça se passe moins bien. Maintenant c'est vrai, on peut en convenir, on peut en témoigner, qu'il faut ferrailer, il faut expliquer, il faut aller au profond, il faut redémontrer, il faut être sûr de son coup. Et c'est intéressant effectivement. C'est fatigant mais c'est intéressant. D'autres observations sur ce document que vous devez garder par -devers vous parce qu'effectivement vous serez peut-être interrogés, et vous pourrez vous y replonger. Monsieur Perlin.

**Monsieur PERLIN** : A la lecture de ce document effectivement ça a été synthétisé comme vous l'avez dit. Par contre, il y a eu une remarque qui est celle de l'augmentation assez importante des emprunts. On était à 14 millions 800 fin 2014, il y a des emprunts nouveaux qui ont été faits en 2015, ce qui veut dire que la situation financière est ric rac. D'autant plus qu'ils précisent que des fonds propres on en a très peu. Donc quelque part il va falloir passer 2016, 2017 et puis il y en aura d'autres années. Quelles sont aujourd'hui les voies que vous envisagez pour réduire l'endettement en premier, pour faire du désengagement d'emprunt qui consistera peut-être à mettre de côté certains projets, et quelles sont les activités en régie qui sont préconisées de transférer dans le futur s'il y en a ?

**Monsieur le Maire** : D'autres remarques sur ce rapport ? Sûr hein, parce qu'après on ne reprendra pas la parole.

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_12\_17\_D23**

**Objet : Rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées.**

Monsieur le Maire donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L243-5 du code des juridictions financières,

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> aout 2014 informant la commune de Montech de l'examen par la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées de la gestion de la commune au titre des exercices 2010 et suivants,

**Vu** le rapport d'observation définitive sur les comptes de la commune de Montech pour la période 2010-2014 reçu le 9 décembre 2015 et ci-annexé,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion de l'assemblée et faire l'objet d'un débat,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** que le rapport d'observation définitive sur la commune de Montech pour la période 2010-2014 produit par la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées lui a été communiqué et a été examiné en séance,
- **Prend acte** que celui-ci peut faire l'objet d'une communication aux tiers.

**Monsieur le Maire :** Non ? Alors de suite répondre de façon très rapide à monsieur Perlin. Pour ce qui concerne la situation financière, la situation financière est bonne. Ce qui n'est pas bon, et encore tout dépend le qualificatif qu'on y met, c'est effectivement la puissance ou la force de l'endettement qui va aller en croissant d'ailleurs, vous venez de le dire par rapport aux réalisations dont nous venons de parler d'ailleurs ne serait-ce que pour le lycée qui est la masse la plus importante des jours à venir, mais pour ce qui est de ma deuxième réponse, je vous demanderai aux uns et aux autres d'être assez patients pour deux mois ou un mois et demi je ne sais pas. C'est lors du débat des orientations budgétaires 2016 et à plus tard, que nous aurons à évoquer effectivement ce que nous pouvons faire, allons faire ou devons faire pour les années à venir notamment sur l'année 2016 au regard de ce contexte financier et de cette capacité d'emprunt ou pas, de cet endettement ou pas, des facultés nouvelles des produits que nous pourrons avoir, de l'évolution de notre collectivité en terme de population, d'entreprises et que sais-je. Donc je vous renvoie aux orientations budgétaires, incessamment sous peu c'est-à-dire d'ici un mois et demi, deux mois. Là nous aurons ce débat effectivement très très intéressant, pour convenir de tout ça. Je vous remercie. Il n'y a pas de question diverse ? Quelle heure est-il, pas trop tard ? 23 heures.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.